

641^{ème} Séance

Séance Publique
du lundi 20 décembre 2004

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 27 OCTOBRE 2006 (N° 7.779)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

- I. EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL PRIMITIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2005 (suite) :
- Explications de vote (p. 1660).
 - Loi de Finances (p. 1678).
- II. PROPOSITION DE LOI, N° 173, SUR L'EDUCATION : INTERRUPTION DE LA PROCEDURE LEGISLATIVE (p. 1680).
- III. DISCUSSION DE TROIS PROJETS DE LOI
- 1) Projet de loi, n° 781, prononçant la désaffectation de dépendances du domaine public de l'Etat, au lieu-dit « La Poterie » (p. 1687);
 - 2) Projet de loi, n° 788, prononçant, au quartier de Monte-Carlo, la désaffectation de parcelles du domaine public de l'Etat. (p. 1700);
 - 3) Projet de loi, n° 768, complétant les dispositions du Code de procédure civile relatives à l'indisponibilité temporaire et aux saisies-arrêts (p. 1704).

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2004**

—
**Séance publique
du lundi 20 décembre 2004**
—

Sont présents : M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National; M. Claude BOISSON, Vice-Président; M. Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS, MM. Alexandre BORDERO, Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI, Mmes Michèle DITTLLOT, Catherine FAUTRIER, MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI, Jean-Pierre LICARI, Bernard MARQUET, Jean-Luc NIGIONI, Fabrice NOTARI, Vincent PALMARO, Mme Christine PASQUIER-CIULLA, M. Jean-Joseph PASTOR, Mme Anne POYARD-VATRICAN, MM. Daniel RAYMOND, Henry REY, Jacques RIT, Jean-François ROBILLON, Christophe SPILLOTIS-SAQUET, Conseillers Nationaux.

Assistent à la séance : S.E. M. Patrick LECLERCO, Ministre d'Etat; M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie; M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales; M. Philippe DESLANDES, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; M. Gilles TONELLI, Secrétaire Général du Ministère d'Etat; Madame Sophie THEVENOUX, Directeur du Budget et du Trésor.

M. Robert FILLON, Directeur Général auprès de la Présidence; Mme Valérie VIORA-PUYO, Secrétaire Générale du Conseil National; M. Thomas LANTHEAUME, Administrateur, assurent le secrétariat.

La séance est ouverte, à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALERI.

—
I.

**EXAMEN DU PROJET DE BUDGET GENERAL
PRIMITIF DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2005**

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, Chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la séance est ouverte.

Vendredi dernier, j'ai levé la séance à une heure tardive – il était plus d'une heure et demie du matin – après le vote, chapitre par chapitre, de l'ensemble du Budget et des Comptes Spéciaux du Trésor.

Ce soir, je vais donc donner la parole à tous les élus qui le souhaitent afin d'expliquer leur position par rapport au vote de la loi de Budget dans son ensemble.

Je vais tout d'abord passer la parole à M. le Rapporteur et ensuite à M. le Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, ensuite à l'ensemble des Conseillers Nationaux qui souhaiteront s'exprimer.

Nous allons donc écouter Monsieur Jean-Michel CUCCHI.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Comme je l'avais indiqué dans mon rapport, approuver ce Budget signifierait que le Gouvernement a pris en compte le choix de nos compatriotes exprimés par la majorité du Conseil National et adapte sa politique à ces priorités.

A l'issue de ces débats budgétaires, deux raisons distinctes des réponses du Gouvernement sur les sujets politiques essentiels. Priorité des priorités, le logement. Le Gouvernement a confirmé son attachement à la livraison des 835 logements, fin 2007. Il a marqué son accord pour la réforme de la loi n° 1.235 dans le sens souhaité par le Conseil National. La loi a été votée et je m'en félicite une fois de plus. Il nous reste maintenant à examiner ensemble avec le Gouvernement, comme celui-ci s'y est engagé, les modalités d'établissement d'un secteur mixte d'habitation. A ce jour, le logement est un domaine dans lequel nous avançons.

Concernant le respect des priorités nationales, seules des mesures fortes et une communication forte peuvent avoir un caractère déterminant. Devant nos arguments exprimés lors des séances publiques, le Gouvernement s'est engagé à nous présenter, d'ici la fin du premier semestre 2005, des propositions constructives sur l'exonération des charges sociales des employeurs pour tous les Monégasques durant deux ans.

Je tiens, hélas à noter que le Gouvernement fait toujours la sourde oreille pour la création d'une Commission de la Priorité Nationale. La majorité du Conseil National continue et continuera à défendre cette idée.

Les aides spécifiques pour les retraités monégasques de la CARTI ou retraités de l'hôpital seront instaurées à partir du début 2005. Ces deux mesures faisaient partie de notre programme et nous les accueillons par conséquent avec satisfaction.

Au CHPG, les travaux du Service Porte devraient s'achever en juin 2005. Le Gouvernement a confirmé le lancement d'un concours d'architectes sur la base du scénario 5 afin de démarrer les travaux en 2008. J'espère que la programmation du nouvel hôpital sera guidée avec sagesse par la nécessité de répondre à l'excellence et aux besoins de la population monégasque et environnante. Nous ne pourrions davantage accepter les dérapages financiers et les retards chroniques constatés jusqu'à présent et liés à l'absence de politique de santé cohérente.

Le transfert provisoire du Cap II à l'avenue du Port permettra enfin à nos aînés de voir le bout du tunnel. Là aussi, nous serons très attentifs au respect des délais.

En ce qui concerne la transparence et le contrôle de l'emploi des subventions publiques et, tout particulièrement le cas de l'ACM, je dois déplorer la persistance incompréhensible du Gouvernement à refuser de nous transmettre l'intégralité du rapport de la Commission Supérieure des Comptes. En revanche, j'accueille favorablement la décision du Gouvernement d'élaborer une convention qui imposera à l'Automobile Club de Monaco des règles strictes dans les rapports avec ses fournisseurs. La connaissance de cette convention permettra, je n'en doute pas, de clore ce dossier.

Pour la politique sociale au sein de la SBM, j'aurais aimé entendre plus nettement l'intention du Gouvernement d'assumer pleinement son rôle d'actionnaire majoritaire au sein de cette société, mais j'ai noté le caractère positif de la déclaration du Ministre d'Etat, ce qui m'a décidé à voter le crédit de réouverture de la salle Garnier dont le refus n'aurait eu, de toute manière, qu'un caractère symbolique.

Quant aux mesures de dynamisation de l'économie, j'ai noté l'engagement du Gouvernement de déposer durant le 1^{er} trimestre 2005 le projet de loi sur la SARL. Je pense qu'il faut aller plus loin, revoir l'ensemble de notre droit des sociétés et raccourcir les délais d'installation des entreprises à Monaco. A cet égard, je déplore la frilosité du Département des Finances et de l'Economie pour la mise en place de mesures réellement efficaces, comme en possèdent l'ensemble des pays modernes.

M. le Président.- Je vais vous demander de conclure rapidement, Monsieur le Rapporteur.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Enfin, comment ne pas se réjouir de la décision du Gouvernement d'établir une distinction entre le Centre de Presse et le canal local de télévision, permettant d'assurer une couverture plus large et plus impartiale de la vie publique monégasque et de refondre l'ensemble de la politique de l'audiovisuel ?

La volonté et la détermination du Conseil National à proposer au Gouvernement une concertation sereine, dans le respect des équilibres institutionnels afin de réaliser les priorités exprimées par nos compatriotes, semble porter ses fruits. Le changement manifeste de ton et de méthode du Gouvernement l'atteste. Certes, il reste encore des progrès à faire, l'attitude du Conseiller pour l'Intérieur sur le dossier des aides-maternelles l'illustre bien.

L'examen du Budget Rectificatif 2005 sera naturellement l'occasion de confirmer les engagements pris aujourd'hui par le Gouvernement et d'apprécier sa volonté sincère de recherche du consensus par la concertation.

C'est pourquoi, toujours aussi hostile au procès d'intention, je me prononcerai favorablement lors du vote de la loi de budget pour 2005.

Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Rapporteur.

Je donne maintenant la parole à Monsieur Vincent PALMARO, Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Je vous en prie.

M. Vincent PALMARO.- Merci Monsieur le Président.

Les engagements pris par le Gouvernement concernant un certain nombre de points essentiels du Budget 2005, à savoir les logements domaniaux et le secteur protégé voté il y a à peine dix jours, certaines priorités des Monégasques, l'accueil réservé à nos aînés et à nos jeunes, ces engagements me satisfont dans la mesure où, pour des dossiers importants tels que le plan général du développement de l'hôpital ainsi que d'autres priorités pour les Monégasques comme le plan d'évolution du droit de l'économie au sens large du terme, l'actualisation du droit social, la concertation et la transparence budgétaires, nous bénéficierons aussi, de la part du Gouvernement, d'une oreille attentive.

Notre vigilance demeurera inlassable et rigoureuse.

Permettez-moi de rappeler, également avec insistance, l'intention marquée du Gouvernement de faire de l'urbanisation en mer, c'est-à-dire l'extension indispensable de territoire de la Principauté, la pierre angulaire de son développement économique et social à moyen et long terme. Action prévue dès 2005, en particulier par l'adoption du Plan d'Occupation de la Mer, le POM monégasque, lui-même garantie de la cohérence des réponses de la Principauté au défi du XXI^{ème} siècle. C'est donc à double titre dans les

conditions actuelles que j'apporterai ma voix au vote du Budget 2005.

Vous savez à quel point je répugne, comme vous Monsieur le Ministre d'Etat, à me payer de mots, seuls les actes comptent. Nous aurons donc, au cours de l'année qui vient, à en vérifier la mise en œuvre concrète.

Je me dois de vous dire enfin que de la qualité et des délais de cette mise en œuvre dépendront la qualité du consensus et du contrat de confiance entre le Gouvernement et le Conseil National.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Président de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

Je passe maintenant la parole à Monsieur le Vice-Président Claude BOISSON.

M. Claude Boisson.- Merci, Monsieur le Président.

Il y a quelques années, un homme d'expérience et de sagesse me conseillait d'éviter d'être trop manichéen en politique. Il est vrai qu'entre le noir et le blanc, il y a plein de nuances de gris. Ainsi, lundi dernier, la presse s'étonnait des grands élans de liesse entre le Gouvernement et le Conseil National et pourtant, les jours suivants, de nouvelles tensions très orageuses assombrissaient ces relations. Eh bien, tout cela est normal puisque la préparation du vote du Budget est l'ensemble des appréciations positives ou négatives des réponses du Gouvernement par le Conseil National.

A l'issue de l'analyse de ce budget, un sentiment positif de volonté du Gouvernement de prendre en compte de nombreuses attentes du Conseil National peut réellement se confirmer et, incontestablement, de nombreux points du programme du groupe majoritaire sont d'ores et déjà réalisés.

Il est essentiel que nous soyons conscients qu'en moins de deux ans, des sujets qui ne trouvaient pas d'issue depuis tant d'années connaissent des solutions concrètes et heureuses.

Il y a encore de sérieuses divergences sur certains sujets entre le Gouvernement et le Conseil National, et je m'interroge sur quoi peuvent être fondées certaines résistances. Est-ce une différence de conception, de mentalité, de méthode, de conviction, de motivation, de rapport de force lié au pouvoir de chaque Institution ? Il faut laisser le temps au temps pour que les valeurs, les méthodes que veut insuffler le nouveau Conseil National fassent leur travail et soient digérées.

Nous sommes dans une période de transition et, chaque année, les échéances budgétaires sont devenues des étapes supplémentaires constructives d'évaluation.

Peu à peu, des réformes s'installent dans les esprits, les services, les Institutions qui réalisent qu'à travers les grands dossiers, depuis la modification de la Constitution, en passant par l'adhésion au Conseil de l'Europe et l'actualisation des traités, mais aussi par une mutation internationale des relations économiques et sociales dans les sociétés modernes, la Principauté montre son visage au moyen de formes de communication et d'information nouvelles, grâce à la volonté de notre Prince Souverain qui n'est pas seulement bâtisseur pour les Grands Travaux, mais pour un Monaco de demain.

Un travail considérable a été réalisé par tous les élus du groupe majoritaire souvent épuisés et l'accumulation excessive des réunions de travail pénalise pour certains l'activité professionnelle et la vie familiale.

Je pense que le besoin des trois groupes parlementaires, UP, UNAM et PFM, de préserver leur identité et de défendre leur conception, n'altère pas les raisons de leur alliance qui a pour seule obstination la réalisation du programme UPM, décidé ensemble.

Soyons conscients, nous élus, vous Monégasques et Résidents du pays, que grâce au travail de nos Institutions, notre belle Principauté va bénéficier de retombées exceptionnelles.

A l'aube de la nouvelle année, il me reste à espérer que Dieu continue à répandre sur la Famille Princière, sur les êtres qui vous sont chers et sur nous tous, la rosée bienfaisante de sa divine bénédiction. Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON.

La parole est maintenant à Monsieur Jean-Joseph PASTOR.

M. Jean-Joseph PASTOR.- Merci, Monsieur le Président.

L'année dernière à la même époque, j'appelais, comme beaucoup de nos collègues, l'attention du Gouvernement sur la détérioration de notre équilibre économique devant le déficit qui avoisinait les 100 M€. Cette année, le Gouvernement nous présente un nouveau budget, à nouveau en déséquilibre, avec un déficit de près de 120 M€.

Si je comprends que les investissements programmés absorbent énormément de crédits, il n'en demeure pas moins que ces chiffres s'avèrent inquiétants.

Ce résultat, même s'il est dans la lignée de l'exercice précédent, contraste fortement avec celui des exercices antérieurs et ce n'est pas le rapport de la Commission des Finances, qui affirme que ce déficit étant couvert par les produits du placement du Fonds de Réserve

Constitutionnel, il n'y aura pas d'appauvrissement de l'Etat, qui me tranquilliserait. Je pense plutôt le contraire. En effet, non seulement ces produits utilisés n'iront pas accroître le Fonds de Réserve, mais celui-ci diminuera d'autant à cause du taux d'inflation annuel qui, lui, est inéluctable.

Une autre source de mon inquiétude réside dans le fait que, si je suis conscient avec mon groupe, de la nécessaire et prioritaire politique du logement social, je crains, en examinant tous les investissements prévus, que la grande majorité ne soit pas productive et qu'un Etat qui dépense, sans se soucier des recettes indispensables et nécessaires pour sa survie et sa pérennité, est un Etat dont les finances se dégradent.

Monsieur le Président, je ne reprendrai pas tous les points forts qui ont été évoqués au cours de ces débats, mais permettez-moi ponctuellement de manifester ma déception sur les retards qui s'accumulent concernant le CHPG. En effet, trop d'intermédiaires ne cessent de donner leur avis et ces pertes de temps grèvent les délais des travaux en n'oubliant pas que les premiers à pâtir de ces dysfonctionnements sont nos malades.

Dans un autre domaine, je suis tout à fait d'accord pour la demande du Conseil National concernant la compensation de la cotisation de l'assurance maladie CAMTI et celle des retraités monégasques CARTI. Je me réjouis également que le Gouvernement ait été sensible à notre appel concernant les retraités monégasques du CHPG.

Au terme de mon intervention, je saurai émettre un vœu. Au moment de la discussion sur la création d'éventuelles et nouvelles Commissions spéciales en mai 2005, je crois qu'il serait bon de créer la Commission Spéciale des Personnes Âgées. En effet, l'allongement de la moyenne d'âge de la vie ainsi que la qualité des soins prodigués à la population ont et vont entraîner une augmentation du nombre des personnes âgées. Cela nous permettrait d'inviter le Gouvernement Princier à renforcer sa politique concernant la prise en charge, dans tous les domaines, en faveur de nos aînés.

Monsieur le Président, je tiens à affirmer que ce Budget 2005, même avec les réserves que j'ai formulées précédemment a été étudié par le Gouvernement Princier, j'en suis persuadé, avec un souci évident d'assurer le bien-être des Monégasques et des habitants de la Principauté. Je le voterai donc en mettant cependant en garde le Gouvernement contre les dérives qu'il ne pourrait plus maîtriser dans l'avenir. Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Doyen.

Monsieur SPILLOTIS-SAQUET, je vous en prie.

M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Le Gouvernement et le Conseil National se trouvent cette année dans un contexte très particulier. Après avoir motivé notre vote favorable du Budget Primitif 2004 par la confiance, nous sommes devant un Budget Primitif 2005 édifié sur un air de consensus. Ce qui signifie qu'aucun des deux partenaires n'a « perdu », qu'aucun n'a « gagné », mais que tous deux ont fait preuve d'esprit de conciliation.

Il n'était pourtant pas évident au départ, pour les élus majoritaires au Conseil National, de faire un pas vers un Gouvernement qui, depuis bientôt deux ans, ne les avait pas toujours écoutés ni pris au sérieux.

Ce pas, nous l'avons pourtant fait, avec confiance et détermination, sans changer ni de stratégie ni d'objectif; nous avons seulement trouvé notre distance et fait preuve de caractère. Notre constance s'est avérée payante, puisque le Gouvernement a accepté de changer d'attitude et d'ouvrir la voie de l'apaisement et de la sagesse.

Perplexes ou contrariés par les relations au « beau fixe » entre nos deux Institutions, des journalistes ont qualifié ces nouveaux rapports « d'entente de façade » ou de jeu du « donnant-donnant ». J'aimerais qu'ils soient plus lucides et constatent plutôt que nous sommes arrivés à des accords sur un certain nombre de grands sujets de la vie politique de notre Pays.

Je voudrais au passage souligner quelques-uns de nos regrets :

- ne pas savoir si la convention à signer avec l'Automobile Club de Monaco sera ou non communiquée au Conseil National; le Gouvernement semble hésiter sur la transparence;
- que le Gouvernement n'ait pas accepté au moins un « moratoire » sur le statut des aides-maternelles, cela aurait permis à chacun d'y voir plus clair;
- qu'il n'y ait pas eu davantage de progrès sur des questions comme la politique portuaire ou la priorité nationale, tant en ce qui concerne l'emploi que les marchés publics.

2005 sera donc l'année de la vigilance et nous porterons une attention particulière aux sujets suivants :

- la poursuite de la construction des logements domaniaux pour atteindre les 836, fin 2007;
- l'application de la priorité nationale dans tous les domaines;
- la mise en place des allocations aux retraités de l'hôpital et de la CARTI;

- le retour de la paix sociale au sein de la SBM;
- l'institution de règles claires pour l'attribution des marchés et contrats de l'Automobile Club de Monaco;
- l'achèvement du « Service Porte » du Centre Hospitalier Princesse Grace;
- et enfin, le début des études de réhabilitation du Cap Fleuri II, parallèlement au processus de relogement provisoire des personnes âgées à l'avenue du Port.

Toutes ces avancées sont le résultat du consensus entre le Gouvernement et notre Assemblée. Les élus de l'Union pour la Principauté en ont fait un préalable à leur vote positif de ce Budget.

Soucieux du maintien de rapports concertés avec le Gouvernement, indispensables à l'intérêt général et au bon fonctionnement de nos Institutions, j'apporterai donc un vote favorable au Budget Primitif 2005 et j'invite les élus appartenant au groupe de l'Union pour la Principauté à faire de même. Merci.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur SPILIOTIS-SAQUET.

La parole est maintenant à Monsieur Thomas GIACCARDI.

M. Thomas GIACCARDI.- Merci, Monsieur le Président.

Lors de la lecture de sa réponse au Rapport de la Commission des Finances sur le projet de Budget de l'exercice 2005, M. le Ministre d'Etat a pratiquement ôté tout suspens aux débats budgétaires.

Est-il possible, en effet, de refuser cette loi budgétaire alors que nombreuses avancées ont été obtenues par l'Assemblée ? Je me limiterai à deux exemples.

Comment ne pas apprécier que le Gouvernement ait entendu nos interventions, depuis plus de deux ans, sur la situation préoccupante de l'usine d'incinération ? Les travaux destinés à la moderniser, dans le but d'améliorer l'épuration des poussières et autres gaz rejetés lors de l'incinération des déchets, sont incontestablement une avancée pour la santé et la sécurité de notre population.

La volonté, plusieurs fois rappelée par S.A.S. le Prince Albert, de ratifier la convention de Kyoto doit nous pousser à être intransigeants avec la S.M.A. pour qu'elle limite le volume de sa production, puisqu'à ce jour, l'usine représente plus de 30 % des gaz à effet de serre produits par la Principauté de Monaco. Nous attendons du Gouvernement qu'il mandate un organisme indépendant, afin d'effectuer des prélèvements pour que nous puissions disposer de relevés fiables et impartiaux quant à la pollution effectivement générée par l'usine.

Nous serons particulièrement attentifs à la suite donnée à ce dossier.

Nous estimons également que les engagements pris par le Gouvernement d'étudier dans les meilleurs délais la mise en place de mesures destinées à exonérer de charges sociales les employeurs qui embaucheraient des Monégasques sont de nature à ce que la priorité nationale soit enfin respectée.

Les élus de l'Union pour la Principauté ont en effet estimé nécessaire que des mesures concrètes soient enfin adoptées pour que les actes remplacent les belles paroles et les beaux principes jamais respectés.

Cependant, ces débats budgétaires m'ont laissé un goût amer quant à l'attitude d'un des Conseillers de Gouvernement qui, non seulement, n'a pas voulu entendre les souhaits exprimés avec insistance par l'Assemblée, mais surtout, a tenu une nouvelle fois des propos dont les termes et le ton démontraient, s'il le fallait encore, le respect dans lequel il tient notre Institution.

J'ose espérer que cette attitude ne traduit que les sentiments de son auteur et non ceux du Gouvernement vis-à-vis de l'Assemblée. Cette fausse note ne doit pas occulter les réelles avancées obtenues par le Conseil National grâce au dialogue et à la concertation avec le Gouvernement. Je voterai donc pour cette loi de Budget.

M. le Président.- Merci, Monsieur GIACCARDI.

Madame Anne POYARD-VATRICAN, vous avez la parole.

Mme Anne POYARD-VATRICAN.- Merci, Monsieur le Président.

Oui, je vais voter ce budget. Comme mes autres collègues de l'UP, j'ai été sensible à la teneur de votre rapport, Monsieur le Ministre.

Pour autant, ne croyez pas que nous baissions la garde. Les promesses sans engagement ne nous satisferont jamais et la route est encore longue pour que la confiance s'instaure sans arrière-pensée.

Aussi la transparence, la crédibilité et la concertation sont des mots que le Gouvernement doit savoir apprivoiser.

Concernant la transparence, je prendrai l'exemple de l'Automobile Club de Monaco, bien sûr ! La volonté de secret du Gouvernement dans ce dossier ne peut qu'accréditer l'idée que l'on nous cache quelque chose d'essentiel. Pourtant, nous réclamons simplement information et transparence, ainsi que la certitude que les deniers de l'Etat sont utilisés au mieux de l'intérêt

général. Ni plus, ni moins. Lorsque vous nous annoncez la signature prochaine d'une convention entre l'Automobile Club de Monaco et le Gouvernement pour encadrer la passation des marchés mais qu'en même temps cette convention restera vraisemblablement secrète, comment voulez-vous être crédibles ?

Concernant la crédibilité justement, prenons le CHPG et l'extension Sud. Après avoir passé du temps à convaincre le Parlement que l'avenir du CHPG passait par le projet de construction dit « n° 5 », associé à une extension Sud, indispensable pour continuer de faire tourner l'hôpital pendant les dix ans de travaux, voilà que nous constatons dans le budget la disparition pure et simple de cette extension Sud, sans explication. Comment la confiance et la concertation peuvent-elles s'instaurer à ce compte-là ?

Pour la concertation je parlerai des aides-maternelles. Pour avoir un enfant de cinq ans en maternelle, je connais le travail de ces femmes et l'attachement que leur portent nos enfants.

Pourquoi une telle absence de concertation ? Pourquoi ne pas tirer les conséquences d'un dysfonctionnement de vos services ? Comment admettre que des fonctionnaires soient traités de la sorte comme quantité subordonnée et négligeable ?

Monsieur le Conseiller pour l'Intérieur, il faut réinstaurer le dialogue au sein de la Direction de l'Education Nationale !

Quand je pense à tout cela, voyez-vous, j'ai un goût amer dans la bouche et du mal à trouver des points positifs. Il en existe pourtant :

- le Centre de Presse : l'information et la communication ont toujours été mes sujets de prédilection. Lorsque je vois vos propositions, Monsieur le Ministre, je ne peux que souscrire à vos paroles qui vont dans le sens attendu par les Monégasques ;
- les nouvelles technologies, la volonté de développer ce secteur d'activité, porteur d'avenir et de TVA, me semble tout à fait digne d'intérêt ;
- la loi sur la motivation des actes administratifs même si la date de dépôt du projet de loi le 1^{er} jour des séances budgétaires peut faire sourire, cela me semble aller dans le sens du dialogue et d'une meilleure information pour les Monégasques ;
- le vote de la loi sur le secteur protégé tel qu'amendé par le Conseil National, vous auriez pu retirer ce texte purement et simplement, mais vous avez choisi d'écouter la préoccupation du Conseil National élu par les Monégasques, choisi d'accepter les modifications d'une loi à caractère social dans l'intérêt supérieur du Pays.

J'arrête là l'énumération.

Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage. J'ai toujours entendu mon père me répéter ces paroles. Je trouve qu'aujourd'hui, elles s'appliquent à merveille.

En hommes et femmes pragmatiques et raisonnables de la majorité, il me semble que ce début concret de concertation et de dialogue que vous acceptez aujourd'hui va dans le sens de l'intérêt général pour Monaco et pour les Monégasques.

Je voterai donc pour ce Budget 2005, Monsieur le Président.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame POYARD-VATRICAN.

La parole est maintenant à Monsieur Jean-Pierre LICARI.

M. Jean-Pierre LICARI.- Le bilan de ces dernières semaines apparaît passablement contrasté. La majorité du Conseil National a remporté une grande victoire avec la réforme de la loi n° 1.235, preuve, si besoin en était encore, que la fermeté toujours préconisée par les élus de Promotion de la Famille Monégasque, est payante.

Cette avancée d'importance aurait pu inciter les élus de PFM à voter en faveur du Budget Primitif 2005, car elle pouvait s'analyser comme un début d'exécution du contrat d'objectifs que nous demandons depuis notre élection.

Malheureusement, Monsieur le Ministre, vous nous avez détrompés par avance, en insistant sur le fait qu'à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle.

Ce qui laisse clairement entendre que, dorénavant, le Gouvernement redeviendra comme il a toujours été, c'est-à-dire intraitable et non coopératif.

Cette victoire n'est donc pas commune comme le voudrait une présentation des choses politiquement correcte. Ce n'est pas la victoire de l'esprit ou de la raison, mais le produit d'un rapport de force. A qui voulez-vous faire croire, qu'après un an et demi d'obstination en sens contraire, les motivations sociales et humaines de la majorité vous sont apparues tout à coup bien fondées, à moins bien entendu que le Gouvernement n'ait été soudain éclairé par le Saint-Esprit ! Non, le Gouvernement a rendu les armes de crainte, vraisemblablement, du rejet du Budget, mais cela nous importe en définitive relativement peu. Seul le résultat compte et ce résultat auquel les élus et les membres de PFM ont fortement contribué est bon. Il est bon pour les Monégasques, il est bon pour les enfants du pays, il est bon pour la Principauté.

Plus préoccupante est la tendance persistante du Gouvernement, tendance qui s'est confirmée au fil des débats budgétaires, à dénier au Conseil National le droit de s'occuper des affaires du Pays, même quand elles touchent directement des compatriotes.

Cessez donc d'agiter le spectre de la co-gestion, cette prétendue volonté de co-gestion du Parlement étant purement fantasmagorique. Cette tendance semble même s'aggraver. Vos protestations, Monsieur le Ministre, visant l'attitude du public qui a eu le malheur d'applaudir les Conseillers Nationaux pendant les débats, même si elle est symbolique – et peut-être justement parce qu'elle symbolique – est inquiétante. Elle est inquiétante parce qu'elle dénote une conception de l'ordre qui n'est pas la nôtre. Cette conception, c'est celle de l'ordre qui règne à Varsovie comme l'écrivait Albert CAMUS, reprenant la phrase adressée au tzar par le général russe qui venait d'écraser avec la dernière brutalité le soulèvement des Polonais. Gardons à l'esprit ce que nous enseignait CAMUS, à savoir que la notion d'ordre est une des plus ambiguës de notre vocabulaire et que la démocratie ne peut s'exercer sans un certain désordre apparent.

A bilan contrasté, réponse contrastée. Les élus PFM ne peuvent voter pour un budget défendu par un Gouvernement qui annonce que le temps des avancées, décidément fort éphémère, est déjà révolu. Ils ne peuvent cependant voter contre alors qu'un des objectifs essentiels de la majorité a été atteint. Ils s'abstiendront donc et espèrent, même si cet espoir est mesuré, que cette marque de bonne volonté encouragera le Gouvernement à enfin considérer le Parlement comme un partenaire et non comme un adversaire.

M. le Président.- Merci, Monsieur LICARI.

Je donne maintenant la parole à Monsieur Jean-Charles GARDETTO.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

A l'issue de la discussion budgétaire qui, cette année encore, aura été animée, j'ai relevé dans les propos du Gouvernement tout à la fois des décisions, des engagements un peu évasifs, et quelques fins de non-recevoir.

Les décisions tout d'abord. La confirmation de 836 logements pour les Monégasques d'ici la fin 2007; les initiatives dans le domaine des hautes technologies; la prise en charge des cotisations CAMTI dues par les retraités; le versement d'une indemnité de résidence aux retraités monégasques de l'hôpital; l'installation du Service Porte terminée courant 2005; le planning des travaux pour le transfert du Cap II avenue du Port, avec

perspective d'achat; la modernisation de la vidéosurveillance, mais nous attendons toujours un projet de loi assurant la protection de la vie privée; la mise en conformité de l'usine d'incinération, toutefois des carences demeurent, nous en avons parlé; le rappel de la nécessité de rétablir la paix sociale à la SBM et d'une attention particulière pour les personnels les moins favorisés; le libre accès des fonctionnaires à leur dossier, même en dehors de toute procédure disciplinaire.

En revanche, dans d'autres domaines, le Gouvernement demeure évasif.

D'une part, le Gouvernement fait preuve d'ouverture sur l'accession des Monégasques à la propriété, à propos de laquelle il se dit prêt à « discuter » dès janvier; d'autre part, le Gouvernement propose seulement de « réfléchir » sur des sujets aussi essentiels que l'institution d'un secteur mixte d'habitation, les mesures que nous avons proposées au titre de la préférence nationale, l'hôpital, les nouveaux textes dont notre économie a besoin, le raccourcissement des délais pour la création d'une entreprise, une politique pour les handicapés, une politique de prévention du SIDA et d'aide aux malades ou encore une meilleure couverture du Conseil National sur le canal local.

Cela fait beaucoup de réflexions à mener !

Messieurs du Gouvernement, attention à ne pas faire l'impasse sur ces points importants pour les Monégasques, nous serons vigilants.

Enfin, je dois vivement déplorer la fin de non-recevoir qu'oppose le Gouvernement sur des dossiers qui nous tiennent à cœur.

Ainsi, Messieurs, refusez-vous de prendre en compte la demande d'autonomie budgétaire formée par le Conseil National alors même qu'elle relève du principe de séparation des pouvoirs et alors même que vous allez l'accorder à la Commune !

Vous refusez aussi de transmettre aux élus des Monégasques le rapport d'audit de l'Automobile Club de Monaco et la future convention entre l'Etat et cette association, accréditant ainsi encore davantage l'idée de pratiques douteuses qu'il faudrait dissimuler.

Enfin, vous faites la sourde oreille en ce qui concerne les besoins en personnel du Cap Fleuri.

Ne croyez pas que nous vous laisserons tranquilles sur ces sujets-là, vous vous tromperiez lourdement. Nous en reparlerons bientôt !

Alors, voter ou ne pas voter le budget? Comme j'aimerais pouvoir ne voter que certaines lignes et pas d'autres, ou encore pouvoir amender le budget, comme on peut le faire dans d'autres pays. Il est clair que je reste

un peu sur ma faim, mais force est de constater néanmoins que, cette année, le Gouvernement fait un geste en entendant un certain nombre de revendications importantes du Conseil National, je les ai rappelées tout à l'heure.

C'est au bénéfice de ces avancées et en souhaitant que le Gouvernement conclue ses nombreuses réflexions et discussions d'une manière conforme à nos demandes que je voterai le Budget Primitif 2005. Je vous remercie.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur GARDETTO.

La parole est à Monsieur Henry REY.

M. Henry REY.- Merci, Monsieur le Président.

Le projet de Budget 2005 qui va être soumis à notre vote ce soir appelle, de ma part, deux observations de principe.

La première concerne la non-diminution du train de vie de l'Etat et la seconde se réfère au grand déséquilibre entre les investissements productifs et non productifs au détriment, bien entendu, des investissements productifs et ce, de façon très importante et inquiétante.

A eux seuls, ces deux problèmes mériteraient de ma part le refus de voter ce projet de Budget.

Mais la politique du logement en faveur des nationaux l'emporte dans ma pesée sur ces mécontentements.

C'est la raison pour laquelle je voterai ce Budget, en demandant une fois encore au Gouvernement de tout faire pour remédier au très grand déséquilibre du Budget de l'Etat.

M. le Président.- Merci, Monsieur REY.

Monsieur NIGIONI je vous en prie, vous avez la parole.

M. Jean-Luc NIGIONI.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement,

En tout premier lieu, je tiens à redire ma très grande satisfaction au vu du dénouement positif du problème du secteur d'habitation protégé. Dois-je le rappeler, le projet de loi n° 776 amendé est, à quelques détails près, la transcription de la première proposition de loi déposée par la totalité du groupe UPM du Parlement et rédigée par notre éminent collègue, Jean-Pierre LICARI. Loi qui permettra à court terme de maintenir une population stable dans notre pays.

Malgré cela, une ombre subsiste. Il s'agit de la déclaration de Monsieur le Ministre qui a fortement insisté, à cette occasion, sur le caractère très exceptionnel de la prise en compte par le Gouvernement des souhaits du Parlement et par-là même du peuple monégasque. Cette déclaration n'est à l'évidence pas très encourageante quant à l'attitude du Gouvernement dans le futur.

Car, après l'aménagement de la loi n° 1.235, il reste encore un certain nombre de problèmes à caractère social qui demeurent pendents et qui méritent aussi de la part du Gouvernement une oreille attentive.

Les choix budgétaires du Gouvernement et son immobilisme sur certains dossiers sociaux comme le Centre Hospitalier Princesse Grace, la réforme du droit du travail, l'application de la loi sur les salaires, le dossier du Monte-Carlo Grand Hôtel ou celui des aides-maternelles, largement évoqués au cours de nos débats, ne sont pas acceptables.

Certes, quelques engagements ont été pris par le Gouvernement sur un petit nombre de points. S'ils étaient tenus et assortis d'une volonté réelle de prendre en compte régulièrement chaque année quelques points de notre programme, je pourrais les considérer comme satisfaisants.

Mais nous connaissons trop bien la valeur des promesses du Gouvernement qui, semble-t-il, a un réel problème à réaliser ses engagements.

J'en veux pour preuve certains dossiers déjà cités, tels que le CHPG ou le droit du travail, qui font régulièrement l'objet de promesses non tenues.

Ainsi, le jour où le Gouvernement aura pour principe de respecter ses engagements, je pourrais déterminer mon vote sur des déclarations d'intention. Aujourd'hui, je ne peux me déterminer que sur des réalisations.

Comme l'a déclaré, dans le débat de politique générale le Président de la Commission de Législation, Jean-Pierre LICARI, au nom des Conseillers Nationaux PFM, il faut que le Gouvernement commence à prendre en compte réellement, dès l'année 2005, un plus grand nombre de points du programme de l'UPM, afin qu'ils puissent être réalisés avant la fin de notre mandat.

Dans cette attente, je ne voterai pas contre le Budget Primitif 2005, encore une fois pour montrer mon approbation quant à l'attitude du Gouvernement sur le vote du projet de loi n° 776, modifiant la loi n° 1.235, mais je m'abstiendrai, comme mes amis de PFM, car le Gouvernement ne prouve pas sa volonté, voire s'y oppose dans certains cas, de parcourir le chemin menant à la réalisation du programme choisi par les Monégasques.

M. le Président.- Merci, Monsieur NIGIONI.

Madame PASQUIER-CIULLA, nous vous écoutons.

Mme Christine PASQUIER-CIULLA.- Merci, Monsieur le Président.

Le Budget Primitif, on nous l'a dit et répété cette année, est le fruit d'une politique commune voulue dans le consensus et le dialogue avec l'Assemblée et je l'ai abordé tel quel en toute objectivité. A l'issue de ces débats, outre l'effort de réalisation des logements domaniaux, j'ai noté certains points positifs comme l'impulsion en matière de nouvelles technologies pour générer des recettes supplémentaires; l'étude menée par le Gouvernement afin de conserver un tourisme d'affaires, secteur essentiel au rayonnement de notre pays; la poursuite de l'effort en matière de sécurité des biens et des personnes.

Malheureusement, il y a aussi des aspects négatifs et non des moindres. *D'abord, comment ne pas revenir sur l'absence de politique globale du logement, absence qui a conduit le Gouvernement à une volte-face politique des plus surprenantes et des plus fragilisantes pour nos Institutions?*

Comment oublier la méthode totalement inefficace employée pour aborder des dossiers aussi importants que le temps de travail et la refonte des lois sociales?

Comment ne pas rappeler que la loi sur la société d'exploitation des Ports n'est pas encore votée, alors que cette société existe déjà et que cette activité doit assurer des recettes importantes pour la Principauté?

Comment accepter des débats parlementaires qui s'orientent de plus en plus vers des cas particuliers, au détriment de l'intérêt général?

Comment ne pas montrer une certaine amertume à l'égard de la politique de santé toujours pas définie de manière globale!

Comment enfin ne pas être choqué par ce peu de considération en matière de priorité d'emploi pour les Monégasques?

En résumé, nous nous trouvons confrontés à des tergiversations politiques occultant toute perspective de long terme accompagnées d'un nivellement par le bas des Institutions. C'est totalement contraire aux convictions profondes défendues par le Parti monégasque.

J'ai longuement hésité, mais je ne peux compte tenu de ce constat, que refuser de voter le Budget Primitif 2005.

M. le Président.- Qui souhaite s'exprimer encore?

Monsieur Alexandre BORDERO a la parole.

M. Alexandre BORDERO.- Merci, Monsieur le Président.

Je voterai le Budget Primitif 2005. En effet, je considère, en tant que Président de la Commission des Intérêts Sociaux, que de nombreuses avancées en matière sociale ont été acquises ces derniers mois.

Tout d'abord, bien sûr, la modification de la loi n° 1.235. En privilégiant l'aspect humain de ce dossier, le Gouvernement et le Conseil National ont su écouter les Monégasques et répondre à leurs préoccupations.

Il n'y a pas eu, comme certains ont voulu le laisser croire, dans l'attitude du Gouvernement une évolution vers un nouveau régime. Nous sommes et nous désirons rester une monarchie héréditaire et constitutionnelle.

Dans cette affaire de loi sur le secteur protégé, le Gouvernement a respecté l'article n° 66 de notre Constitution qui veut que la loi implique les volontés du Prince et du Conseil National.

En effet, lorsqu'en 2000, le Conseil National d'alors qui n'avait manifestement pas les préoccupations sociales qui nous animent, avait rejeté le projet de loi du Gouvernement, celui-ci était revenu avec la sinistre loi n° 1.235, dont le caractère socialement inadapté convenait parfaitement à l'ancienne majorité et qui était votée en décembre 2000.

En février 2003, une nouvelle majorité était élue qui a montré sa ferme volonté de voir la loi n° 1.235 modifiée. Le Gouvernement, toujours en application de l'article n° 66 de la Constitution, a donc tout naturellement tenu compte de la nouvelle orientation plus sociale voulue par notre majorité.

Parmi les autres avancées, je citerai tout d'abord l'allocation de résidence qui va être accordée à partir du 1^{er} janvier 2005 aux retraités du CHPG. C'est un dossier qui traînait depuis plusieurs années et sur lequel le Conseil National s'est battu avec détermination.

La prise en charge des cotisations CAMTI pour les retraités de la CARTI est aussi une avancée sociale que nous avons défendue. Cette disposition avait été proposée pour la première fois par Anne-Marie CAMPORA, Maire de Monaco, et je sais qu'elle sera aussi satisfaite que nous de la voir mise en œuvre dès 2005.

Autre satisfaction sur le plan social : le Gouvernement nous a annoncé qu'il allait transformer en projets de loi les trois propositions de loi déposées par Catherine FAUTRIER, Stéphane VALERI et moi-même, tendant à accorder aux salariés un congé de paternité et aux fonctionnaires de l'Etat et de la Commune, un congé de paternité et un congé d'adoption.

Enfin, comment ne pas accueillir avec satisfaction la création d'un Département des Affaires Sociales et de la Santé qui, n'en doutons pas, va améliorer sensiblement l'efficacité du Gouvernement en ces domaines ?

J'aimerais quand même exprimer un sérieux regret sur la façon dont le Gouvernement s'est comporté tout récemment à propos de l'affaire des aides-maternelles. Autoritarisme et mépris ont malheureusement prévalu de la part de la Direction de l'Education Nationale avec le soutien total du Conseiller pour l'Intérieur. Il semble, hélas, que la Direction de l'Education Nationale se comporte de plus en plus comme un Etat dans l'Etat, avec une Reine toute-puissante qui gouverne par note de service.

M. le Président.- Je vous invite à conclure rapidement, Monsieur BORDERO.

M. Alexandre BORDERO.- Il me reste un paragraphe, Monsieur le Président.

Je voudrais, pour conclure, appeler le Gouvernement à la concertation et au dialogue. En effet les points positifs que j'évoquais tout à l'heure ne sont que l'arbre qui cache la forêt des chantiers que nous avons encore à réaliser, des retards que nous avons à combler, des évolutions que nous devons mettre en route, des conflits que nous avons à résoudre et c'est ensemble, dans le dialogue et la concertation, que nous y parviendrons.

M. le Président.- Merci, Monsieur BORDERO.

La parole est maintenant à Madame Michèle DITLOT.

Mme Michèle DITLOT.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Conseillers,

L'analyse de ce Budget Primitif 2005 qui a occupé un grand nombre de nos soirées m'amène à vous présenter deux doléances.

La première : s'il est vrai que la concertation existe entre le Gouvernement et le Conseil National, elle ne fonctionne pas toujours bien. Nous sommes tous ici des gens de dialogue et celui-ci ne doit pas se limiter aux seules périodes budgétaires. La mise en place d'un budget raisonnable et raisonné est un travail de fond, qui doit se faire sur l'année, en concertation étroite et régulière avec le Conseil National. Ceci afin d'éviter des situations conflictuelles et de ne pas en arriver à critiquer

un travail fini. Pour atteindre ce but, le Gouvernement doit multiplier les réunions souvent trop rares et trop espacées des commissions mixtes existantes et favoriser la mise en place de celles réclamées par le Conseil National. Cela permettra une implication plus profonde du Conseil National, plus suivie dans le temps et donnera aux élus l'opportunité d'entretenir de meilleurs rapports avec les Chefs de Services de l'Administration évitant, j'insiste encore, d'en arriver à des querelles qui n'apportent rien aux débats.

D'autre part, et c'est l'objet de ma deuxième doléance, le Gouvernement ne doit pas perdre de vue que nous représentons la Principauté de Monaco auprès des grandes instances parlementaires, je veux parler du Conseil de l'Europe, mais aussi de l'Union Interparlementaire, de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie.

Nous assistons aux sessions les plus importantes et là, nous ne mesurons pas notre peine pour contribuer à améliorer l'image de Monaco auprès de tous ces représentants du monde extérieur. Nous serions en droit d'attendre une certaine reconnaissance du Gouvernement à notre égard qui se traduirait par une écoute plus attentive de sa part, une mise à l'écart moins systématique et un meilleur accueil de nos revendications.

Malgré ces dysfonctionnements, je retiendrai toutefois l'absence de divergences profondes entre la Haute Administration et notre Assemblée, les avancées notables faites dans de nombreux domaines, grâce à la recherche du consensus entre le Conseil National et le Gouvernement sur des sujets très importants. Au milieu d'une liste dont je vous fais grâce, je citerai, par exemple, l'engagement du Gouvernement à livrer 836 appartements domaniaux d'ici à la fin 2007 et les mesures d'exonération sociale sur deux ans en faveur des entreprises privées qui emploieraient des Monégasques, ceci dans le but de lutter contre un ostracisme marqué du privé vis-à-vis de nos nationaux. Ces avancées, et bien d'autres encore que je ne n'énumérerai pas ici, me conduisent à voter ce Budget Primitif 2005.

En vous remerciant de votre attention, je formule pour tous mes vœux les meilleurs de bonne et heureuse année 2005.

M. le Président.- Merci, Madame DITLOT.

La parole est maintenant à Monsieur Fabrice NOTARI.

M. Fabrice NOTARI.- Merci, Monsieur le Président.

Je vais tout de suite rompre l'insoutenable suspens, je voterai favorablement ce budget, car je pense que mon fameux verre s'est un peu rempli depuis quelques semaines.

Lors de nos débats, j'ai enregistré les différents engagements du Gouvernement sur nombre de sujets qui nous tiennent à cœur. Mais lors de ces mêmes débats, j'ai appris une chose. Une circulaire n'engage que son auteur. Alors je me suis amusé à un petit jeu et je me suis dit que « auteur et autorité » ont la même racine étymologique. Donc, si cela engage l'auteur, cela engage aussi l'autorité et pour moi, mais je suis peut-être un peu rétrograde, l'autorité dans notre pays, c'est le Gouvernement. Circulaire cela peut provenir de cercle, de tourner en rond, malheureusement comme sur bon nombre de dossiers : variante 5 CHPG, salaires, priorité etc. Mais aussi de circuler, « circulez, il n'y a rien à voir », comme dans certains dossiers que l'on tient à cacher à tout prix, audit, rapport, etc.

La deuxième chose que j'ai apprise, c'est que même en cette période où l'on cherche à faire des économies, un service de l'Administration devenu pléthorique ne sera pas restructuré. On attend les départs à la retraite pour le diminuer, sans faire de remplacement. C'est drôle, le Service a vu son Directeur partir en premier. J'en déduis que, logiquement, il ne sera pas remplacé...

Dans quelque temps, que certaines indiscretions nous font croire pas si éloigné, il va y avoir des départs au Gouvernement. De là à ce qu'il n'y ait pas de remplacement aussi ! Mais je vous rassure, chers Collègues, pour nous, nous en avons encore pour trois ans avant d'être remplacés et de là à ce que l'on revienne à dix-huit ou à douze comme en 1911... économies, économies !!!

Donc je voterai favorablement, peut-être parce que l'on est proche de Noël et que c'est la période des cadeaux, contrairement à octobre dernier. Mais l'année prochaine, en octobre, il y aura sans doute un anniversaire et pour le Rectificatif, on fera les comptes des promesses tenues et l'on verra bien pour les cadeaux. D'ici là, passez de bonnes fêtes et que mes meilleurs vœux vous accompagnent pour l'an prochain.

M. le Président.- Merci, Monsieur NOTARI.

Qui demande la parole ?

Monsieur Jean-François ROBILLON, je vous en prie, vous avez la parole.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci, Monsieur le Président.

Je reprendrai le plan que j'avais utilisé pour le Budget Rectificatif 2004. Concernant le Budget Primitif 2005, le point positif est la persistance d'un engagement ferme sur la construction des appartements domaniaux.

Les points qui ont été acceptés par le Gouvernement depuis la lecture de la déclaration liminaire de Monsieur le Ministre d'Etat et dont nous attendons la réalisation. La création de lits porte avec cependant des délais vagues; l'obtention par les retraités du CHPG d'une allocation supplémentaire, ainsi que la prise en charge des cotisations CAMTI pour les retraités CARTI. La suite et, j'espère, la fin des revirements de notre Gouvernement concernant l'opération « la Cachette », au départ repoussée dans le temps, en 2003 inscrite sous la pression du Conseil National pour 2004, puis sa mise en sommeil, puis la réaffirmation du début des travaux pour 2005 cette fois.

Les points négatifs : l'absence d'engagements en faveur d'une Commission mixte pour statuer sur les dérogations scolaires; le non-respect de la priorité d'emploi ou favorisations de l'emploi d'assistant d'enseignement monégasque, souvent plus qualifié que les Français employés à leur place; l'engagement non tenu dans l'Education Nationale du principe « à travail et diplôme égal, salaire égal » ; l'absence de policiers en tenue aux abords du collège pendant la totalité des heures d'ouverture; la création d'un comité de pilotage pour l'évaluation des conséquences de la tarification à l'activité et de la CCAM; la disparition de la construction de l'extension Sud du CHPG des programmes; la poursuite de l'inflation du nombre des médecins hospitaliers, avec une augmentation rapide de la masse salariale et des dépenses d'équipement dont la rentabilité médicale n'est pas évidente ou qui, du moins, n'est pas prouvée, et je ne suis pas exhaustif, faute de temps.

Comme je l'avais dit au Budget Rectificatif, une prise en compte de nos demandes est essentielle, le respect des engagements pris est fondamental. Le Budget Rectificatif sera un moment important pour vérifier la traduction en actes des engagements pris. Le Conseil National ne possédant pas le droit d'amendement sur la loi de Budget et la liste des points négatifs étant en train de se creuser, nous n'avons donc qu'une alternative, un vote positif ou un vote de rejet.

Beaucoup de points d'interrogations et d'attentes sont listés ce soir. Mes souhaits pour 2005, puisque nous sommes en période de vœux, que notre Gouvernement respecte ses engagements. L'énergie déployée par les Conseillers Nationaux, en plus de leur activité professionnelle, ne doit pas s'épuiser contre le mur de refus et parfois de mépris que construit le Gouvernement sur certains dossiers.

Néanmoins, je voterai ce soir de façon positive pour la loi de Budget Primitif 2005.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLO.

Qui souhaite maintenant s'exprimer dans le cadre de ce débat général? Monsieur CELLARIO, je vous en prie.

M. Claude CELLARIO.- Merci, Monsieur le Président.

La concertation, le dialogue permanent, voilà ce qui doit animer nos deux Institutions, pour parler des nombreux sujets qui touchent la gestion de notre Principauté.

Je reconnais que le Gouvernement a commencé à s'inscrire dans cette perspective mais le chemin est encore semé de plein d'embûches.

A travers cette confrontation d'idées, dans le respect mutuel de nos prérogatives constitutionnelles, le Conseil National et le Gouvernement pourront enrichir le débat qui doit leur permettre de prendre en compte les meilleures solutions pour le Monaco de demain.

Au cours de la discussion budgétaire et malgré des désaccords, j'ai pris acte avec satisfaction des engagements importants comme la confirmation du programme des logements domaniaux, la reprise du dialogue social à la SBM, la priorité d'emploi aux Monégasques dans le secteur privé, la gestion plus pragmatique des associations, les dérogations dans l'Education Nationale. La liste est encore longue.

Et je n'oublie pas les projets de lois comme la motivation des actes administratifs qui est attendue depuis très longtemps. Cependant, le Gouvernement est toujours confronté au même problème : les procédures mises en œuvre dans l'Administration. J'ai souvent attiré l'attention du Gouvernement sur ce sujet car dans beaucoup de domaines, elles me semblent dépassées.

Il y a urgence à les réformer et il faut créer très rapidement un groupe de travail formé de fonctionnaires ayant une grande expérience du fonctionnement interne de l'Administration.

Ce groupe doit étudier les différentes procédures comme, par exemple, la création d'une entreprise, la chaîne de décision au sein de l'Education Nationale, le travail législatif en ce qui concerne les projets de lois, la programmation des travaux et leur suivi, la liste n'est pas exhaustive.

Des propositions concrètes doivent parvenir dans un délai raisonnable. Pourquoi pas au cours du premier semestre 2005? Cela me semble être la norme.

Le fonctionnement de l'Administration y gagnerait à coup sûr. Et cela fera faire, j'en suis certain, des économies dans la gestion de l'Etat monégasque.

J'espère être entendu car, dans un contexte international incertain, je considère que la Principauté de Monaco a un grand besoin de moderniser en profondeur son Administration pour faire face aux prochains défis qui nous attendent.

Ce soir, par mon vote, je suis appelé à me prononcer sur la loi du Budget Primitif 2005. Monsieur le Ministre, comme mes Collègues parlementaires UNAM, je l'espère, membres du groupe UPM, je vous accorde ma confiance et je voterai cette loi budgétaire. Mais vous vous en doutez bien, la vigilance reste de mise et la réalisation des promesses que vous nous avez faites sera un gage de ce dialogue permanent que je souhaite entre le Gouvernement Princier et le Conseil National. Je vous remercie.

M. le Président. Merci, Monsieur CELLARIO.

Monsieur BLANCHY.

M. Bruno BLANCHY.- Merci, Monsieur le Président.

Le vote du budget de l'année à venir est l'occasion de faire des bilans.

Un important travail législatif a été accompli et des avancées sociales obtenues au cours de cette année.

Malgré les problèmes difficiles, en particulier du CHPG ou du Cap Fleuri dont la mise en œuvre d'une solution se fait attendre, il faut se satisfaire d'une coopération constructive entre Gouvernement et Conseil National qui a généralement prévalu tout au long de l'année.

Le débat budgétaire est aussi un moment privilégié pour débattre de l'avenir et je voudrais souligner que, dans un esprit de concertation réciproque, bon nombre de questions soulevées par notre Assemblée ont reçu des réponses encourageantes.

Ainsi des assurances nous ont été données sur la nécessaire transparence relative à l'utilisation des fonds publics accordés aux associations et sociétés privées.

Une volonté de coopération de la plupart d'entre elles constitue une avancée appréciable.

Nombre de problème sociaux restent cependant à régler pour lesquels nous attendons que le Gouvernement joue son rôle de médiateur.

Par ailleurs, il convient de noter avec satisfaction que le Gouvernement se déclare prêt à engager une réflexion sur la protection globale de l'environnement associant la participation du public, avec pour fond d'écran, le dépôt rapide devant le Conseil National du Code de l'Environnement.

En effet, la sauvegarde du patrimoine architectural et religieux – dont la villa Sauber et l'église du Sacré-Cœur des Moneghetti constituent des exemples représentatifs parmi les plus évidents – a besoin d'un texte de loi qui lui serve de cadre et d'une volonté courageuse d'application en ce qui concerne des exemples moins flagrants de villas ou de bâtiments soumis à la convoitise immobilière.

De même, nous attendons qu'une attention soit portée au suivi de contrats des agents de la Fonction Publique ainsi qu'une plus grande participation des artistes monégasques aux manifestations culturelles.

D'autre part, une mesure humanitaire de proximité serait d'étudier rapidement la mise en place d'une aide au logement pour les handicapés et invalides étrangers vivant à Monaco.

Enfin, je souhaite, pour ma part, qu'une réflexion sur la politique globale du logement à Monaco soit menée afin de pouvoir offrir à nos enfants les logements dont ils auront besoin dans l'avenir, en leur permettant notamment un accès facilité au secteur libre par une aide financière suffisante.

Une meilleure répartition de l'occupation de l'ensemble des locaux immobiliers préserverait notre patrimoine architectural et notre qualité de vie en réduisant le futur besoin de construction domaniale.

Cette politique doit dès lors s'attacher à fournir une protection à l'ensemble des locataires, tous secteurs confondus, tout en rétablissant une certaine équité entre les propriétaires du secteur protégé et ceux du secteur libre.

Je pense en effet que l'accession à la propriété ne sera crédible, que si elle est fondée sur un droit de propriété cohérent, pour l'ensemble du domaine immobilier. Toute solution de financement d'un tel programme doit être examinée sereinement sans autre parti pris que celui de l'intérêt du pays.

J'ai exprimé au cours du débat budgétaire, solidaire avec mes collègues, ma désapprobation sur certains points par mes votes; reconnaissant cependant les avancées positives obtenues cette année, j'accorderai ma confiance au Gouvernement par un vote positif pour l'ensemble du Budget, valant aussi l'encouragement pour la poursuite des objectifs et la réalisation des promesses faites.

M. le Président.- Merci, Monsieur BLANCHY.

La parole est à présent à Monsieur Jacques RIT.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

Au terme de ces débats budgétaires, chacune des centaines d'interventions a apporté sa goutte d'eau aux ruisseaux qui font les grandes rivières. Mais le vote du Budget passé, ces rivières se transformeront en oueds arides jusqu'au prochain Budget.

Cependant comme chaque année, quelques faits majeurs fertiliseront durablement le lit de ces oueds. Pour 2004, le vote du projet de loi n° 776 restera l'événement politique de l'année. Les élus PFM avaient d'ailleurs annoncé devant l'association des locataires que le seul fait d'un retrait de ce texte par le Gouvernement justifierait pour eux le rejet du Budget Primitif 2005.

Le vendredi 10 décembre, en maintenant cette loi, le Gouvernement Princier a su raison garder, dans une affaire où la raison et le cœur convolent en justes noces. Pour nous qui avons comme objectif prioritaire le vote de ce texte nu et sans aucun appendice en forme de société d'économie mixte, cette évolution était propice à de nouvelles réflexions quant au vote du Budget.

En effet, seuls certains esprits très simplement structurés se plaisent à schématiser à l'extrême le mécanisme de nos décisions, mécanisme qu'ils aimeraient assimiler à une sorte d'onanisme intellectuel orienté vers un négativisme extrémiste.

Pardonnons-leur, ils ne savent pas ce qu'ils pensent.

Dans notre choix, le vote du projet de loi n° 776 aurait pu, tant il est d'importance, compenser à lui seul le lourd contentieux du chapitre social, les soubresauts douloureux en matière d'éducation nationale et la cachexie de la restructuration hospitalière ou enfin, le comportement pusillanime du Gouvernement face à nos propositions de contrat d'objectif.

Nous aurions parlé, dans ce cas, d'un coup de cœur PFM.

Malheureusement, Monsieur le Ministre, dans cette affaire, vous avez gardé le cœur mais vous avez tué l'esprit. Tué l'esprit par vos propos atténuant l'effet de l'annonce du maintien du texte de loi n° 776, en soulignant – était-ce utile ? – le caractère exceptionnel de cette décision; en rappelant – était-ce nécessaire ? – que le Gouvernement n'en ferait pas une règle dans ses relations avec le Conseil National, vous avez donné à une noble décision l'allure d'une entente illicite. Ainsi, et même si l'abstention est souvent perçue comme l'expression d'un manque d'audace, nous nous abstenons. Dans l'esprit des élus PFM, qui entendent faire passer dans leur choix le courage avant la prudence, décider de s'abstenir reste un choix audacieux.

Monsieur le Ministre, les remparts de sacs de sable dressés par vos paroles accompagnant l'annonce du maintien du projet de loi n° 776 traduisent peut-être

vosre souhait de protéger Monaco d'un glissement vers un régime parlementaire. Dans ce cas, nos vues convergent avec les vôtres. Un tel changement serait en l'état contraire à l'intérêt supérieur de notre pays.

L'établissement de contrat d'objectif sur la réalisation de certains points de notre programme ne constituerait pas, de la part du Gouvernement, une forme d'engagement synallagmatique mais la formalisation de l'indispensable concertation d'amont. Ce rempart-là, Monsieur le Ministre, protégera plus efficacement notre monarchie constitutionnelle que 1000 déclarations venant atténuer une décision gouvernementale qui n'était, au demeurant, que sage, humaine et conforme à l'esprit qui souffle aujourd'hui sur notre Etat, esprit qui, seul, saura le porter vers le futur qu'il mérite. Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur RIT.

A présent, nous écoutons Monsieur Daniel RAYMOND.

M. Daniel RAYMOND.- Merci Monsieur le Président.

C'est sans nul doute un contexte d'apaisement et de sérénité qui devrait prévaloir ce soir à la clôture de nos débats sur le Budget Primitif de l'année 2005.

Le Gouvernement, qui s'est exprimé par le biais de Monsieur le Ministre d'Etat, a ouvert la voie du consensus en cette mémorable soirée du 10 décembre 2004, entièrement dédiée au logement et à la réforme de la loi n° 1.235. Tout s'est donc terminé dans l'émotion la plus vive mais sans manifestation d'aucun triomphalisme de part et d'autre, vous l'aurez remarqué. C'est l'image de la sérénité, cette sérénité si chère à notre parti, l'Union pour la Principauté.

Tant pis pour les grincheux et tant mieux pour ceux qui veulent croire encore en Monaco et en sa légendaire hospitalité. Dans l'ordre de mes obligations et de mes devoirs, en premier lieu, je souhaiterais rendre hommage à l'important travail qu'ont accompli mes collègues de la Commission de Logement, sans oublier d'y ajouter nos juristes du Conseil National.

Me réjouissant du dialogue qui s'est instauré entre le Gouvernement et le Conseil National dans le cadre de la loi n° 1.235, mes pensées les plus fidèles et les plus chaleureuses vont vers nos anciens qui, nombreux, attendaient un dénouement aussi favorable, sans oublier bien entendu les plus jeunes qui débutent leur vie active en Principauté et qui, à ce titre, auront besoin de loger leur famille.

En deuxième lieu, soulignons l'efficacité du groupe de travail chargé du suivi des constructions domaniales car, comme on l'imagine, deux réunions sur une année, c'est bien faible pour obtenir suffisamment d'information

dans la course aux logements. Heureusement, les nombreux contacts que nous avons entretenus avec les acteurs de la grande famille du bâtiment ont su pallier cette insuffisance d'information. Nous ne pouvons aujourd'hui que nous réjouir de la confirmation faite par le Gouvernement de la livraison des 836 logements qui sont devenus, ainsi, le symbole de notre challenge. Cependant, un manque de lisibilité affecte encore certaines de ces opérations. Un rendez-vous a déjà été annoncé pour une Commission des Grands Travaux avec le Gouvernement à la mi-janvier, ce sera encore une étape décisive.

Enfin, en troisième lieu, je terminerai par un bémol : le travail du groupe « santé » qui, étouffé dans l'œuf par ses géniteurs, affiche aujourd'hui le score zéro. Celui-ci, en effet, ne s'est jamais réuni en 2004, ce qui nous a conduits encore dans le contexte des promesses non tenues qui est traditionnellement le lot du CHPG, n'est-ce pas, Monsieur le Doyen ? C'est la tactique habituelle, dès qu'il s'agit de justifier de l'inertie du passé, on botte en touche et on renvoie l'hôpital à ses chères études et on repart ainsi pour deux ou trois ans d'études, sans que les travaux ne se réalisent. Je vous rappelle que le scénario 5, dont on reparle beaucoup, aujourd'hui et ce soir, a été évoqué par le Dr SCARLOT qui s'était fait le porte-parole de l'hôpital en présentant les grands principes de cette solution. C'était la 605^{ème} séance publique du mardi 18 décembre 2001 et depuis, rien ne s'est passé. Nous serons très attentifs aux propositions du Gouvernement lors de la prochaine Commission des Grands Travaux courant janvier.

Quoi qu'il en soit et j'en termine, l'avenir est devant nous, notre troisième année de mandat sera encore plus prolifique, j'en suis certain. Mon optimisme prenant toujours le dessus, je voterai en faveur du Budget 2005. Messieurs du Gouvernement, rendez-vous donc est pris pour la mi-janvier.

M. le Président.- Merci, Monsieur Daniel RAYMOND.

La parole est maintenant à Monsieur Bernard MARQUET.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Membres du Gouvernement, Chers Collègues, Chers Compatriotes,

Je ne reviendrai pas sur les avancées obtenues, ni sur celles que la majorité UPM souhaite, dans le respect de nos Institutions, voir se concrétiser d'ici à la fin de la législature.

Je partage pleinement les déclarations de mes collègues.

A titre personnel, étant viscéralement un principiste, un constitutionnaliste, un légaliste et un loyaliste, je suis satisfait de la prise en compte par le Gouvernement de la réforme constitutionnelle de 2002 dont nous faisons l'apprentissage parfois difficile.

Ce soir, après 22 mois de travail intense sur de nombreux dossiers, on s'aperçoit clairement que les points de blocage, de crispation entre le Gouvernement, les Monégasques, les résidents et le Conseil National ne résultent pas d'une forme de mépris, comme je l'ai parfois dit, mais d'une méconnaissance partielle ou totale des problèmes due à une mauvaise transmission des éléments, dans le sens vertical ou horizontal.

Il en va de même dans le cas de prise ou de non-prise de décision par un Chef de Service.

Mon propos n'est pas à l'encontre des fonctionnaires, au contraire. Le Gouvernement a entrepris un début, trop timide à mon sens, et uniquement dans certains domaines, de l'indispensable modernisation de l'Administration.

Le Gouvernement a, par exemple, confié une mission d'inventaire des aides sociales pour en faire tout d'abord l'état des lieux, en tirer des règles générales et non plus particulières, et avoir ainsi une politique globale cohérente.

Voilà la bonne méthode, si on n'oublie pas le facteur humain ainsi que l'investissement psychologique au sein de l'Administration.

Il faut clairement définir les postes.

Il faut clairement définir les objectifs.

Il faut clairement définir les missions.

Et, il faut sans cesse réévaluer.

Oui à la délégation, mais pas sans contrôle. Sans retour d'information, la gestion est impossible.

J'invite le Gouvernement à cette indispensable réflexion à l'occasion de son élargissement. Il est indispensable d'induire ce changement des mentalités. Une sorte de révolution culturelle en somme !

La modernisation de l'appareil de l'Etat ne peut être initiée que par le sommet de la hiérarchie. Sans cela, nous ne pourrions relever les défis qui nous attendent et régler les problèmes récurrents depuis des décennies.

Je voterai pour le Budget Primitif 2005 en vous rappelant autant de fois que nécessaire que nous gagnerons ou nous perdrons ensemble.

M. le Président.- Merci, Monsieur MARQUET.

Nous écoutons à présent Madame Catherine FAUTRIER.

Mme Catherine FAUTRIER.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Membres du Gouvernement,

Mes Collègues l'ont souligné, la concertation entre le Conseil National et le Gouvernement a permis d'avancer sur un certain nombre de points que la majorité défend depuis son élection.

Ce n'est pas pour autant que nous devons nous reposer sur nos lauriers. Nous avons pu constater que beaucoup de sujets épineux ont été abordés pendant ces débats budgétaires et si la météo budgétaire a laissé apparaître quelques éclaircies, le brouillard est encore épais et nous oblige à conduire prudemment.

Ce brouillard se matérialise de la manière suivante :

- par le manque de transparence de la part du Gouvernement à l'égard de l'utilisation de certaines lignes budgétaires;
- par des renvois permanents dans le temps de dossiers comme le CHPG, la SARL etc... ;
- par des fins de non-recevoir comme sur le dossier des aides-maternelles.

Le vote du budget impose aux Conseillers Nationaux que nous sommes, s'il fallait le rappeler, d'étudier et de s'assurer de la bonne utilisation des deniers de l'Etat.

Sur ce point, certaines routes empruntées sont encore dans le brouillard.

Je formule le vœu, puisque c'est la période, qu'à l'avenir le paysage budgétaire puisse se dégager de cette opacité qui, j'en suis convaincue, ne peut que nuire à l'image de notre Principauté.

Au nom des avancées obtenues et de la concertation constructive entre le Conseil National et le Gouvernement, je me dois d'exprimer un vote positif en espérant que le brouillard s'éclaircisse un peu plus à l'échéance du Budget Rectificatif 2005. Merci.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame FAUTRIER.

Nous écoutons à présent Madame Brigitte BOCCONE-PAGÈS.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Merci, Monsieur le Président.

J'avais préparé un magnifique discours que je ne vais pas lire. Je vais vous dire simplement deux choses.

Oui, je voterai le Budget Primitif 2005.

Oui, l'Union pour la Principauté, groupe majoritaire comme l'a dit dans les débats M. Fabrice NOTARI, est une et indivisible.

Je renouvelle mon vote positif du budget. Merci.

M. le Président.- Merci, Madame BOCCONE-PAGÈS.

Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers, Chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Au moment où je prends la parole, beaucoup de choses ont déjà été dites par mes Collègues. Bien évidemment, à l'issue des soirées consacrées à l'examen du Budget Primitif, compte tenu des dizaines et des dizaines d'importants dossiers abordés, le bilan n'est jamais totalement positif ni bien sûr totalement négatif.

Nous le savons. Lors de l'examen de la loi de Budget, moment essentiel du débat entre le Parlement et le Gouvernement Princier sur les choix qui engagent la politique du pays et son avenir, il y a et il y aura toujours des avancées, mais aussi des déceptions pour notre Assemblée.

Mais pour nous, les satisfactions l'emportent largement cette année.

Au titre des déceptions tout d'abord, il faut mentionner le refus du Gouvernement d'ouvrir une large concertation avec les aides-maternelles, pour expliquer les raisons du changement de leur statut et discuter de contreparties en échange de la remise en cause des avantages acquis. Vous aurez compris la brève intervention de Mme BOCCONE-PAGÈS, qui vote ce budget par solidarité avec ses amis, mais qui a, évidemment, beaucoup à dire sur ce point qui aurait pu l'amener à voter autrement, si elle ne faisait pas passer avant tout la solidarité vis-à-vis du groupe majoritaire.

Faut-il rappeler que ces fonctionnaires, les aides-maternelles, font partie des catégories les plus modestes, aux indices et traitements les plus bas. Quelle profession accepterait sans déception, voire humiliation, de travailler cinq heures de plus par semaine, du jour au lendemain, sans pouvoir s'expliquer et obtenir la moindre compensation? Cette méthode du passage en force sans concertation, n'est pas acceptable dans le Monaco d'aujourd'hui. Elle crée des frustrations et dégrade les bonnes relations dans le travail. Elle est, au fond, contre-productive et ne tient pas compte du respect dû à toutes les catégories de fonctionnaires et à tous les Monégasques.

Nous souhaitons vivement, Monsieur le Ministre, à l'avenir, à ne plus avoir à dénoncer de tels comportements.

Une autre déception importante pour nous est le refus de la transparence en ce qui concerne le contrôle de la très importante subvention publique dont bénéficie l'Automobile Club de Monaco, plus de 8 M€ en 2005, puisque le Gouvernement a refusé de nous transmettre l'audit financier dont nous avons pourtant été les premiers à demander la réalisation. De même, et c'est pour moi encore beaucoup plus surprenant, lorsque nous sollicitons la communication de la future convention qui liera l'Etat et l'Automobile Club de Monaco, définissant clairement leurs droits et obligations réciproques, le Gouvernement, l'autre soir, ne nous a donné, là encore, aucune garantie de transparence. Pourtant, l'idée de rédiger une convention imposant, notamment, à l'ACM des procédures d'appels d'offres transparentes pour ses marchés, seule garantie d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix et donc plus de rigueur dans l'utilisation des fonds publics, est une initiative du Conseil National.

Cependant, je l'ai dit, les avancées l'emportent largement au moment du bilan.

Nous sommes et serons toujours justes et cohérents. Nous soulignerons systématiquement les avancées comme nous dénoncerons avec fermeté les blocages et le manque de concertation. Personne ne doit s'en étonner.

Sans prétendre être exhaustif, les avancées concernent donc tout d'abord le logement, priorité nationale majeure pour les Monégasques et leur Conseil National. Comment assurer, en effet, l'avenir de Monaco et sa cohésion, sans être en mesure de loger notre population dans de bonnes conditions? La nouvelle loi, votée le 10 décembre dernier, a été largement amendée dans un sens social par notre Assemblée pour assurer la protection des locataires monégasques et du pays dans le secteur de logements anciens. Ce vote, qui aurait été impossible sans l'accord du Gouvernement, constitue une avancée majeure de cette législature. Il contribue à garantir le maintien sur notre sol de la population stable. De plus, la confirmation de la livraison de 836 logements domaniaux pour fin 2007, sans imposer comme condition que notre Assemblée s'engage à voter des désaffectations de terrains publics pour des promoteurs privés, cette confirmation a été obtenue au cours de ces débats. Nous veillerons à ne voter les désaffectations – contre lesquelles nous n'avons aucune opposition de principe – que dans la mesure où nous estimerons que l'intérêt de l'Etat est bien respecté. Nous sommes, en effet, en train de demander dans les discussions, des conditions plus favorables pour l'Etat, soucieux que nous sommes des intérêts financiers du pays et des

compensations sociales plus importantes pour la population, particulièrement pour les aînés et pour les jeunes.

Nous nous réjouissons aussi de deux mesures sociales pour des catégories de retraités monégasques ayant des systèmes de retraite défavorables, tant demandées depuis 22 mois par le Conseil National et qui seront donc appliquées dès le 1^{er} janvier prochain.

L'allocation de résidence pour les Monégasques retraités du CHPG, l'exonération de la cotisation maladie, qui était parfois supérieure à la retraite perçue, pour les retraités monégasques travailleurs indépendants de la CARTI.

Nous avons également obtenu la garantie que le Service des Urgences du CHPG sera amélioré par la livraison d'un Service Porte, promis par le Gouvernement en 2005 et que la rénovation du Cap Fleuri II, qui nous tient tant à cœur pour nos aînés, démarrerait enfin en 2006, après dix ou vingt ans de perdus, et que son transfert pourrait se réaliser au 5-7 avenue du Port.

Comment ne pas aussi mentionner parmi les avancées demandées avec détermination par le Conseil National depuis le début de cette législature, la mise en conformité aux normes européennes de l'usine d'incinération en utilisant les techniques les plus performantes pour un coût de 18 M€, qui sera achevée en 2006 et qui était indispensable pour la qualité de vie des résidents.

De plus, à notre demande, sera réalisée en un an seulement, en 2005, et non pas en trois ans comme prévu, la numérisation des images vidéo et l'installation des nouvelles caméras pour la Sécurité Publique. Cette modernisation, qui se poursuivra pour d'autres matériels au cours des prochaines années, démontre que nous voulons conserver un niveau d'excellence en matière de sécurité pour Monaco. C'est un attrait essentiel de la Principauté qu'il faut maintenir, quel qu'en soit le coût.

Au-delà de ces principales avancées, le dialogue et la concertation doivent se poursuivre tout au long de l'année 2005, entre le Gouvernement et notre Assemblée, pour que les engagements qui ont été pris devant nous au cours de ces débats soient tenus : création de la SARL pour favoriser les PME ; accélération des procédures de création d'entreprises pour lesquelles nous maintenons, Monsieur le Conseiller pour les Finances, qu'il est nécessaire de fixer un délai maximum d'instruction, de trois mois par exemple, au-delà duquel l'autorisation serait automatiquement obtenue.

Deux priorités concernent la poursuite d'une nouvelle politique du logement, avec, premièrement dès le mois de janvier prochain, la première réunion de concertation

en vue de favoriser enfin l'accession à la propriété des Monégasques, à un prix préférentiel, dans le secteur domanial. C'est le seul moyen de permettre enfin à un grand nombre de compatriotes de devenir propriétaires dans leur pays. Nous allons, je m'y engage, y consacrer tout le temps et toute l'énergie nécessaires, ce sera incontestablement l'une des priorités de la deuxième partie de la législature.

Deuxièmement, nous allons continuer à tenter de vous convaincre, Monsieur le Ministre, de l'impérieuse nécessité de créer un secteur intermédiaire du logement à travers une société d'économie mixte, troisième voie nous permettant à la fois de loger à des loyers abordables la population stable, de rendre le plein exercice du droit de propriété aux propriétaires du secteur réglementé et de mettre sur le marché de nouvelles opérations pour le secteur privé, source de richesses de demain pour notre pays.

Nous avons les arguments pour lever les réticences du Gouvernement. Vous le savez, les nouveaux immeubles de cinq à huit étages s'intégreront parfaitement dans un nouveau schéma d'urbanisme à hauteur modérée. La société étant rentable, l'Etat pourrait limiter son investissement et faire largement financer ce secteur par des fonds privés. Enfin, dotée d'un droit de préemption de second rang après celui de l'Etat, cette société d'utilité publique serait bien placée pour remembrer et rénover les quartiers anciens, comme le font déjà des promoteurs privés mais eux, et c'est logique, dans le seul but de mettre les nouveaux immeubles sur le marché libre.

Nous demandons aussi, Monsieur le Ministre, à être associés à la réflexion que vous avez accepté de lancer visant à assurer une meilleure couverture des travaux parlementaires par le canal local de télévision, à distinguer à terme ce canal local du Centre de Presse et à avoir une réflexion plus large sur la politique audiovisuelle, dans l'intérêt de la Principauté.

Nous attendons, par ailleurs, avant la fin du premier semestre, de connaître le résultat de vos réflexions concernant les études techniques et le coût de la mesure forte et symbolique, attendue par le Conseil, qui doit permettre de donner leur chance à plus de Monégasques de trouver un emploi dans le secteur privé. Je veux parler de l'exonération pendant deux ans des charges sociales pour toute entreprise engageant un national, quel que soit son âge, la mesure étant pour le moment appliquée, dès le 1^{er} janvier, je vous le rappelle, mais aux moins de 26 ans seulement, ce qui est déjà un premier pas.

Enfin, nous demeurerons vigilants sur le maintien de la paix sociale au sein de la S.B.M. pour laquelle les déclarations du Gouvernement sont désormais proches des nôtres. Cette paix sociale, qui sert l'intérêt de tous, de la S.B.M., du personnel et l'image du pays, ne pourra être

obtenue qu'en portant une attention toute particulière aux salariés les plus modestes, ceux dont les salaires sont proches du SMIC.

Nous ne manquerons pas bien sûr aussi d'être vigilants sur le planning précis et urgent de restructuration du CHPG que le Gouvernement s'est engagé à nous présenter enfin dans les tout prochains mois.

Quand, dans le futur, on reviendra sur l'année 2004, je suis certain que l'on se souviendra de deux avancées décisives qui portent toutes deux une vision politique à long terme pour Monaco. Tout d'abord, le 5 octobre, l'admission de notre pays au Conseil de l'Europe, voulue et initiée par S.A.S. le Prince Souverain qui traduit la détermination de Monaco à défendre son identité, ses spécificités tout en ayant une volonté d'ouverture sur le monde et une volonté de renforcer sa souveraineté. Puis on se souviendra du 10 décembre 2004, la loi sur le secteur protégé, préservant pour l'avenir la population stable de ce pays. Le Conseil National est particulièrement satisfait d'avoir contribué, à la place prévue pour lui par les Institutions, à ces deux avancées majeures pour Monaco.

En conclusion, le Conseil National sera quant à lui particulièrement vigilant pour que les engagements, d'ores et déjà pris par le Gouvernement au cours de ce débat budgétaire, soient tenus dans les délais.

Monsieur le Ministre, j'appelle de mes vœux la poursuite du dialogue fructueux entre le Gouvernement Princier et le Conseil National entamé, il y a vingt-deux mois, ce dialogue devant se poursuivre tout au long de l'année 2005 dans l'esprit de nos Institutions, pour le bien de la Principauté, des Monégasques et de tous les résidents.

Je vous remercie.

Je me tourne à présent vers Monsieur le Ministre d'Etat pour entendre sa réaction aux nombreuses déclarations et explications de votes des Conseillers Nationaux.

M. le Ministre d'Etat.- Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Nous voici donc parvenus au moment où s'achève ce qui constitue le temps fort chaque année de l'activité parlementaire, c'est-à-dire l'examen du budget.

Quatre séances y ont été consacrées, outre celle-ci, ce qui paraît naturel en raison de l'objet même du débat puisqu'il s'agit pour la Haute Assemblée, à travers l'analyse de ce document, d'apprécier l'ensemble de la politique du Gouvernement dont il a pour raison d'être

d'assurer la mise en œuvre, en lui fournissant les moyens financiers nécessaires.

Il est normal, dans un cadre aussi vaste, qu'il n'y ait pas entre l'Institution Parlementaire et le Gouvernement concordance sur tous les points et c'est même d'une certaine façon heureux, car que ne dirait-on pas de la démocratie en Principauté, si tout le monde s'y exprimait à l'unisson.

Les explications de vote que vous venez les uns et les autres de donner illustrent, me semble-t-il précisément, la vigueur de notre démocratie. Il en a d'ailleurs toujours été ainsi au cours des années dans les débats de cette nature.

Félicitons-nous en car, ce faisant, nous offrons dans la durée le témoignage de la capacité de nos Institutions à entretenir le dialogue tout en parvenant, à travers la recherche du consensus, à assurer la marche générale des affaires publiques.

Sans doute certains apprécient-ils plus les moments de tension que ceux où nous nous rejoignons et expriment-ils parfois le regret de ne pas nous voir nous déchirer davantage. Mais il ne s'agit pas ici de s'offrir en spectacle, n'en déplaise aux amateurs.

Par ailleurs, il ne revient pas au Gouvernement, dans notre système institutionnel, d'être partie aux débats qui se développent tout normalement entre majorité et opposition.

Qui de raisonnable et de sensé pourrait se donner pour objectif que nos travaux communs soient sans issue ou piétinent dans l'acrimonie et le ressentiment? Répondrions-nous ainsi à l'intérêt du pays et de ses habitants que nous avons, les uns et les autres, mission de servir? La réponse est évidente. Elle l'est pour le Gouvernement, comme je suis convaincu qu'elle l'est aussi pour vous, ainsi qu'en a témoigné le déroulement général du débat qui s'achève, au-delà de divergences normales sur tel ou tel point, traduisant davantage des différences quant aux approches que pour ce qui touche aux objectifs.

Se rejoindre n'est pas faiblesse ou sacrifice, c'est l'esprit de nos Institutions, dès lors que sont respectées leurs fonctions propres qu'elles-mêmes entretiennent entre elles, respect et considération et que soit sauvegardé l'équilibre d'ensemble qui a si largement fait ses preuves, sous l'autorité du Prince Souverain.

C'est ainsi que nous pouvons contribuer, conformément à ce qui est attendu de nous, à entretenir le dynamisme de notre pays, à assurer à tous ceux qui y habitent des conditions de vie à la mesure de son haut niveau de développement, à renforcer sa présence internationale respectée.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre d'Etat, je vous confirme que nous aurons toujours davantage de plaisir à souligner les consensus que nous trouverons ensemble, car c'est la preuve du bon fonctionnement de nos Institutions, comme vous l'avez très justement souligné, plutôt qu'à malheureusement étaler parfois nos divergences.

Nous allons donc passer au vote de la loi de Budget, après lequel j'aurais le plaisir, au nom du Conseil National, de présenter nos vœux aux Monégasques et aux résidents. Nous écouterons ensuite également Monsieur le Ministre d'Etat, qui présentera ses vœux.

Nous allons commencer par la loi de Budget, qui est soumise à notre vote ce soir. Je donne la parole à Monsieur le Directeur Général, pour la lecture de l'article 1^{er}.

M. le Directeur Général.-

ARTICLE PREMIER

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2005 sont évaluées à la somme globale de 627.865.700 € (Etat « A »).

M. le Président.- Nous allons voter de manière très claire, en levant la main, le 1^{er} article pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, ensuite nous irons peut-être un peu plus vite.

Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 1^{er} est adopté.

(Adopté ;

*M. Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,
MM. Claude BOISSON, Alexandre BORDERO,
Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI,
Mmes Michèle DITLOT, Catherine FAUTRIER,
MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI,
Bernard MARQUET, Fabrice NOTARI,
Vincent PALMARO, Jean-Joseph PASTOR,
Mme Anne POYARD-VATRICAN,
MM. Daniel RAYMOND, Henry REY,
Jean-François ROBILLON,
Christophe SPILLOTIS-SAQUET et
Stéphane VALERI votent pour).
MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA et
M. Jacques RIT s'abstiennent ;*

M. le Directeur Général.-

ART. 2

Les crédits ouverts pour les dépenses du budget de l'exercice 2005 sont fixés globalement à la somme maximum de 745.360.900 €, se répartissant en 503.808.100 € pour les dépenses ordinaires (Etat « B ») et 241.552.800 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat « C »).

M. le Président.-

Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 2 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA et
M. Jacques RIT s'abstiennent).*

M. le Directeur Général.-

ART. 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor sont évaluées à la somme globale de 12.130.740 € (Etat « D »).

M. le Président.-

Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 3 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA et
M. Jacques RIT s'abstiennent).*

M. le Directeur Général.-

ART. 4

Les crédits ouverts au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2005 sont fixés globalement à la somme maximum de 19.293.000 € (Etat « D »).

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 4 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA et
M. Jacques RIT s'abstiennent).*

M. le Directeur Général.-

ART. 5

Est adopté le programme d'équipement public annexé au document du Budget, arrétant les opérations en capital à réaliser au cours des trois années à venir.

M. le Président.-

Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 5 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA et
M. Jacques RIT s'abstiennent).*

M. le Directeur Général.-

ART. 6

Les modifications qui devront être apportées à la nomenclature budgétaire (section 3 – Moyens des Services) afin de l'adapter à la nouvelle organisation des Services consécutive à la restructuration du Gouvernement Princier sont présentées dans un tableau annexé à la présente loi. L'application de la nouvelle nomenclature modifiée devra permettre au Gouvernement Princier de procéder sans délai aux virements et ouvertures nécessaires, sans modification de l'équilibre financier prévu par la présente loi, suivant les procédures instituées par la loi n° 841 relative aux lois de budget.

M. le Président.-

Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Quatre abstentions.

L'article 6 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
Mme Christine PASQUIER-CIULLA et
M. Jacques RIT s'abstiennent).*

Je mets à présent aux voix l'ensemble de la loi de Budget.

Je vais vous demander de solenniser ce moment important, par un vote clair.

Avis contraires ? Un avis contraire.

Abstentions ? Trois abstentions.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2005 est adopté.

(Adopté ;

*M. Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS,
MM. Claude BOISSON, Alexandre BORDERO,
Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI,
Mmes Michèle DITLOT, Catherine FAUTRIER,
MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI,
Bernard MARQUET, Fabrice NOTARI,
Vincent PALMARO, Jean-Joseph PASTOR,
Mme Anne POYARD-VATRICAN,
MM. Daniel RAYMOND, Henry REY,
Jean-François ROBILLON,
Christophe SPILIOTIS-SAQUET et Stéphane VALERI
votent pour ;
MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI,
et Jacques RIT s'abstiennent ;
Mme Christine PASQUIER-CIULLA vote contre).*

La loi de Budget est adoptée par vingt voix pour, trois abstentions et une voix contre.

Je vais, avant de suspendre la séance, présenter mes vœux et ensuite nous écouterons les vœux de Monsieur le Ministre d'Etat.

Nous suspendrons ensuite la séance pour une demi-heure environ et je vous rappelle que nous la reprendrons pour des travaux législatifs, avec trois projets de loi à l'étude.

La période des fêtes de fin d'année n'est pas seulement celle du Budget, mais également celle des vœux. Je ne voudrais pas manquer à la tradition par laquelle le Président du Conseil National, au nom de tous ses collègues, formule des souhaits pour l'année qui va commencer.

Au moment de le faire, nos pensées se tournent naturellement tout d'abord vers S.A.S. le Prince Souverain. Que 2005 Lui apporte la santé et qu'Il puisse ainsi continuer à diriger la politique de notre pays pour le plus grand bonheur et la plus grande prospérité des Monégasques et des Résidents.

A Sa Famille et tout particulièrement à S.A.S. le Prince Héritaire Albert, nous adressons également nos vœux de santé, de bonheur et de prospérité.

A tous les Monégasques et aux Résidents de notre belle Principauté, mes Collègues et moi-même souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année 2004 dans la

joie et l'affection de leur famille et de leurs amis. Que l'année qui s'annonce leur apporte le plus possible de bien-être et de satisfaction personnelle dans un pays où, nous le savons tous, il fait bon vivre et où chacun, à la place qui est la sienne, peut apporter une contribution, même modeste, à l'épanouissement de tous.

Bonne et heureuse année 2005 à toutes et à tous.

Monsieur le Ministre d'Etat, nous vous écoutons.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, simplement puisque vous avez présenté les vœux, je veux, au nom du Gouvernement, m'associer pleinement à ceux-ci, que ce soit bien sûr les vœux que vous avez adressés à S.A.S. le Prince Souverain et à toute Sa Famille ou les vœux que vous avez adressés aux Monégasques et à tous ceux qui vivent en Principauté.

Je crois que ces derniers savent très bien le privilège qu'ils ont en résidant ici, ils en sont très conscients et il est normal que nous ayons à cœur, le Gouvernement comme vous le Conseil National, de prendre en compte cette attente qu'ils peuvent formuler par rapport à nous.

Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

La séance est à présent suspendue.

—
(La séance est suspendue pendant une demi-heure).
—

II.

PROPOSITION DE LOI, N° 173, SUR L'ÉDUCATION : INTERRUPTION DE LA PROCÉDURE LÉGISLATIVE

M. le Président.- Nous reprenons la séance.

L'ordre du jour va nous amener à étudier trois projets de loi, mais avant cela, par courrier en date du 17 décembre 2004, M. le Ministre d'Etat m'a demandé que la déclaration du Gouvernement sur la suite à réserver à la proposition de loi, n° 173, sur l'éducation, votée le 29 juin dernier par notre Assemblée, soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance publique.

Cette inscription est de droit, conformément à la Constitution, dans le cadre de l'interruption de la procédure législative par le Gouvernement Princier.

Nous allons donc écouter pour la réponse, Monsieur DESLANDES, Conseiller pour l'Intérieur. Je vous en prie, vous avez la parole.

M. Philippe DESLANDES, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Lors de la séance publique du 29 juin dernier, le Conseil National a adopté une proposition de loi enregistrée sous le n° 173, portant sur l'Éducation. Cette proposition a été transmise au Gouvernement le 30 juin.

Aussi, conformément au deuxième alinéa de l'article 67 de la Constitution, celui-ci doit avant le 30 décembre vous faire connaître sa décision soit de transformer la proposition en projet de loi, soit d'interrompre la procédure législative.

La proposition de loi émanant de la Commission de l'Éducation et de la Jeunesse de votre Assemblée a été déposée à la suite du retrait, par le Gouvernement, d'un projet de loi traitant du même objet. Le retrait avait été exclusivement dicté par des considérations tenant à la qualité de la loi et la conviction que la rédaction pouvait en être sensiblement améliorée.

Il n'étonnera dès lors personne que, pour les mêmes raisons, le Gouvernement fasse connaître sa décision d'interrompre la procédure législative initiée par la proposition sus-mentionnée, celle-ci s'étant en grande partie inspirée du projet de loi retiré.

Par ailleurs, si certaines dispositions de la proposition de loi ont éminemment retenu l'attention du Gouvernement, notamment celle relative à l'éducation des enfants handicapés, d'autres méconnaissent des concepts normatifs monégasques fondamentaux, tel étant le cas du principe de laïcité de l'éducation évoqué dans l'exposé des motifs, ou certains engagements internationaux, notamment le Conseil de l'Europe, en instituant une discrimination qui n'existe pas aujourd'hui entre les enfants monégasques et les enfants résidents pour l'enseignement pré-scolaire. L'idéal eût été de pouvoir déposer un nouveau projet de loi concomitamment à la présente déclaration. Mais il a semblé préférable, en terme de calendrier, d'analyser le projet de loi sur l'éducation dite loi « FILLON » actuellement soumise à l'examen du Parlement français, afin de tenir éventuellement compte, en tant que de besoin, des nouvelles dispositions adoptées, notamment celles relatives aux examens puisque les examens passés en Principauté sont les mêmes que ceux qui sont passés en France.

Le Gouvernement est néanmoins en mesure de prendre l'engagement de déposer les projets de loi sur l'éducation dans le courant du premier semestre 2005.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Conseiller.

Comme le prévoit l'article 67 b de la Constitution, votre déclaration, Monsieur le Conseiller, peut être suivie d'un débat. Je me tourne donc vers mes collègues pour savoir si des Conseillers Nationaux désirent s'exprimer après cette déclaration ?

Monsieur ROBILLON, je vous en prie.

M. Jean-François ROBILLON.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Ministre, Monsieur le Conseiller,

En qualité de Rapporteur de la proposition de loi, n° 173, sur l'éducation, je ne peux que regretter amèrement le retrait du texte décidé par le Gouvernement.

Nous regrettons que cette proposition, fruit d'un long travail de la Commission de l'Education et de la Jeunesse, n'ait pas su emporter l'adhésion du Gouvernement.

Il nous semble toujours nécessaire qu'un nouveau texte remplace la loi de 1967.

Nous appelons de nos vœux une rapide présentation du projet de loi du Gouvernement sur cet important sujet, comme vous venez de le dire.

Le travail réalisé par le Conseil National peut, sans aucun doute, être utile pour servir de base au projet à venir. Pour en finir avec la proposition de loi n° 173, que j'avais eu l'honneur de rapporter et qui vient de passer de vie à trépas pour renaître, je l'espère, de ses cendres comme le phénix, je souhaiterais pouvoir être destinataire du rapport d'autopsie, c'est-à-dire des raisons du retrait, pour savoir de quoi est morte cette proposition.

M. le Président.- Merci, Monsieur ROBILLON.

Nous écoutons à présent la Présidente de la Commission de l'Education et de la Jeunesse, Madame BOCCONE-PAGÈS.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Merci, Monsieur le Président.

C'est peu dire que je suis déçue par la décision du Gouvernement de ne pas reprendre la proposition de loi du Conseil National sur l'Education.

Beaucoup de travail a été réalisé sur ce texte par la Commission de l'Education et de la Jeunesse et je tiens à remercier publiquement, ici, mes collègues qui nous ont fait bénéficier sans compter de leur disponibilité, de leurs connaissances et de leur expérience pour l'élaboration de cette proposition. Un si important travail effectué en vain. C'est consternant.

Le Gouvernement évoque, parmi les motifs du retrait, la question de la laïcité et la prétendue inconstitutionnalité de notre texte à cet égard. Je ne m'appesantirai pas sur ce point, il s'agit d'un débat juridique dans lequel nous aurions certainement un point de vue argumenté à faire valoir.

Mais je note que, de toute manière, le Gouvernement ne nous a pas communiqué l'analyse sur laquelle il l'appuie. La discussion et la concertation sont donc forcément remises à plus tard, ce que je regrette, car elles auraient pu commencer dès le dépôt de notre proposition.

Je rappellerai toutefois, pour qu'il n'y ait pas de confusion, que le terme de laïcité, n'est absolument pas employé dans le dispositif du texte tel que nous l'avons rédigé. Il a été, c'est vrai, employé par les journalistes, mais dans un pays où l'expression écrite et orale est libre, chacun porte la responsabilité de ce qu'il écrit, non de ce qu'écrivent les autres. En réalité, notre objectif n'était pas de modifier les dispositions de fond, régissant la place de l'enseignement religieux à l'école. Nous pensions seulement nécessaire d'ouvrir la voie à certaines simplifications administratives. Nous y reviendrons lorsqu'il y aura, enfin, un débat sur le texte.

Je le disais à l'instant, nous avons beaucoup travaillé sur ce texte. Au moment du dépôt de la proposition, le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur nous reprochait, en des termes d'ailleurs très peu amènes, d'avoir basement imité le texte gouvernemental. Si tel était le cas et si notre texte, en fin de compte, se démarquait à peine du texte gouvernemental, pourquoi le Gouvernement n'aurait-il pas accepté de le reprendre sous forme de projet de loi ? En réalité, et je tiens à le rappeler ici ce soir, notre Commission avait apporté un certain nombre d'idées, constituant autant d'avancées substantielles par rapport au texte gouvernemental.

Je voudrais les citer :

- notre proposition comportait une reconnaissance explicite de la communauté éducative comprenant l'équipe pédagogique, mais aussi les infirmières scolaires et les conseillers d'éducation ;
- le rôle des parents d'élèves était défini et affirmé dans ce contexte ;
- la notion de prévention en matière de santé était également précisée, il s'agissait de la prévention en matière d'alcool, de tabac, de maladies sexuellement transmissibles, avec obligation d'une visite dentaire annuelle à tous les âges et de la communication systématique aux parents des résultats ;

- la composition exacte de chaque Comité ou Commission était définie, ce qui devait permettre de mieux définir leur champ d'action respectif et leurs prérogatives;
- la nécessité des rythmes scolaires adaptés aux enfants était posée, en principe;
- une distinction était explicitée et opérée entre les établissements privés sous contrat et les établissements privés hors contrat;
- le principe de responsabilisation des élèves était posé;
- des dispositions étaient également prévues pour l'information et l'orientation des jeunes en vue de la mise au point de leur projet professionnel;
- des enseignements obligatoires et facultatifs étaient définis;
- le principe d'un enseignement français, sauf dans les établissements scolaires hors contrat, était posé;
- des dispositions spécifiques pour les enfants handicapés étaient prévues, le principe général étant que les enfants handicapés doivent pouvoir suivre une scolarité normale et bénéficier d'infrastructures adaptées;
- des mesures relatives à la sécurité des biens et des personnes étaient introduites dans le texte;
- un processus de concertation obligatoire avec toutes les parties prenantes était prévu pour l'élaboration du règlement intérieur de tous les établissements scolaires;
- le principe aussi de l'élaboration, au sein de chaque établissement scolaire, d'un projet d'établissement;
- enfin, le texte attribuait une responsabilité à l'établissement pour chaque sortie scolaire ou éducative, évitant ainsi le système actuel où seul le professeur est responsable, ce qui peut entraîner un effet dissuasif éminemment regrettable à l'égard de ce type de sortie.

Voilà tout ce que nous avons ajouté au texte gouvernemental.

Permettez-moi de penser et de dire que ce n'est pas rien.

A présent, j'espère qu'il nous sera possible rapidement d'entamer un dialogue constructif sur ces différents sujets. Que le Gouvernement nous saisisse rapidement de son texte, nous l'examinerons, et le cas échéant, nous l'amenderons. Mais il est regrettable que, pour en arriver là, nous ayons dû perdre tant de temps et d'énergie. Sans l'autoritarisme déplacé du Gouvernement sur ce dossier, je ne doute pas que nous aurions déjà aujourd'hui un texte de consensus voté et applicable.

A l'occasion des débats budgétaires, le Gouvernement a accepté d'améliorer son approche dans bien des domaines, nous nous en réjouissons et nous nous en félicitons.

Seul aujourd'hui, le secteur de l'éducation reste à la traîne, alors que toutes les autres sans doute, les politiques éducatives appellent naturellement le dialogue et la concertation.

Je demande au Gouvernement de réfléchir sérieusement à ce dernier point.

Merci, Monsieur le Président.

M. le Président.- Plusieurs collègues ont demandé la parole.

Monsieur Bernard MARQUET, je vous en prie.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Conseiller pour l'Intérieur nous dit qu'il attend une évolution de la loi FILLON, parce nous passons les mêmes examens, mais je pense que, pour les mêmes examens, l'attitude doit être différente, non pas au niveau du contenu éducatif mais au niveau peut-être de ce qu'il y a autour.

Donc, je prends acte de la décision du Gouvernement. Au vu de la réaction excessive du Conseiller de Gouvernement lors du dépôt de la proposition de loi de la Commission de l'Education et de la Jeunesse du Conseil National, la Commission de l'Education Nationale de l'UNAM a continué sa réflexion sur des sujets qui lui semblent prioritaires et que je vais porter à votre connaissance.

Voilà des sujets où le consensus me semble incontournable :

- l'organisation de la scolarité en améliorant la gestion du temps scolaire avec une meilleure répartition des temps de travail et des temps de repos et en équilibrant le travail personnel et les activités péri-scolaires;
- les droits et obligations du personnel enseignant et du personnel non-enseignant, on l'a vu récemment;
- la mise en place d'un organisme consultatif en complément du Comité de l'Education Nationale, composé d'intervenants choisis en fonction de leurs compétences, ouvrant une réflexion sur l'ensemble du système éducatif;
- l'évaluation des besoins économiques du pays afin de permettre une meilleure orientation des élèves en fonction des ouvertures professionnelles;

- la possibilité pour les parents de disposer d'un droit de recours déterminé par la loi au sujet des décisions d'orientation prises par l'équipe pédagogique, grâce à la création d'une commission d'appel;
- l'assurance de l'acquisition de la lecture et de l'écriture par une évaluation avant l'entrée en 6^{ème};
- le renforcement du plan informatique et des technologies nouvelles au service de l'éducation, en privilégiant l'expérimentation dès le pré-scolaire par des dispositifs pédagogiques adaptés;
- la prévention par l'information des élèves sur les maladies et comportements à risques, concernant la sexualité, le tabagisme, l'alcoolisme et la toxicomanie;
- la mise en place d'actions médico-sociales pour une meilleure intégration des jeunes dans l'échec scolaire ou atteints d'un handicap tels que les services d'éducation spéciale et de soins à domicile;
- les classes d'intégration scolaire et des unités pédagogiques d'intégration;
- l'identification et le classement des différents troubles et handicaps pour leur appliquer un champ de procédure afin de répondre aux besoins des enfants présentant des difficultés d'apprentissage associées;
- la mise en place d'une coopération des services médicaux, psychologiques, sociaux et judiciaires pour les cas le nécessitant et l'instauration de mesures pédagogiques adaptées en cas d'incarcération en établissement pénitentiaire de jeunes prévenus ou détenus.

En effet, l'intégration scolaire concernant les jeunes souffrant de troubles sérieux du comportement doit aussi répondre à une exigence qui, si elle n'est pas affirmée par une loi d'orientation, se doit de l'être au moins par une loi sur l'éducation.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur MARQUET.

La parole est maintenant à Monsieur Jean-Luc NIGIONI.

M. Jean-Luc NIGIONI.- Merci, Monsieur le Président.

Je n'ai pas prévu d'intervention spécifique sur le sujet, même si, évidemment, je partage la déception de tous mes Collègues, eu égard au travail effectué par la Commission qui méritait, à mon sens, de la part du Gouvernement, une plus large écoute.

Mon intervention est plutôt sur la forme. Evidemment la Constitution vous donne la possibilité de retirer le texte comme vous le souhaitez, mais je suis quand même surpris de la procédure employée par le Gouvernement. Voici deux textes qui sont retirés, au motif exclusivement qu'ils ne conviennent pas dans la forme au Gouvernement. Mais semble-t-il, ils conviennent sur le fond puisque le Gouvernement nous propose de re-proposer un projet de loi.

Pour ma part, et c'est en tout cas mon interprétation, la Constitution prévoit deux cas de figure, le retrait ou l'amendement. A partir du moment où le Gouvernement semble d'accord sur le fond du texte et non pas sur le détail, d'autant plus que ce texte était une émanation d'un projet de loi gouvernemental, je ne comprends pas pourquoi, ce qui paraîtrait plus logique, le Gouvernement ne fait pas des amendements à cette proposition de loi, dans la mesure où l'objectif du projet de loi n'est pas en contradiction avec sa vision politique. Ce système qui tend à s'instaurer – parce que la nouvelle Constitution est en place depuis peu de temps – ne paraît pas tout à fait dans l'esprit des textes. Ceci étant, vous êtes libres évidemment de les interpréter à votre manière. Je tenais à le dire parce qu'il me semble que le retrait d'une proposition ne se justifie que lorsque le Gouvernement ne veut pas d'un texte. Encore une fois, lorsque le Gouvernement veut amender un texte, il a la possibilité de le faire et je regrette que cette possibilité n'ait pas été utilisée. Certes, les amendements imposent au Gouvernement un délai, puisqu'ils doivent être formulés dans un délai d'une année. Ce qui m'inquiète justement dans le fait du retrait, c'est que – et vous nous proposez et j'en prends note, de nous re-proposer un texte dans le premier semestre – vous vous exonérez de ce délai et ainsi vous pouvez être d'accord sur un texte et le laisser dormir indéfiniment dans les tiroirs.

Je tenais quand même à préciser que je pense que ce n'est pas le meilleur moyen pour aller vers ce que nous recherchons tous, c'est-à-dire le consensus.

M. le Président.- Monsieur BORDERO, vous avez la parole.

M. Alexandre BORDERO.- Merci, Monsieur le Président.

J'adhère totalement à l'analyse de Jean-Luc NIGIONI. M. DESLANDES cite deux ou trois points, entre autres la laïcité sur laquelle il y a un doute et deux ou trois autres petites choses. S'il n'y avait que deux ou trois points de différence avec l'avis de la Commission de l'Education et la Jeunesse, rien n'empêchait le Gouvernement de faire une proposition, d'amender justement le texte, ainsi que le préconise Jean-Luc NIGIONI. Quelle serait la réaction du Gouvernement si au prochain projet de loi que vous nous

faites, nous votions contre et déposions ensuite une proposition de loi dans la foulée? C'est exactement l'attitude que vous avez aujourd'hui. Je pense que si nous proposons cette démarche au Président VALERI sur un prochain projet de loi, il nous dirait que c'est ridicule. Pourtant c'est ce que vous faites aujourd'hui.

M. le Président.- Monsieur GARDETTO, je vous en prie.

M. Jean-Charles GARDETTO.- Merci, Monsieur le Président.

Je souhaite intervenir parce que j'ai participé aux travaux de la Commission de l'Education et de la Jeunesse et je peux vous dire que ces travaux ont procédé d'une volonté d'ouverture, d'une volonté de praticité aussi, d'une volonté de mise à jour du contexte et du système éducatif monégasques.

On nous a dit tout à l'heure que l'une des raisons essentielles du retrait de ce texte était peut-être une question de laïcité. La Présidente de la Commission de l'Education a relevé tout à l'heure que le terme de laïcité n'était à aucun moment utilisé. Je dirais que la seule partie du texte qui peut se référer au domaine religieux, est la partie consacrée à l'instruction religieuse. Cette instruction religieuse jusqu'à maintenant était obligatoire et il fallait obliger les parents d'élèves, qui ne souhaitaient pas que leurs enfants suivent ce cours religieux, à demander une dérogation pour qu'ils soient excusés. Compte tenu du principe, quand même, que l'éducation doit respecter la liberté des consciences, il nous a paru beaucoup plus pratique que la règle soit qu'il n'y ait pas de contrainte à suivre cet enseignement mais que, bien évidemment, les familles et les élèves qui souhaitent le suivre, puissent le faire et que ces enseignements religieux soient effectivement dispensés.

Donc, le texte ne mettait absolument pas en péril les enseignements religieux et la place que certaines personnes en Principauté peuvent lui accorder. Il s'agissait au contraire de rationaliser la situation. Je dirais en outre que le terme de laïcité a peut-être été mal exposé par le Gouvernement dans la mesure où il ne venait pas en contradiction avec le système qui existe.

Un Etat concordataire, cela veut dire que l'Etat prend en charge l'entretien des bâtiments religieux et qu'il rémunère les religieux en Principauté de Monaco sur le Budget de l'Etat. Ce qui ne me pose aucun problème : je suis totalement satisfait de cet état de fait; mais cela ne veut pas dire non plus que nous appliquions le droit canon dans l'instruction publique.

Je crois donc qu'il y a un problème sémantique et il faut que l'on remette les choses à leur place. Il n'est pas question de supprimer l'enseignement religieux disponible

et optionnel, mais il me semble beaucoup plus pragmatique en revanche de ne pas en faire quelque chose d'obligatoire, en obligeant justement les parents et les familles à demander des dérogations et à créer une bureaucratie qui n'a pas vocation à exister. Voilà un élément.

Deuxième élément, la proposition de loi que nous avons préparée comportait beaucoup de points que je qualifierai de novateurs par rapport au projet qui nous avait été soumis et qui mériteraient, effectivement, d'être à nouveau considérés par le Gouvernement.

Outre la reconnaissance de la communauté éducative, ce texte mettait aussi en avant l'importance des rythmes scolaires et le respect de ces rythmes scolaires pour le bien-être, la bonne éducation, et le bon apprentissage des enfants. Ce me semble, et je suis sûr que mes collègues partagent ce point de vue, un élément essentiel qui devrait se retrouver dans les textes qui nous seront présentés. Et je tiens aussi à remarquer l'importante contribution qui avait été apportée par les Membres de la Commission en ce qui concerne les apprentissages essentiels qui étaient reconnus dans cette proposition de loi et le souci d'information et d'éducation aux choses de la vie. On a expliqué les risques tenant au tabac, aux consommations de drogue, à la sexualité qui, il faut le reconnaître, sont des choses qui viennent au quotidien dans la vie des jeunes aujourd'hui et il ne faut pas se voiler la face sur des problèmes de société. Ces éléments devront donc aussi être repris de manière explicite et de manière effective dans le projet de loi qui nous sera, je l'espère, soumis le plus rapidement possible par le Gouvernement.

Voilà, je tenais quand même à apporter ces précisions parce qu'elles me semblaient d'importance et il ne faut pas que ce processus, qui est interrompu aujourd'hui soit reporté *sine die*. Il faut effectivement que nous ayons un texte pour pouvoir donner à la communauté monégasque la loi sur l'éducation qu'elle attend et dont la communauté a besoin. Merci.

M. le Président.- Merci, Monsieur GARDETTO.

La parole est maintenant au Vice-Président, Claude BOISSON.

M. Claude BOISSON.- J'ai plus l'impression que nous sommes là dans l'affrontement de textes, le projet de loi, la proposition et maintenant le futur projet de loi. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi au moment où certains sujets ont pu déranger dans le cadre de cette proposition de loi, il n'y a pas eu une sorte de discussion, pour ne pas dire de négociation comme cela se fait sur d'autres textes? Vous auriez pu discuter, le Gouvernement et la Présidente de la Commission de l'Education et de la Jeunesse, pour revoir les points délicats. Vous seriez peut-être arrivés à un

accord et peut-être que la proposition de loi aurait pu être transformée en partie ou améliorée et revenir en projet de loi.

Mais aujourd'hui, soit vous revenez avec un projet de loi qui reprend un certain nombre de thèmes, et j'espère le plus de thèmes possibles, parce qu'ils ont tous leur pertinence et dans ce cas et bien nous aurons perdu un peu de temps; soit vous revenez avec un texte extrêmement restreint que des fonctionnaires auront peut-être élaboré à leur manière, considérant que ce que fait le Conseil National, ce n'est pas leur tasse de thé et à ce moment-là, vous vous imaginez bien que nous ne nous en contenterons pas. Donc, perte de temps.

Ce que je peux faire, c'est vous inviter, Monsieur le Conseiller, à ce que la majorité des idées qui sont quand même très sérieuses, modernes, nécessaires puisse être étudiée et véritablement reprise. J'espère qu'il n'y a pas aujourd'hui – et j'en reviens à la notion d'affrontement – à la volonté de démolir un texte qui vient du Conseil National parce qu'on veut sortir un projet de loi du Gouvernement. Je crois que maintenant, il faut aller vers une solution constructive. On n'arrête pas de parler du mammoth de l'Education Nationale en France, on ne connaissait pas cela à Monaco. Ne tombons pas dans ce piège, c'est-à-dire que l'immobilisme conséquent à ces problèmes perdure pendant des mois parce que, finalement, on n'arrive jamais à contenter tout le monde et que l'on ne veut pas bousculer les habitudes.

Je crois qu'il faut avancer de manière constructive et qu'il peut être intéressant au niveau de la concertation, avant que l'on nous amène un projet de loi qui soit déjà tout ficelé, que vos collaborateurs ou vous-même, vous rapprochiez des membres de la Commission, qu'il puisse y avoir un travail à huis clos, discrétionnaire, mais constructif. Il ne faut plus que l'on perde notre temps pour des discussions dans les Commissions. Il faut que cela prenne un aspect officiel pour ne plus finalement avoir de divergences stupides. Merci.

M. le Président.- Monsieur SPILLOTIS-SAQUET a demandé la parole.

M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Moi non plus, je n'avais pas prévu d'intervenir mais je voulais simplement en tant que co-signataire de cette proposition de loi, ajouter ma déception à tout ce qui vient d'être dit par mes collègues.

Cette proposition de loi a été étudiée par la Commission de l'Education et de la Jeunesse et quand on regarde les gens qui l'ont signée, on voit que ce sont toutes

des personnes qui sont concernées par l'éducation, directement concernées.

Moi, dans ce retrait de proposition de loi, j'y vois une autre loi venant du Gouvernement, celle du Talion qui nous dit : « vous nous avez obligé par vos amendements à retirer notre projet de loi n° 765, eh bien nous allons retirer votre proposition de loi n° 173 ».

Ce n'est pas comme cela que nous allons bien commencer l'année 2005.

M. le Président.- Monsieur CUCCHI, je vous en prie.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

J'espère que l'avenir nous dira quelle est la bonne analyse qu'il faut faire de l'attitude du Gouvernement. En effet, quand il va déposer son projet de loi, nous verrons bien s'il est proche du nôtre et cela donnera raison – hélas ! – à M. SPILLOTIS-SAQUET, ou au contraire s'il est resté sur ses positions plus restrictives et, dans ce cas-là, nous n'appliquerons pas la loi du Talion, nous nous remettrons au travail et nous amenderons votre texte.

M. le Président.- Merci, Monsieur CUCCHI.

Moi je voulais juste dire un mot, peut-être en conclusion de ce débat parce que, comme vous le savez, nous n'avons pas à voter après ces réactions spontanées suite à l'arrêt de la procédure constitutionnelle. D'abord, je voudrais saluer le travail de la Commission de l'Education et de la Jeunesse qui a beaucoup oeuvré, je suis bien placé pour le savoir, et qui a rédigé globalement un bon texte dont M. le Conseiller pour l'Intérieur lui-même a reconnu qu'il contenait un certain nombre d'avancées positives.

Ensuite, je voudrais dire quelques mots sur la laïcité parce qu'évidemment, certains sont toujours prêts à s'emparer des sujets polémiques pour en faire des « une » puisqu'en l'occurrence, il s'agit des journaux. Je voudrais quand même préciser que le mot « laïcité » ne figure pas une fois dans le dispositif de ce texte : dans aucun article du texte voté par nous ne figure le mot « laïcité ». Il est vrai qu'il figure dans l'exposé des motifs et je le dis sincèrement, sans doute de manière un peu imprudente, preuve en est qu'il a provoqué un certain nombre de réactions, de focalisations et qu'il pourrait créer, apparemment, des tensions qui n'ont pas lieu d'exister.

Je pense donc, parce que nous sommes des gens raisonnables, que ce mot aurait très bien pu ne pas être écrit sans que cela ne change strictement rien à l'approche de l'exposé des motifs.

En effet, l'enseignement religieux, je tiens à le dire, fonctionne bien en Principauté de Monaco aujourd'hui. Il n'y a pas de problème avec l'enseignement de la religion catholique dans les écoles de Monaco. Au contraire. Excusez-moi, c'est un engagement personnel mais je fais partie des parents qui pensent que l'enseignement de la religion catholique, que je choisis librement pour mes enfants, est une bonne chose et que c'est une religion qui est porteuse de valeurs traditionnelles, de valeurs familiales, de valeurs morales qui font partie de l'éducation d'un enfant, mais c'est un choix de parent. Et aujourd'hui les parents ont le choix. Il n'y a pas de problème avec l'enseignement de la religion, donc ne créons pas de faux débats ou de polémiques là où il ne doit pas y en avoir, parce qu'aujourd'hui ça marche bien. Il suffit qu'un parent fasse une dispense pour son enfant et l'enfant n'a pas à suivre cet enseignement. On le comprend très bien, un parent issu d'une autre religion ou pratiquant une autre religion n'a pas envie, c'est bien légitime, que son enfant se voie enseigner une religion différente de celle de la famille, à l'école. Donc, puisque les parents qui le souhaitent peuvent déjà dispenser leurs enfants, il n'est pas forcément nécessaire d'inverser les choses comme, de bonne foi, un certain nombre d'auteurs de cette proposition l'avaient pensé. A mon avis, cela fait peu de changements concrets, car ils souhaitaient l'inverse, c'est-à-dire que les parents chrétiens catholiques aient à inscrire leurs enfants aux cours d'instruction religieuse.

Je dois dire que Monseigneur l'Archevêque a souhaité s'exprimer sur ce sujet dans un courrier qu'il m'a adressé, il y a quelque temps et il a eu aussi l'occasion de dire ce qu'il pensait dans la presse monégasque à ce sujet. Nous sommes fidèles à nos convictions et à nos principes qui sont d'écouter d'abord les personnes et les institutions concernées par nos propositions. Je pense donc que si ce mot a pu être interprété de manière polémique, il aurait pu sans problème être retiré par le Conseil National lui-même lors du vote de ce futur projet de loi. Je tenais à dire que c'est une tempête dans un verre d'eau, parce que c'est vraiment de cela dont il s'agit. Nous sommes tous d'accord sur deux points : les parents qui le souhaitent peuvent, heureusement, dans notre pays de tradition catholique, avoir l'enseignement de cette religion à l'école pour leurs enfants et ceux qui ne le souhaitent pas ont la liberté d'en dispenser leurs enfants. Après, appelons-le comme on veut, mettons-le dans le sens que l'on veut, ce n'est franchement pas ça qui est important pour les élus pragmatiques que nous sommes ici et qui ne sont certainement pas mus par une idéologie quelle qu'elle soit, dans un sens comme dans l'autre. Parce qu'il peut y avoir des dogmatiques sur cette question dans les deux sens, il faut bien le dire.

Monsieur le Conseiller, pourriez-vous nous donner un délai un peu plus précis par rapport au retour d'un projet de loi ? Vous l'avez dit vous-même, l'important c'est la somme énorme de travail réalisé ; votre premier projet de loi et la proposition de loi de la Commission de l'Education du Conseil National sont porteurs de beaucoup d'avancées, de beaucoup de modernisations aussi de la pratique au sein de l'Education Nationale, à Monaco. Ce qui est donc important aujourd'hui, si nous sommes positifs, c'est de vous demander comment avancer ensemble et comment peut-on faire enfin appliquer un texte qui constituera de toute manière, effectivement, une avancée pour le milieu éducatif à Monaco. Monsieur le Conseiller ?

M. Philippe DESLANDES, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, je ne vais pas reprendre un par un aujourd'hui l'ensemble des points soulevés.

Je voudrais rappeler que si nous avons tardé à prendre une position, c'est qu'à la suite de ce qui était montré dans l'exposé des motifs, il semblait y avoir une incompatibilité avec l'article 9 de la Constitution qui dit, que la religion catholique est une religion d'Etat. Quelles ont été les conséquences ? Nous avons consulté le Comité Supérieur des Etudes Juridiques et nous avons eu très récemment sa réponse. Sur le fond et, je crois, sur la base de l'étude, il serait intéressant de rencontrer la Commission de l'Education Nationale pour l'expliquer.

Maintenant, l'éducation nationale est certainement le sujet sur lequel nous devons trouver le plus gros consensus, parce que ce sont nos enfants. Nous avons eu des erreurs de méthode de part et d'autre sur ce sujet. Donc, dès que le projet de loi sera réécrit, nous voulons le réécrire, parce que je m'étais condamné moi-même en disant qu'il fallait que je le réécrive mieux, ce qui est en train d'être fait. Une fois que ce projet de loi sera réécrit, je souhaite que la Commission de l'Education nationale, au fur et à mesure, réfléchisse sur le texte et nous invite à en débattre pour qu'il y ait d'abord un débat avant une prise de position et que nous recherchions ensemble le consensus pour le bien-être de nos enfants.

M. le Président.- Monsieur le Conseiller, c'est une conclusion que je trouve parfaite et qui peut nous réunir tous ce soir.

Si vous le voulez bien, nous allons donc considérer que le débat est terminé. Nous sommes dans l'attente, dans les prochains mois, de votre travail et de votre projet.

Merci.

III.**DISCUSSION DE TROIS PROJETS DE LOI**

Nous passons à présent, selon l'ordre du jour, à l'examen de trois projets de loi.

1) *Projet de loi, n° 781, prononçant la désaffectation de dépendances du domaine public de l'Etat, au lieu-dit « La Poterie »*

Je vais donner la parole à Madame la Secrétaire Générale pour la lecture de l'exposé des motifs de ce projet de loi.

Nous vous écoutons.

Mme la Secrétaire Générale.-**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Une opération immobilière publique est présentement envisagée à l'effet de doter le patrimoine de l'Etat d'un immeuble de neuf étages sur rez-de-chaussée et quatre sous-sols.

Cet édifice sera construit à l'emplacement des n°s 5 et 7 de la rue Malbousquet. Il comportera 33 appartements avec caves ainsi qu'un bureau en rez-de-chaussée et 39 parkings. Le dossier d'autorisation de bâtir a été déposé à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction où il est à l'étude.

Ces appartements seront bien entendu appelés à être donnés à bail à des Monégasques en attente d'un logement.

Pour ce qui est du montage juridique de l'opération, il se fonde pour l'essentiel sur un échange. En effet, la propriété de l'unité foncière et, par suite, celle du bâtiment à y réaliser appartiennent à un promoteur privé.

De fait, celui-ci se propose de céder à l'Etat, au plus tard à la fin du mois de juillet 2006, l'immeuble complètement achevé et son terrain d'assiette en échange du terrain dit « de la Poterie », d'une superficie d'environ 714 m² sis 1 boulevard Louis II, comportant, en superstructure, un ouvrage public consistant en une voie à usage de bretelle de liaison entre l'avenue d'Ostende et le Boulevard du Larvotto. Le promoteur envisage de bâtir sur cette parcelle un immeuble dépassant le niveau de la voie en surplomb dont la disparition est par conséquent nécessaire à la réalisation de cette opération.

Cet échange, dont l'utilité publique est directement liée aux possibilités offertes à des conditions avantageuses pour le Trésor, quant au logement de Monégasques, ne peut toutefois se concrétiser qu'après la désaffectation de la parcelle de terrain dit « de la Poterie » et de l'ouvrage qui la surplombe. Ces biens immobiliers dépendent en effet du domaine public de l'Etat car étant affectés à l'usage du public et ayant, en outre, en ce qui concerne la bretelle, le caractère d'une route.

En conclusion, conformément à l'article 33 de la Constitution, l'intervention du législateur est donc requise afin que soit prononcée la désaffectation des dépendances domaniales publiques susmentionnées.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame la Secrétaire Générale.

Je donne immédiatement la parole au Rapporteur, pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale. Nous écoutons donc Monsieur Vincent PALMARO.

M. Vincent PALMARO.- Merci, Monsieur le Président.

Je vais donc donner lecture du rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, concernant le projet de loi, n° 781, prononçant la désaffectation de dépendances du domaine public de l'Etat, lieu-dit « La Poterie ».

La désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat au lieu-dit « La Poterie », qui fait l'objet du présent projet de loi, est l'un des éléments d'un échange négocié par le Gouvernement avec un promoteur privé, par lequel ce dernier, en échange de la cession en pleine propriété d'un terrain sur lequel il pourra bâtir un luxueux immeuble à usage d'habitation, réalisera un certain nombre de prestations bénéficiant aux Monégasques et résidents de la Principauté.

Les biens appartenant au domaine public immobilier étant inaliénables, leur déclassement en vue d'une vente ou de la constitution d'un droit réel au profit d'un tiers ne peut s'envisager que si le critère d'« utilité publique » peut être appliqué au projet qui motive ce déclassement.

En d'autres termes, il appartient au Conseil National d'apprécier le caractère bénéfique pour l'Etat des obligations réciproques constitutives du projet d'ensemble comportant la désaffectation.

La Commission des Finances a donc analysé dans le détail les termes de l'échange envisagé dans le cadre de l'opération dite de « La Poterie ». Elle soumet, par le présent rapport, ses conclusions à l'appréciation du Conseil National.

Avant d'en venir à cet aspect, je voudrais rappeler en quoi consiste la parcelle à désaffecter. Celle-ci est bordée, au Sud par l'avenue J-F. Kennedy et le boulevard Louis II, au Nord par le boulevard du Larvotto, à l'Ouest par l'immeuble « Portobello » ; à l'Est, sa limite se tient à une dizaine de mètres environ de la bordure de la voie souterraine d'accès à un parking dépendant du domaine de la SBM.

Cette parcelle a aujourd'hui deux destinations différentes : un jardin public, pour une superficie de 714 m², et une voie publique (la bretelle d'accès au boulevard du Larvotto depuis l'avenue d'Ostende) sous laquelle d'ailleurs le jardin public se prolonge, d'une superficie de 447,15 m². La superficie totale faisant l'objet du déclassement se monte donc à 1161,15 m².

Il est à noter que la réalisation de l'opération immobilière privée sur cette parcelle supposerait la

démolition de la bretelle d'accès au boulevard du Larvotto, celui-ci ayant vocation à devenir une « dorsale » de circulation traversant la Principauté de part en part et alimenté par son propre dispositif d'entrées et de sorties. Ces travaux, estimés à 500 000 €, seraient pris à sa charge par le promoteur préalablement à la réalisation de son immeuble.

Venons-en maintenant aux termes de l'échange.

La parcelle de « La Poterie » serait cédée gracieusement au promoteur de l'opération, moyennant, tout d'abord, une contrepartie principale consistant en la cession gracieuse à l'Etat d'une opération immobilière construite et livrée clé en main au 5/7 rue Malbousquet, pour laquelle le promoteur dispose d'ores et déjà d'un permis de construire. Ce bâtiment comporterait 33 logements et 39 emplacements de parking, pour une superficie de plancher vendable de 3 641 m².

Sur la base du prix consenti par l'Etat pour l'achat d'une partie de l'opération voisine, Honoré Labande, soit 10 000 € TTC par mètre carré « monégasque », l'immeuble du 5/7 rue Malbousquet pourrait être valorisé à 36,410 M€.

Bien entendu, les logements contenus dans cet immeuble seraient loués et attribués par l'Administration des Domaines aux familles monégasques en attente d'un logement. Les 33 logements de cette opération, livrables au 2^{ème} trimestre 2006, le chantier ayant débuté en 2004, sont en effet inclus dans les 836 logements domaniaux que le Gouvernement s'est engagé à faire construire et livrer dans le courant de la législature. La réalisation de l'opération « Malbousquet » et son affectation au logement des Monégasques contribue, par conséquent, à la réalisation du programme pour lequel le Conseil National a été élu. Cet échange entre les opérations « La Poterie » et « Malbousquet » s'effectuerait sans soulte ni de part ni d'autre.

Trois autres volets viennent s'ajouter à cet échange : d'une part, le promoteur s'est engagé à construire et à exploiter un « Club des Jeunes » destiné prioritairement aux Monégasques et résidents de la Principauté; d'autre part, étant propriétaire de parcelles immobilières au 5-7 avenue du Port, il s'est également engagé à les mettre à la disposition de l'Etat pour y reloger provisoirement les personnes âgées du Cap Fleuri, le temps nécessaire à l'opération de réhabilitation totale du bâtiment du Cap Fleuri II. Enfin, un certain nombre d'appartements et locaux commerciaux situés rue de la Turbie ayant été cédés à l'Etat par ce promoteur, il en résultera la possibilité de réaliser une opération de logement domaniale dans ce secteur, ce que la Commission considère comme très satisfaisant.

Le Club des Jeunes (ou « Complexe de loisirs pour les jeunes ») serait édifié par le promoteur sur des terrains dépendant du domaine public à l'Anse du Portier. A cet effet, une loi de déclassement doit être votée, dont le projet a été déposé sur le Bureau du Conseil National et qui apparaît comme le complément logique et nécessaire du texte que nous examinons présentement.

La création d'un Complexe de loisirs pour les jeunes est une idée ancienne, évoquée à plusieurs reprises et sous différentes formes, mais qui n'a pu se concrétiser jusqu'ici.

Le Conseil National, qui l'a inscrite dans son programme, considère que cette réalisation répond à un besoin caractérisé. A sa demande, le Gouvernement lui a transmis le projet détaillé de ce complexe pour les jeunes, qui comprendrait :

- un bowling de huit pistes;
- une patinoire;
- un hall d'accueil pouvant également être utilisé comme salle d'exposition;
- un restaurant-bar;
- une discothèque;
- une terrasse de couverture pouvant être utilisée à usage de théâtre extérieur.

Suite à des échanges de vues avec le Gouvernement, le Conseil National avait estimé que le projet pouvait être amélioré et rationalisé. La communication des plans définitifs de la construction projetée et de l'état d'avancement de la procédure d'autorisation de construire avait donc été demandée au Gouvernement.

Le promoteur prendrait à sa charge la totalité de la construction et des aménagements de ce complexe, y compris les ouvrages de défense maritime nécessaires. Un bail à construction lui serait consenti à cet effet, au terme duquel l'Etat recouvrerait le plein exercice de son droit de propriété sur le terrain et les ouvrages qui y auraient été édifiés.

Le constructeur assurerait également l'exploitation de ce complexe, qu'il pourrait toutefois déléguer pour partie à des sociétés spécialisées. Le Conseil National a demandé et obtenu qu'un projet de cahier des charges pour l'exploitation de ce complexe soit établi et lui soit communiqué préalablement à l'examen des projets de loi de déclassement.

Ce Complexe de loisirs est un élément important de la politique souhaitée par le Conseil National en faveur des jeunes Monégasques ou habitants de la Principauté. Il est donc essentiel qu'il leur soit accessible, en termes de tarifs et de modalités d'exploitation. Analysant le projet de cahier des charges, la Commission des Finances a

relevé avec satisfaction l'obligation pour l'exploitant de définir ses tarifs par référence à ceux pratiqués dans la région économique voisine pour des prestations analogues et de les faire agréer au préalable par l'Administration.

Cependant, à l'examen attentif du projet de cahier des charges, notre Commission a estimé qu'un certain nombre de précisions complémentaires et d'assurances étaient souhaitables :

- l'exploitation de ce Complexe devrait faire l'objet d'un contrat de concession, auquel serait annexé le cahier des charges, étant bien entendu que toute modification aux termes de la concession ou au cahier des charges devrait – comme c'est la règle – faire l'objet d'une consultation de la Commission mixte des concessions de service public;
- une liste des prestations proposées par le complexe devrait être définie, en vue de l'établissement des références et de la fixation des tarifs. Cette liste devrait inclure également les « prestations annexes » telles que nourriture ou boissons. L'ensemble des prestations principales et annexes, devraient faire l'objet d'une tarification établie par référence à la région économique voisine. Dans le cas de la discothèque, ces tarifs devraient être proches de ceux d'établissements situés dans la région et fréquentés par des jeunes à revenus moyens;
- la Commission estime que les tarifs préférentiels devraient bénéficier à tous les Monégasques ou résidents de la Principauté âgés de moins de vingt-cinq ans, quel que soit le lieu où ils sont scolarisés, en particulier parce qu'il ne serait pas logique de pénaliser les jeunes qui poursuivent des études supérieures à l'extérieur;
- les horaires d'ouverture et/ou l'amplitude horaire, éventuellement différenciés en fonction de la tranche d'âge considérée, devraient être précisés contractuellement. Il est évidemment indispensable de prévoir une ouverture nocturne pour la tranche d'âge « haute » dans la clientèle des jeunes;
- les modalités d'accès à la salle polyvalente et celles concernant l'organisation de goûters d'anniversaire (ou « boums ») devraient être précisées contractuellement;
- un calendrier de démarrage, d'achèvement des travaux et de mise en service du Complexe devrait être officialisé. La Commission demande la confirmation expresse que les travaux de construction seront achevés avant fin 2007.

La Commission a relevé que ce Club de Jeunes aurait une gestion privée, respectueuse toutefois d'un cahier des charges établissant un certain nombre d'obligations

de service public. Cette formule lui paraît la plus efficace et celle, au surplus, qui présenterait la souplesse voulue, s'agissant de gérer des attractions de nature commerciale auprès d'une clientèle payante. En ce sens, le futur « Complexe de loisirs » se distingue de ce que l'on pourrait appeler un « lieu d'animation » tel que le « Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie », qui est avant tout un lieu de rassemblement pour les jeunes, où une vaste palette d'activités à caractère essentiellement éducatif ou pédagogique est proposée. Les deux entités sont tout à fait complémentaires, mais de nature différente.

Enfin, soucieuse de l'intérêt des riverains, notre Commission a souhaité l'abandon ou, à tout le moins, une réduction substantielle du « signe architectural » prévu en superstructure et qui présente l'inconvénient d'obstruer certains dégagements des immeubles du voisinage. L'Ordonnance portant plan d'urbanisme de ce secteur, nécessaire à la réalisation de cet ouvrage, devrait tenir compte de cette suppression. Ce texte est attendu du Gouvernement dans les meilleurs délais, pour un démarrage rapide des travaux.

La Commission des Finances tient à rappeler que la construction de ce « Club de Jeunes » n'est pas le premier projet utilisant les terrains de l'Anse du Portier. Or, au plan technique, s'était chaque fois posée la question de la protection de l'ouvrage contre les mouvements de la mer. En l'occurrence, le dossier dont nous avons été rendus destinataires nous indique que le promoteur a fait effectuer des études pour la construction d'un ouvrage de défense en avancée sur la mer et comportant, à titre complémentaire, un système de rideau métallique mobile, l'ensemble étant entièrement à sa charge. La Commission souhaite toutefois que le Gouvernement lui confirme la faisabilité et l'adéquation de ces ouvrages à la situation de risques rencontrées.

La désaffectation du terrain de la « Poterie » permet également de définir un processus de réhabilitation du Cap Fleuri II. En l'espèce, la difficulté était celle de la phase de transition, pendant laquelle les pensionnaires de cet établissement devraient être relogés. Le promoteur de l'opération « Poterie » ayant consenti à l'Etat une promesse de bail pour trois ans sur des terrains lui appartenant 5-7 avenue du Port, le relogement provisoire des pensionnaires du Cap Fleuri pourrait s'effectuer sur des bâtiments temporaires à édifier sur ces terrains. La mise en place de ce dispositif d'accueil pourrait débiter dès l'an prochain. Le Conseil National appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de conduire les études de réhabilitation du Cap Fleuri en même temps que l'aménagement du site de l'avenue du Port, de manière que les travaux au Cap Fleuri puissent débiter sitôt les personnes âgées relogées.

Par ailleurs, le Conseil National demande que cette opération puisse se traduire non par une location mais par un achat de l'ensemble des parcelles du 5-7 avenue du Port, qui permettrait, ultérieurement, de réaliser d'autres opérations d'intérêt public, telles que la construction de surfaces à usage professionnel, associatif, voire de logements pour les Monégasques.

Dernière opération liée à la désaffectation du terrain de « La Poterie », le rachat de locaux à la rue de La Turbie pour y effectuer une opération immobilière permettant la création de logements domaniaux doit donner lieu à confirmation par le Gouvernement qu'une promesse de cession a bien été signée et que les deux parties sont donc, à tout le moins, d'accord « sur la chose et sur le prix ».

La Commission des Finances demande au Gouvernement de confirmer explicitement son accord sur l'ensemble des engagements résultant des demandes de la Commission des Finances contenues dans le présent rapport.

Sous le bénéfice de cette confirmation du Gouvernement et de l'ensemble des commentaires et observations qui viennent d'être formulés, la Commission des Finances recommande au Conseil National l'adoption du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur le Président PALMARO.

Monsieur le Ministre, avant que je n'ouvre le débat général et que je donne la parole à tous les Conseillers Nationaux qui le souhaitent, est-ce que le Gouvernement désire faire une déclaration ?

Nous écoutons Monsieur le Conseiller pour les Finances et l'Economie.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Monsieur le Président, Monsieur le Rapporteur, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux,

Le rapport que vous venez de présenter par son caractère complet et détaillé résume bien les raisons qui justifient que le Gouvernement Princier ait soumis à l'Assemblée le projet de loi de désaffectation du domaine public de l'Etat que nous examinons en ce moment, et celui que nous allons évoquer tout à l'heure.

Le nombre de précisions que vous avez ainsi apportées et les échanges de vues approfondis que nous avons déjà eus sur ce sujet ne justifient donc pas que je revienne sur le détail de toutes ces opérations dont vous avez développé le contenu.

Je relèverai simplement qu'au terme de l'examen qui a été réalisé, la Commission que vous présidez a reconnu le caractère bénéfique du projet d'ensemble qui concerne au-delà de l'échange de la parcelle de la Poterie d'autres affaires connexes.

Naturellement, je me réjouis de l'appréciation positive ainsi portée.

Effectivement, l'intérêt premier de l'échange de la parcelle de « La Poterie » est bien, dans des conditions financières équilibrées et dans des délais extrêmement rapides, de pouvoir obtenir la livraison clé en main d'un immeuble de 33 logements au quartier Malbousquet et ce, au deuxième trimestre 2006.

Cette livraison s'inscrit dans l'optique plus générale dans laquelle nous nous sommes engagés d'obtenir, d'ici à 2007, la livraison de 836 logements domaniaux nouveaux.

Les discussions engagées avec l'opérateur avec lequel nous traitons ont permis par ailleurs de faire avancer d'autres dossiers que vous avez également, Monsieur le Rapporteur, évoqués.

Il s'agit en tout premier lieu de celui de la construction d'un complexe de loisirs pour les jeunes à l'Anse du Portier qui nécessite également le vote d'une loi de déclassement que nous examinerons dans quelques instants.

Il s'agit, comme vous l'avez relevé, d'un équipement extrêmement attendu par la population locale et par la frange naturellement la plus jeune, mais aussi d'une sorte de serpent de mer qui a longtemps buté sur des difficultés techniques aujourd'hui dépassées, ce dont on peut se réjouir.

Vous avez précisément décrit ce projet. Je confirme qu'il s'agit d'un programme complet et ludique financé par le seul opérateur qui en assumera la gestion lui-même ou au travers de sociétés spécialisées.

Nous avons opté pour une formule de bail à construction qui, tout en évitant un investissement immédiat de l'Etat, fera qu'il en retrouvera à terme la pleine propriété.

La formule de gestion nous apparaît également la meilleure et ce, d'autant plus, que nous disposons de garanties pour que soit appliqué un principe d'égalité de prix par rapport aux équipements de la région voisine tout en mettant en place des conditions particulières de prix pour les jeunes Monégasques et résidents de la Principauté.

Je crois que vous rejoignez notre appréciation puisque vous avez considéré que cette formule paraît la plus efficace et celle donnant la souplesse nécessaire à la gestion.

Nous vous avons adressé un projet de cahier des charges qui contient les principales obligations qui pèseront sur l'exploitant le quel, je dois le dire ce soir, les a acceptées.

Ce projet doit nécessairement être affiné et précisé. Il devra également l'être au fur et à mesure qu'approchera la date d'ouverture, puisque les tarifs de comparaison ne pourront être connus qu'à cette époque qui se situe grosso modo dans trois ans. Sachez que nous tiendrons compte, avec la plus grande attention, de vos observations et reviendrons vers vous au travers, notamment, de la Commission de Placement de Fonds lorsqu'il s'agira de présenter le bail à construction définitif dont le cahier des charges constitue l'annexe.

Naturellement, et pour répondre à vos demandes d'explications complémentaires, il sera effectivement utile de viser les prestations annexes telles que nourriture et boissons et d'en définir les tarifs. Ce sera nécessaire également pour la discothèque et ce, par référence à des établissements de la région fréquentés par des jeunes à revenus moyens.

Je crois également qu'il faudra se pencher sur les bénéficiaires des tarifs préférentiels pour tenir compte de ceux qui, effectivement, poursuivent des études supérieures à l'extérieur, il me paraît d'ores et déjà parfaitement normal qu'ils puissent y accéder.

L'amplitude horaire d'ouverture mérite aussi d'être reconsidérée car effectivement, il convient de prévoir une ouverture nocturne pour les plus âgés de la jeune clientèle, notamment, de la discothèque.

D'autres précisions devront être ajoutées pour des animations particulières telles que des goûters d'anniversaire ou ce que vous avez appelé des boums.

Comme vous l'aurez compris, il ne s'agit là de rien de fondamental ni d'inacceptable par l'opérateur mais de corrections qui peuvent s'envisager sans difficulté.

Le Gouvernement s'engage donc à faire part à l'opérateur de ces différentes considérations et à les évoquer dans le cadre du cahier des charges devant régir les modalités précises de gestion de l'ouvrage.

S'agissant de la date d'ouverture, vous désirez que cet équipement soit achevé expressément avant la fin 2007. En tenant compte d'un certain facteur de complexité technique toujours générateur d'aléas, une telle échéance paraît raisonnable et tout sera mis en œuvre pour la respecter, aussi bien par l'Administration pour sa part de travaux et le déroulement des procédures réglementaires, que par le promoteur du projet.

La question du « signe architectural » mérite effectivement d'être réexaminée. Nous avons déjà évoqué ce point avec l'opérateur qui en convient. Une

réduction sera donc intégrée au stade du permis de construire; il convient, à ce propos, d'ajouter que cet édifice n'est pas un simple parti pris architectural, mais qu'il a également une vocation technique puisqu'il permet de dissimuler certains équipements.

Au plan de la réglementation d'urbanisme, les textes relatifs aux projets (Poterie et Anse du Portier) ont été présentés et approuvés à l'unanimité par le Comité Consultatif pour la Construction lors de la même séance du 24 août 2004. L'achèvement de l'instruction de ces Ordonnances Souveraines sera compatible avec le bon déroulement des projets concernés.

La question de la sécurité et de la viabilité de cet équipement est effectivement fondamentale. Nous pouvons vous assurer que toutes les précautions ont été prises puisque des études de résistance à la houle ont été menées en bassin de carène, la sécurité du projet est aussi attestée et garantie par les bureaux d'études les plus compétents en matière de travaux maritimes.

Le Rapporteur a également évoqué la question du relogement du « Roca Jet Club » qui utilise l'Anse du Portier. Je ne peux m'engager ce soir sur le futur lieu d'installation de cette activité mais puis vous assurer que nous travaillons à le rechercher et que cela sera fait dans les délais impartis. Deux solutions sont actuellement à l'étude, leur viabilité est examinée.

Je voudrais ensuite évoquer un autre point que vous avez soulevé et qui concerne le 5-7 avenue du Port qui se trouve être également propriété de la famille de l'opérateur avec lequel nous traitons pour l'Anse du Portier.

Nous avons effectivement négocié avec lui sur la base initiale d'une location de ce terrain qui assurera le relogement provisoire des pensionnaires du Cap Fleuri.

Nous avons, comme vous, dans un deuxième temps considéré qu'une formule d'acquisition serait en définitive plus intéressante pour l'Etat car elle permettrait à terme de pouvoir disposer d'un foncier à utiliser à d'autres fins, une fois la réhabilitation du Cap Fleuri terminée et je puis, sur ce point, confirmer notre engagement de mener cette négociation le plus rapidement possible.

Quant à la conduite des études de réhabilitation du Cap II, elle nécessite évidemment d'être démarrée dès maintenant, ce à quoi les Services s'emploient.

Enfin, Monsieur le Rapporteur, vous avez évoqué le rachat de locaux à la rue de la Turbie pour une autre opération qui est, quant à elle, intimement liée au plan de construction de logements domaniaux que nous menons.

Je peux vous rassurer, nous sommes d'accord sur la chose et sur le prix, la date de la signature a été arrêtée et interviendra, d'après les éléments en ma possession, dès demain.

Je crois ainsi avoir répondu à l'ensemble de vos observations.

Je pense que le vote de la loi qui devrait intervenir, en tout cas je l'espère, dans quelques instants, répond à un ensemble d'objectifs à caractère bénéfique, comme vous l'avez vous-même relevé.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Conseiller.

Qui demande la parole dans le cadre de la discussion générale de ce projet de loi ?

Monsieur Daniel RAYMOND, je vous en prie, vous avez la parole.

M. Daniel RAYMOND.- Merci, Monsieur le Président.

Je souhaitais simplement dire que, dans le cadre de la mission qui m'a été confiée par le Conseil National au sein du Comité Consultatif pour la Construction, j'ai eu effectivement l'occasion de voir ce projet, de grande qualité qu'en ma qualité d'architecte, je ne peux que me féliciter d'avoir avec mes collègues, approuvé ce projet à l'unanimité. Nous espérons que l'on puisse prendre comme modèle cette démarche pour les opérations qui vont suivre. Pour le reste, je n'ai pas grand-chose à dire, sinon de rappeler que je suis d'accord sur les principes et sur l'essentiel. Je vous remercie.

M. le Président.- La parole est maintenant à Monsieur Claude BOISSON.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Je crois que l'on ne peut que se féliciter qu'un promoteur privé fasse simultanément des affaires personnelles, du social pour les jeunes, pour les personnes âgées, pour ses compatriotes.

En ce qui concerne le Conseil National, ou plus précisément le groupe majoritaire du Conseil National, il faut rappeler que nous serons parvenus ainsi simultanément à quatre objectifs du programme.

Des logements sociaux et de la promotion immobilière privée, parce que l'on n'en parlera jamais assez, mais il est important, – et cela fait partie du programme – qu'en Principauté il y ait des appartements à louer de qualité, bien intégrés dans le site. Ensuite, bien sûr, l'animation pour la jeunesse et la maison de retraite

provisoire. Je crois que là nous atteignons un quadruple objectif qui est très important et je ne m'attarderai pas plus longtemps là-dessus.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Vice-Président.

A présent, nous écoutons Monsieur Bernard MARQUET.

M. Bernard MARQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Avec ce vote de la loi de déclassement, nous avons l'exemple d'un échange de terrain équitable avec un réel équilibre entre les parties et le respect des différents intérêts entre l'Etat et l'opérateur privé.

Il va permettre de réaliser certaines parties du programme UPM, notamment pour loger les nationaux, nos anciens et avoir un lieu où nos jeunes pourront se distraire en toute sécurité.

Il permet surtout, en faisant une opération tiroir, de réhabiliter enfin le Cap Fleuri II.

Tôt dans la nuit de samedi, le Gouvernement nous a appris que la réalisation des 836 logements permettrait le début des travaux en 2008 du CHPG.

En effet, en procédant au relogement des nationaux de l'avenue Pasteur, on pourra de manière rationnelle restructurer l'hôpital, car c'est impossible sans cela : on ne peut pas faire l'UMLS au Nord, le Service Porte au centre et l'extension Sud en même temps, pour des raisons de circulation.

De là à conclure que la communication du Gouvernement sur le retard des travaux du CHPG pour des raisons de déficit budgétaire dues au programme des logements pour les Monégasques est infondée... Je vous laisse juge !

Je voterai cette loi de déclassement, comme celles à venir qui respecteront ces conditions.

M. le Président.- Madame Michèle DITLOT a la parole.

Mme Michèle DITLOT.- Merci, Monsieur le Président.

Je me réjouis qu'en votant cette loi de désaffectation, nous arrivions à quatre objectifs de notre programme. Je voudrais juste rappeler au Gouvernement, que lors de sa présentation des plans du futur « Complexe des Jeunes » aux médias, certains journaux ont relevé, je cite : « La patinoire aura une forme atypique pour éviter l'assaut des associations sportives ». J'espère vraiment que cette phrase n'avait rien de fondé, et que les jeunes patineurs

de la Fédération monégasque pourront, à des moments de faible fréquentation, utiliser eux aussi cet outil à des fins d'enseignement ou, disons, de perfectionnement.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Je pense que ce n'est pas une patinoire qui a des normes internationales, c'est ce que l'on voulait dire. J'ai donc noté ce point-là : s'il y a très peu de fréquentation à un instant donné, on verra dans quelle mesure on peut accéder à cette demande.

Mme Michèle DITLOT.- Je vous remercie, Monsieur le Conseiller.

M. le Président.- Merci. Nous allons maintenant écouter Monsieur Jean-Pierre LICARI.

M. Jean-Pierre LICARI.- L'opération qui nous est présentée est fondée sur un échange. Or, pour qu'un échange soit équitable, il faut que les contreparties réciproques aient une valeur équivalente.

Il est peu de dire que tel n'est pas le cas à la base. On échange le plus beau terrain de Monaco ou, en tous les cas, un des plus beaux contre un futur immeuble très mal situé et par là même quasiment invendable par le promoteur, c'est-à-dire pour reprendre l'expression de notre ami René GIORDANO, on échange un champ pétrolifère contre un champ de pommes de terre.

Convenez donc de rééquilibrer l'échange.

Les solutions préconisées par la Commission des Finances pour assurer ce rééquilibrage, sont bonnes mais malheureusement, on nous demande de voter sans avoir la moindre garantie que ces solutions seront effectivement appliquées.

Ainsi, à titre d'exemple, mais c'est un des volets le plus important du rééquilibrage, nous n'avons aucune garantie que les parcelles 5-7 avenue du Port seront vendues et non louées.

Il aurait fallu que le Conseil National ait en mains la copie de la promesse de vente signée par le propriétaire de ces parcelles et l'Etat. Nous n'avons rien. Inutile de préciser qu'une fois que la loi de désaffectation sera votée, nous n'aurons plus aucun moyen de faire appliquer cette solution. Pour les tarifs, on a vu ce qu'il en est et on verra dans trois ans et ainsi de suite.

Je me refuse donc à voter cette loi dans de telles conditions.

Quant à la faisabilité du Club des Jeunes, je suis perplexe, je l'avoue. L'Etat lui-même avait renoncé à édifier un immeuble à cet endroit pour des raisons

d'impossibilité technique. Pendant la législature 93/98, le Gouvernement avait indiqué de façon catégorique aux Conseillers Nationaux que c'était radicalement impossible. D'ailleurs, la position actuelle du Gouvernement me semble un petit peu ambiguë : celui-ci ne semble pas garantir la faisabilité du projet, il nous renvoie aux assurances du promoteur qui aurait fait faire des études techniques concluant positivement. Je veux bien que les techniques aient évolué en dix ans, mais que quelque chose qui était non pas difficile, mais très difficile, même totalement impossible, soit devenu possible, me laisse perplexe, je le répète. De plus, ces fameuses études techniques ne nous ont pas été communiquées. Je ne voudrais pas que dans quelque temps, on nous dise que, finalement, les contraintes techniques sont telles que le projet est abandonné.

Or, je le rappelle, le processus de désaffectation est irréversible. Je refuse donc d'y souscrire sans garantie.

Je voterai donc contre.

M. le Président.- Merci, Monsieur LICARI.

Nous continuons le tour de parole. Monsieur Fabrice NOTARI, nous vous écoutons.

M. Fabrice NOTARI.- Merci Monsieur le Président.

Comme je l'ai exprimé déjà à plusieurs reprises lors de notre étude, je regrette la disparition de la bretelle, non pas du point de vue du paysage, parce qu'elle n'est pas très esthétique et que le projet qui va être mis en place est de grande qualité, mais surtout parce que je pense que le plan de circulation proposé en contrepartie n'apportera pas les garanties nécessaires pour le trafic, en compensant la disparition de cette bretelle.

M. le Président.- Merci, Monsieur NOTARI.

Madame BOCCONE-PAGÈS, je vous en prie vous avez la parole.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS.- Merci, Monsieur le Président.

J'ai noté quelques questions à poser à Monsieur le Conseiller pour les Finances, suite à la lecture de son intervention.

D'abord en ce qui concerne le Club des Jeunes. Monsieur le Conseiller, pouvez-vous me donner un délai à la modification de l'Ordonnance Souveraine ?

Deuxième question : pourquoi ne pas donner déjà l'autorisation de débiter les travaux en mer ? Ce sont des travaux, comme tout le monde le dit, longs et difficiles. Alors, pourquoi perdre tout ce temps ?

Enfin, le permis de construire. Combien de temps cela va-t-il prendre et à quand l'obtention d'un tel permis ?

Ensuite, j'ai une question à poser pour le 5-7 avenue du Port. Monsieur le Conseiller vous avez parlé de l'acquisition qui, effectivement, s'avère la meilleure des solutions. Vous avez dit qu'il y avait une négociation entre vous et le promoteur. Pourriez-vous nous donner un délai quant à cette négociation ? Quand ? Dans l'année ? Dans deux ans ? Je me doute que s'il y a une négociation, il y a une contrepartie. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus là-dessus ?

M. Franck BIANCHERI, *Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.* - Si vous le voulez bien, je répondrai tout d'abord sur le deuxième point et je passerai la parole à mon collègue des Travaux Publics sur les 3 petites questions que vous avez posées.

Donc, oui il y a des négociations sur la cession du 5-7 avenue du Port avec l'opérateur. Il y a effectivement accord de l'opérateur sur la cession de ce terrain, ce qui n'était pas envisagé dans un premier temps. Nous avons convenu, l'opérateur et l'Etat, de tomber d'accord à la fin du 1^{er} trimestre 2005.

Je vais maintenant passer la parole à José BADIA sur les délais de l'Ordonnance Souveraine, le début des travaux et le permis de construire.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Conseiller.

Nous écoutons Monsieur BADIA.

M. José BADIA, *Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.* - Sur l'Ordonnance Souveraine, le rapport a précisé que le Comité Consultatif s'était déjà prononcé de manière positive. Puisque le projet a été vu par le Conseil de Gouvernement, on peut considérer que, en fonction des démarches complémentaires – examen par la Mairie et signature définitive – un délai de deux mois, y compris les vacances de Noël, constitue un maximum. En ce qui concerne le délai du permis de construire, il faut bien sûr que la demande de permis soit déposée, mais s'agissant d'une zone ordonnancée et dans la mesure où le permis déposé sera strictement conforme à l'Ordonnance, les délais d'instruction seront extrêmement brefs. On peut donc considérer que trois ou quatre mois seront suffisants. En conséquence, au mois de juin, c'est en tout cas l'intention de l'opérateur, le permis devrait être délivré. Quant au délai de construction, je crois qu'il a été estimé à deux ans et demi, trois ans. Ainsi, la date d'achèvement que vous aviez souhaitée pour 2007 paraît à première vue acceptable, mais nous pouvons en

discuter avec l'opérateur qui, j'en suis certain, mettra un point d'honneur, dès lors que la loi sera votée, à satisfaire ce délai.

M. le Président. - Merci, Monsieur le Conseiller.

Madame BOCCONE-PAGÈS, je vous en prie.

Mme Brigitte BOCCONE-PAGÈS. - Un point n'a pas été soulevé par Monsieur le Conseiller : pourquoi ne débute-t-on pas les travaux en mer tout de suite, puisque ce sont des travaux difficiles, longs, dangereux donc nécessitant des précautions extrêmes ? Compte tenu des dossiers qui nous ont été donnés, pourquoi ne commence-t-on pas tout de suite ?

M. José BADIA, *Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.* - Mais les travaux vont commencer à partir du début de l'année ; le Service des Travaux Publics effectuera les déviations de réseaux et il est prévu effectivement que l'opérateur puisse entamer les travaux au moment où il le souhaitera.

M. le Président. - Nous continuons le tour de parole.

Nous en sommes à Monsieur SPILLOTIS-SAQUET.

M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET. - Merci, Monsieur le Président.

Comme pour le Budget Primitif 2005, nous nous apprêtons à voter la loi de désaffectation du terrain de « La Poterie » sur des engagements portant sur des opérations pour lesquelles nous n'avons eu communication d'aucun document.

Premièrement, l'acquisition des locaux rue de la Turbie, vous nous dites que c'est fait, nous vous croyons.

Deuxièmement, la mise à disposition du 5-7 avenue du Port, il y a eu plusieurs allers-retours de choses qui se sont dites et contredites, nous vous croyons aussi.

Personnellement, bien qu'étant favorable à la promotion privée sur le terrain de la Poterie, en raison, entre autres, des coûts de construction liés au terrain lui-même, j'aurais souhaité, comme d'autres de mes collègues, que l'acquisition du 5-7 avenue du Port ait été négociée avant ce vote. Je pensais que cela aurait pu se faire rapidement. Ce soir, je crois que beaucoup de mes collègues auraient été soulagés.

Parallèlement, j'avais souligné, en séance privée à M. BADIA, la nécessité de coordonner le futur chantier de La Poterie avec les travaux de réaménagement portuaire dans ce secteur. Pourquoi ? Eh bien tout simplement

pour réduire les nuisances aux environs de la Chicane et pour que la durée d'un chantier corresponde avec celle de l'autre et qu'on ne parte pour des durées cumulées qui sont négatives pour tous les usagers du Port et pour tous les Monégasques en général. J'en profite donc pour engager le Gouvernement à accélérer les travaux portuaires qui piétinent de manière inquiétante.

Je voterai pour ce projet en n'en retenant que les aspects positifs, mais mon vote est assorti de nombreuses interrogations.

M. le Président.- Merci, Monsieur SPILLOTIS-SAQUET.

Nous écoutons à présent Monsieur NIGIONI.

M. Jean-Luc NIGIONI.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais quand même rappeler deux points sur ce dossier. Le premier, c'est le souci que nous avons tous vis-à-vis du foncier de l'Etat. Je rappelle, en dehors des qualités respectives de ces deux terrains en échange, que l'un, le Portier, est porteur de 4 700 m² alors que l'immeuble Malbousquet est porteur de 3 600 m² vendables. Ce qui nous donne un déficit de 1 000 m². En dehors de toute considération financière, au niveau des superficies, le compte n'y est pas. Ça, c'est ma première appréciation. Sachant que les réserves foncières ne sont pas inépuisables et que l'opérateur en question est d'accord pour nous vendre les parcelles 5-7 avenue du Port, j'accueille avec satisfaction ce que vient de dire Monsieur le Conseiller pour les Finances, parce que l'affaire peut se régler dans le 1^{er} trimestre de l'année 2005. Tout le monde comprendra donc que, lors des négociations la position de l'Etat ne sera pas la même une fois la loi de désaffectation votée. Pour ma part, et pour donner toutes les possibilités de traiter dans les meilleures conditions possibles l'obtention de ce terrain dans l'intérêt de l'Etat, il me paraît indispensable d'attendre un trimestre afin d'aboutir, comme vous l'avez évoqué pour la rue de la Turbie, à des accords fermes, définitifs et précis.

Je ne pourrai donc pas ce soir voter en faveur de cette désaffectation, je ne pourrai voter favorablement qu'une fois connues les conditions de cession du 5-7 avenue du Port.

Je voterai donc contre cette désaffectation.

M. le Président.- Merci, Monsieur NIGIONI.

La parole est maintenant à Monsieur BLANCHY.

M. Bruno BLANCHY.- Merci, Monsieur le Président.

Je suis un peu perplexe aussi en ce qui concerne cet échange parce qu'on nous présente effectivement une panoplie importante de jouets dans la corbeille de l'échange. Cependant d'une part, nous n'avons pas eu de présentation du projet par l'opérateur, ce que je regrette, car il me semble qu'il aurait pu venir nous le présenter au Conseil National; d'autre part, la chronologie de l'échéancier me paraît étonnante aussi; car signer d'abord, c'est se démunir totalement en ce qui concerne l'aboutissement futur de l'échange.

Quelles sont finalement les garanties apportées à la finalisation de l'échange ?

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Les garanties, je vous les ai indiquées formellement dans la réponse que je vous ai apportée. Le projet a été présenté par le Conseiller BADIA lors d'un programme d'une Commission de Grands Travaux; il y a des éléments qui ont été apportés par la suite sur le cahier des charges, sur les modalités d'utilisation de ce complexe. Je voudrais néanmoins rajouter, pour répondre à M. NIGIONI, que la partie Anse du Portier fait l'objet d'un bail à construction, c'est-à-dire qu'à terme, cet actif redeviendra propriété de l'Etat. Ce n'est pas une propriété qui sera transférée entre les mains de l'opérateur, ce qui atténue fortement votre appréciation.

M. le Président.- Monsieur Jean-Michel CUCCHI, je vous en prie, vous avez la parole.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Vous le savez, je suis contre tout procès d'intention et je suis donc prêt à accorder ma confiance au Gouvernement et, par-delà, à l'opérateur, en votant ce projet de loi.

L'acceptation d'ailleurs par cet opérateur de céder à l'Etat le terrain du 5-7 avenue du Port serait un signe confirmant toute sa bonne volonté et le bien-fondé de la confiance accordée.

Quant à l'éventualité de la non-réalisation du Club des Jeunes à l'Anse du Portier, pour des raisons d'incompatibilité technique, elles seraient de l'entière responsabilité de l'opérateur et se traduiraient sans aucun doute, par un refus systématique d'examiner tout futur projet de désaffectation en sa faveur.

Je ne pense pas que cet opérateur prendrait un tel risque.

M. le Président.- Merci, Monsieur CUCCHI.

Monsieur RAYMOND, vous avez la parole.

M. Daniel RAYMOND.- Je voudrais sensibiliser et poser la même question aux deux Conseillers intéressés : l'un par l'économie du projet et l'autre, par le dispositif technique qui va être retenu suivant que vous achetiez ou non le terrain du 5-7, avenue du Port.

En supposant que le terrain soit soumis à bail, vous allez pouvoir réaliser sur cet espace foncier une construction à l'aide de modules de préfabriqués que l'on pourrait classer *a priori* plutôt dans les préfabriqués « lourds », l'objectif étant de construire « les volumes nécessaires » afin de reloger les résidents du Cap Fleuri II, parmi lesquels (d'après les précisions qui nous ont été communiquées autant par le Professeur PESCE que par le Conseiller de l'Intérieur), une forme de tri sera effectué afin de départager ceux qui pourront être relogés au Cap I, dont les services sont en meilleures adéquation médicale pour les recevoir; par contre, ceux qui seront plus mobiles auront un intérêt à se retrouver en centre ville et dans le quartier de la Condamine, pourquoi pas? Je pense qu'il y a là une intéressante cause à effet permettant de satisfaire pleinement les personnes plus valides qui accepteront certainement très volontiers ce déplacement dans une résidence plus attractive.

Si nous devons retenir la construction d'un bâtiment provisoire sur le 5-7 avenue du Port, question : construira-t-on un préfabriqué « lourd » ? Si nous sommes propriétaires du terrain, il est évident que nous pourrions envisager une autre opération comparable à celle entreprise à Fontvieille sur la zone A (réserve foncière). Une étude très rapide sur la potentialité totale du site peut-être entreprise dès demain. Nous pouvons imaginer alors un projet assorti de fondations définitives qui puisse autoriser la construction du bâtiment définitif lorsqu'on aura utilisé provisoirement l'espace et les volumes qui auront été nécessaires au relogement des patients du Cap II. L'intérêt de cette opération sur le plan budgétaire est évidente. Elle vous permettrait dans une première phase, une seule opération de fondation destinée, dans un premier temps, à assurer la construction pour loger les résidents du Cap Fleuri II. Ensuite, une fois que ce relogement sera accompli et après transfert vers l'ULMS, vous pourrez récupérer l'ensemble du volume bâti, surélever et construire ainsi un immeuble plus important, correspondant au choix programmatique souhaité.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Peut-être répondre sur l'aspect financier : le Gouvernement a abandonné

l'option location. Elle est financièrement trop onéreuse, elle pénalise beaucoup trop aussi l'opérateur qui avait des projets autres que celui que nous évoquons ce soir et qui est très sensible à l'aspect social de ce projet. Il a donc convenu et a décidé de donner son accord pour la cession de cette parcelle. Nous ne travaillons donc que sur cette hypothèse-là.

M. le Président.- Monsieur Jacques RIT, nous vous écoutons.

M. Jacques RIT.- Merci, Monsieur le Président.

Je pense que mon Collègue Jean-Michel CUCCHI ne m'en voudra pas de le plagier un petit peu, c'est sans malice, qu'il se rassure.

2003 : je suis contre tout procès d'intention, les collègues Conseillers Nationaux qui émettent quelques doutes quant à la faisabilité à la réalisation de l'extension Sud de l'hôpital ne font pas confiance au Gouvernement et je ne pourrai les suivre. 2004 : je me suis trompé.

En ce qui concerne précisément le projet de l'Anse du Portier, c'est vrai que j'aurais souhaité, comme d'ailleurs d'autres parmi nous, que l'on nous expose plus précisément le dossier technique. C'est donc une question précise à Monsieur BADIA, lui qui, je n'en doute pas, a eu toute connaissance de ce dossier technique et entre autres des travaux maritimes qui sont projetés : je voudrais savoir quelle est son intime conviction à ce sujet, ça me rassurera.

Deuxième point, il y a quand même une chose qui me choque et là je m'adresse à Monsieur BIANCHERI : il y a un marché en cours. Nous pouvons alors nous baser sur un point de vue proche de la morale judéo-chrétienne et dire que nous allons satisfaire le promoteur et que nous en retirerons probablement toute sa bienveillance en ce qui concerne les termes du marché à conclure, qui n'est pas conclu, qui est à conclure.

Deuxième position, plus vulgaire je vous l'accorde, celle du maquignon : j'ai un cheval à vous acheter mais comme vous allez m'acheter trois juments, je vous en offre donc un bon prix. Zut, je vous ai déjà vendu les trois juments. Donc, vous allez faire monter les enchères et je ne pourrai plus discuter. Je sais que c'est primaire comme raisonnement mais n'était-il pas possible, à quelques semaines ou au plus quelques mois près - puisque vous nous parlez d'une affaire qui pourrait se conclure dans le 1^{er} trimestre ou semestre 2005 - de repousser de quelques mois la décision ?

Alors étant dans le fond, par mes origines, un petit peu maquignon, je ne voterai pas ce projet de loi.

M. le Président.- Nous écoutons maintenant Monsieur Claude CELLARIO.

M. Jean-Pierre LICARI.- Il y a une question qui a été posée à Monsieur BADIA, Monsieur le Président !

M. José BADIA, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.- Je vais répondre. Les éléments qui ont été donnés par un bureau d'études qui a fait l'analyse pour le compte de l'opérateur – un bureau d'études très connu du Service des Travaux Publics – démontrent l'entière possibilité de construction et de protection de l'ouvrage. Il n'y a aucune ambiguïté, cet ouvrage sera construit.

M. le Président.- Monsieur CELLARIO, je vous en prie.

M. Claude CELLARIO.- Merci, Monsieur le Président.

Je suis favorable effectivement à cet échange, dans la mesure où il va permettre, d'une part, d'acquérir des logements domaniaux, d'autre part de construire un lieu pour les jeunes, cher à nous tous et en particulier à la Présidente de la Commission de la Jeunesse. Mais dans les termes de l'échange, je regrette un petit peu que le Gouvernement laisse toujours planer une certaine ambiguïté.

M. BADIA vient de répondre à une des questions que je voulais lui poser sur la faisabilité du projet. *A priori* l'immeuble qui sera construit, c'est-à-dire la Maison des Jeunes, pourra l'être dans des conditions de sécurité absolue. En ce qui concerne l'aspect financier, il est vrai que la position du Gouvernement laisse toujours un doute. Pouvez-vous donc nous préciser, Monsieur le Conseiller, dans la mesure où vous avez parlé de promesse de vente, que vous avez signé avec l'opérateur une promesse et qu'en définitive, les discussions à venir ne sont que des discussions concernant peut-être le prix ou des choses annexes? Enfin, pouvez-vous nous rappeler que dans le terme de l'échange entre le terrain de La Poterie et l'immeuble construit à la rue Malbousquet, l'opérateur ne serait en droit de demander le permis de construire que lorsque l'immeuble sera livré à l'Etat ?

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Oui, effectivement, c'est une fois que nous aurons l'immeuble domanial qu'il y aura la possibilité de donner suite à l'opération de la Poterie. Sur le point du 5-7 avenue du Port, je vous ai indiqué que l'opérateur nous avait écrit nous indiquant sa disponibilité, son accord pour entrer en négociation en vue de la cession de cette parcelle. Ce courrier a été reçu

au Département des Finances, il y a trois semaines, lorsque nous avons convenu que le schéma de la location, compte tenu de l'investissement qui devait être fait sur ce terrain était disproportionné et que l'acquisition était la solution financière la plus viable. Donc les négociations vont, je le souhaite, être achevées le 31 mars 2005.

M. le Président.- Monsieur le Doyen, je vous en prie.

M. Jean-Joseph PASTOR.- Merci, Monsieur le Président.

Je ne serai pas long. Je déclare que je voterai en faveur de ce projet de loi parce que je pense que le Gouvernement et le promoteur ont dû discuter depuis pas mal de mois et, étant donné les expériences que nous avons vécues et dont nous avons parlé lors des débats budgétaires avec les pertes de temps, nuisibles justement en ce qui concerne le C.H.P.G., je crois qu'à l'heure actuelle, j'ai des assurances sur des logements qui vont être construits. Je pense également que la disparition de la bretelle, dont notre collègue Fabrice NOTARI a parlé tout à l'heure, même si elle doit poser des problèmes de circulation, ne sera pas une mauvaise chose sur le plan esthétique pour voir apparaître un immeuble luxueux. Sans nul doute, les discussions qui ont eu lieu me conviennent parfaitement, je voterai donc en faveur de ce projet de loi.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Doyen.

Monsieur RIT, une dernière intervention ?

M. Jacques RIT.- Dans le prolongement de mon intervention, je voulais, pour conclure, poser la question suivante à Monsieur BIANCHERI : y a-t-il actuellement une base approximative de discussion pour le prix justement du 5-7 avenue du Port ou pas encore ?

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Il n'y a pas d'ordre de grandeur à ce jour, le Département des Finances et de l'Economie est en train de son côté de préparer une proposition et l'opérateur de son côté aussi. Nous devons nous voir tout début janvier.

M. le Président.- Monsieur le Rapporteur, je vous en prie.

M. Vincent PALMARO.- Merci, Monsieur le Président.

Après les débats qui ont eu lieu, je pense – cela m'engage que moi – que ce projet présente pas mal

d'avantages. Cependant, j'avais deux questions, l'une d'elle est peut-être levée. Cette question concerne l'aspect technique. J'avais cru au cours de ce débat que le problème technique était entier et qu'on ne savait pas exactement si, techniquement, on pouvait réaliser ce qui était prévu, mais M. BADIA vient de confirmer que cela ne posait pas de problème conceptuel et de réalisation sur le plan technique, c'est cela ? Bien.

Alors, ma dernière question, c'est le délai 2007. J'ai posé la question à M. BIANCHERI à travers le rapport et M. BIANCHERI nous a répondu que c'était raisonnable. Ensuite, M. BADIA, dans le débat, a dit qu'à première vue c'était acceptable. Alors raisonnable, ma fois c'est qualitatif mais c'est plutôt positif, dans tous les cas, c'est raisonnable ! Mais à première vue, acceptable, c'est très restrictif alors je voudrais que vous nous confirmiez que c'est fortement raisonnable et non pas, à première vue, éventuellement acceptable.

M. José BADIA, *Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.*- Disons que c'est raisonnable.

M. Franck BIANCHERI, *Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.*- Ecoutez, moi je ne suis pas un professionnel mais je crois avoir la mémoire des chiffres, il me semble qu'il fallait compter 27 mois à compter de juin 2005, donc juin 2005 et 27 mois, cela fait la rentrée 2007.

J'ai ce chiffre de 27 en tête et donc je compte juin, pour les délais de l'Ordonnance Souveraine, pour le permis, plus 27 mois, c'est septembre 2007. Donc nos enfants, si l'emploi du temps le leur permet, pourront aller au club.

M. le Président.- Monsieur RAYMOND, je vous en prie.

M. Daniel RAYMOND.- Je voudrais dire au profit des non-professionnels qu'il est vrai que cela surprend ! Moi-même qui ai eu l'occasion d'établir un projet, il y a une vingtaine d'années, sur ce site, je peux vous dire que la réponse à l'époque de la SOGREA, société spécialisée dans les études maritimes, était négative ou proposait un ouvrage qui n'était pas du tout en rapport alors avec le projet initial. Il est vrai qu'il arrive que l'on change avec le temps la destinée des options techniques qui étaient au départ insurmontables.

Soyons donc optimistes et attendons la suite des événements.

M. le Président.- Monsieur BOISSON, je vous en prie.

M. Claude BOISSON.- Pour rebondir sur ce sujet : croit-on vraiment sérieusement qu'un investisseur va mettre de l'argent dans une affaire de construction emportée à la première « rama d'aiga » ?

M. le Président.- Monsieur BLANCHY, une dernière intervention ?

M. Bruno BLANCHY.- Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Conseiller, pouvez-vous nous rassurer en ce qui concerne le milieu marin ? La construction de cette digue sous-marine risque d'avoir une incidence importante sur les coraux des Spélugues. Je sais bien qu'il n'y en a pratiquement plus mais pour ce qu'il en reste ?

M. José BADIA, *Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales.*- Ecoutez, à l'endroit où elle doit être édifiée, je ne crois pas qu'elle apporte une nuisance majeure à ce qui existe déjà.

M. le Président.- Bien, je crois que nous nous sommes largement exprimés sur ce projet. Je voudrais simplement vous faire remarquer que lorsqu'on lit le projet de loi dont nous sommes saisis dans son exposé des motifs, il ne parle, mais il date de juin 2004, que de l'échange, pour être parfaitement objectif, d'un terrain appartenant à l'Etat parfaitement bien placé, je dirais idéalement placé sur le Port, contre un terrain construit bâti d'un immeuble de 33 logements, incontestablement moins bien placé, à la rue Malbousquet. Ce n'est pas tout à fait l'échange de terrain contre terrain, c'est l'échange d'un terrain très bien placé contre un terrain bâti de 33 appartements pour les Monégasques, mais sur un terrain nettement moins bien placé que celui que nous échangeons.

Je vous ferai donc remarquer que nous parlons aussi ce soir de l'opération de la rue de la Turbie où plusieurs dizaines de logements domaniaux vont être réalisés pour les Monégasques; inutile de dire que si nous n'aboutissons pas à un accord positif avec l'opérateur privé sur ce point, rien ne l'oblige à vendre les commerces et les appartements qui lui appartiennent et, que je sache, il n'y a pas de droit d'expropriation dans ce pays, donc cette opération-là, il faut bien vous dire qu'elle ne serait pas réalisée pour les Monégasques si nous n'avions pas l'accord passé ce soir après le vote.

Le Club des Jeunes ne figurait pas dans le projet initial, nous nous sommes beaucoup battus et

Mme BOCCONE-PAGÈS particulièrement, pour ce Club, permettez-moi de vous le dire avec un peu de nostalgie, tant attendu par la jeunesse de Monaco, parce que j'étais élève de terminale en 1980 au Lycée Albert I^{er} et j'avais signé une pétition avec mes camarades du Lycée de l'époque. Nous demandions une patinoire couverte et nous demandions un bowling. Voyez-vous, cela fait seulement vingt-quatre ans que la jeunesse attend ce genre de club.

Et puis, que dire de la réhabilitation du Cap Fleuri ? Je crois que si je dis que cela fait dix ans, je suis très optimiste, cela fait probablement vingt ans qu'on en parle de la réhabilitation du Cap Fleuri. Le problème est que pour réhabiliter le Cap Fleuri, il faut trouver un terrain pour transférer provisoirement les pensionnaires, et bien c'est aussi le résultat des discussions qui sont en cours depuis au moins un an – six mois si je m'en tiens au dépôt du texte – mais au moins un an si je me réfère aux discussions sur ce sujet avec le Gouvernement.

Comme je le disais tout à l'heure dans les explications de vote, nous veillerons à ne voter les désaffectations que dans la mesure où nous estimerons que l'intérêt de l'Etat est bien respecté. Nous sommes en effet en train de demander des conditions plus favorables, des compensations sociales plus importantes pour la population et, plus particulièrement, pour les aînés et pour les jeunes et ce projet en est une illustration. Vous savez, le mieux est parfois l'ennemi du bien, il est vrai que nous avons fait un choix, mais tout choix se critique puisque d'autres peuvent en faire un autre évidemment. Ce choix, c'est celui d'avancer, c'est d'avancer enfin pour que notre jeunesse puisse profiter de ce projet de Club des Jeunes, tant qu'elle est jeune et je sais de quoi je parle, je vous l'ai dit tout à l'heure et c'est aussi pour que nos aînés du Cap Fleuri puissent profiter de leur vivant d'un Cap Fleuri rénové. Cela fait plus d'un an, je le répète, que l'on discute des termes de cet accord et de cet échange, plus de six mois que nous sommes saisis et que la Commission travaille sur ce projet. A un certain moment, il faut savoir en politique prendre ses responsabilités, parce que nous reprochons nous-mêmes ici souvent au Gouvernement de ne pas trancher, de ne pas avancer et de ne pas décider. Comment voulez-vous que nous soyons crédibles si sur ce dossier, comme pour d'autres d'ailleurs, nous nous comportons de la même manière ! Oui, il faut savoir décider et prendre ses responsabilités avec détermination ! Nous les prenons ce soir. Cela permettra à ceux qui ne partagent pas notre avis de nous critiquer mais dans tous les cas, cela permettra surtout – en dehors des logements, je n'y reviens pas, pour les Monégasques, ce n'est pas rien tout de même de loger soixante familles environ si on

additionne les deux immeubles en échange – mais dans tous les cas, cela nous permettra effectivement de livrer un Club des Jeunes, qui fait partie de notre programme et que les jeunes nous demandent avec insistance et cela nous permettra enfin de réhabiliter ce Cap Fleuri dont j'ose rappeler qu'un membre du Gouvernement, M. DESLANDES, l'a qualifié de « honte humaine ».

Alors, il y a en politique sûrement deux paramètres, il y a la solution idéale, la perfection, le choix parfait et puis il y a le temps. Nous revendiquons d'avoir voulu un équilibre entre ces deux paramètres et nous assumons de prendre en considération les délais dans la réalisation de nos projets politiques.

Voilà ce que je tenais à dire ce soir et je pense que certains, dans un autre lieu, peut-être même au sein du Gouvernement, nous reprocheront au contraire d'avoir pris trop de temps. Certains nous reprochent de ne pas en avoir pris assez pour ne pas avoir obtenu suffisamment de garanties. Je le dis et j'en ai terminé, nous saurons bien sûr, Messieurs les Membres du Gouvernement, nous rappeler des assurances données à notre demande par vous-mêmes et par l'opérateur privé sur ce dossier. Faites-nous confiance, nous aurons bonne mémoire et je ne doute pas que vous le savez et que les engagements qui ont été pris dans le cadre de cet échange et de ce vote seront respectés.

S'il n'y a plus d'intervention, je vais demander à Madame la Secrétaire Générale de donner lecture des articles de ce projet de loi.

Mme la Secrétaire Générale.-

ARTICLE PREMIER

Est prononcée au quartier de Monte Carlo, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat, en nature de jardin, sise 1 boulevard Louis II, d'une superficie de 714 m², distinguée sous une teinte verte au plan numéro 0237 daté du 15 mars 2004, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci annexé.

M. le Président.- Je vais mettre cet article premier aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté

(Adopté ;

MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 2

Est prononcée au quartier de Monte Carlo, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat, en nature de voie publique, d'une superficie de 447,15 m², distinguée sous une trame verte hachurée au plan numéro 0237 daté du 15 mars 2004, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article 2 aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).*

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée.

(Adopté ;

*MM. Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI
et Jacques RIT
votent contre).*

2) *Projet de loi, n° 788, prononçant au quartier de Monte-Carlo, la désaffectation de parcelles du Domaine Public de l'Etat, lieu-dit « Le Portier »*

Nous passons au second projet de loi dont l'examen figure à l'ordre du jour, il s'agit du projet de loi, n° 788, prononçant au quartier de Monte-Carlo, la désaffectation de parcelles du Domaine Public de l'Etat, lieu-dit « Le Portier ».

Je vais donner immédiatement la parole à Madame la Secrétaire Générale pour la lecture de l'exposé des motifs.

Mme la Secrétaire Générale.-

EXPOSE DES MOTIFS

La réalisation dans la Principauté d'un lieu conforme aux aspirations de la jeunesse en matière de divertissements constitue une préoccupation majeure du Gouvernement princier depuis plusieurs années.

En effet, nombre de jeunes qui désirent se divertir sont amenés à se déplacer à l'extérieur de Monaco faute d'infrastructures réellement appropriées. L'absence d'un bowling les conduit plus particulièrement à ce faire.

Soucieux de répondre à l'attente légitime de la population, et plus particulièrement de la jeunesse, le Gouvernement princier a entrepris des études afin de remédier à cette situation et de doter la Principauté des structures idoines.

Après l'examen de diverses solutions dont aucune ne donnait pleinement satisfaction, la recherche d'un lieu propice à l'installation d'une telle structure a finalement abouti à considérer les possibilités offertes par les terrains, relevant du domaine public de l'Etat, situés dans l'Anse du Portier.

Ces parcelles, situées pour l'essentiel sous les voies publiques en surplomb qui constituent le viaduc du Portier et la bretelle de sortie du boulevard du Larvotto, sont, pour la majeure partie, concédées à la société *Roca jet club* qui les utilise pour l'entreposage à l'air libre de divers engins nautiques.

L'opération projetée consiste à faire construire à cet emplacement un complexe de loisirs par un opérateur privé, lequel en assurera également l'exploitation une fois l'édifice achevé.

Ce complexe de loisirs pour les jeunes abritera :

- un bowling de huit pistes ;
- une patinoire ;
- un hall d'accueil pouvant également être utilisé comme salle d'exposition ;
- un restaurant/bar ;
- une discothèque.

En outre, la terrasse de couverture du bâtiment serait à usage de théâtre extérieur.

Pour ce qui est du montage juridique de l'opération, il est prévu de conclure avec l'opérateur privé un bail à construction. Avantageuse sur le plan financier car permettant de préserver les deniers publics, cette solution l'est également en ce que la pleine propriété de l'ensemble reviendra à l'Etat au terme de ce bail de longue durée.

Toutefois, ce type de bail conférant au preneur un droit réel immobilier, il ne peut porter, à l'instar du bail emphytéotique, sur une dépendance du domaine public.

En effet, en application de la règle de l'inaliénabilité du domaine public qui interdit tout démembrement de cette propriété de l'Etat, les clauses d'un contrat d'occupation prévoyant la constitution de droits réels sont incompatibles avec les principes de la domanialité publique.

En revanche, un tel bail est compatible avec les règles de la domanialité privée.

Dès lors, l'opération projetée, dont l'utilité publique réside dans la mise à la disposition de la population, et notamment de la jeunesse, d'un lieu de loisirs correspondant aux aspirations contemporaines, ainsi que des retombées économiques que ne manquera pas de susciter une telle infrastructure, ne peut se concrétiser qu'après la désaffectation des parcelles de terrain situées dans l'Anse du Portier.

Ces parcelles du quartier de Monte-Carlo comprennent essentiellement deux terrains, dont la superficie est respectivement de 802,60 m² (article premier) et de 50,86 m² (article 6) qui peuvent être désaffectés sans restriction, aucun ouvrage n'étant implanté dans leur emprise.

Par ailleurs, deux parcelles sont à désaffecter au dessus de la cote + 7,80 N.G.M. en raison de la présence en tréfonds d'un local technique de pompage de la S.B.M. (article 2) et de canalisations d'égouts (article 3).

En outre, sont également concernés deux volumes situés sous les voies publiques que constituent la bretelle de sortie du boulevard du

Larvotto (article 4) et le viaduc du Portier (article 5). Il est précisé que la cote haute maximale retenue est suffisante pour permettre d'assurer les interventions éventuelles sur ces ouvrages d'art, un espace adéquat étant ainsi préservé sous la sous-face du tablier de ladite bretelle ainsi que sous le caisson dudit viaduc.

Enfin, une parcelle n'est désaffectée qu'en tréfonds, jusqu'à la cote + 7,80 N.G.M., du fait de sa situation sous la voie publique (article 7).

Il convient également de préciser que, d'une manière générale, tous les accès à des réseaux ou équipements publics qui pourraient se trouver concernés par le projet seront maintenus, afin de pouvoir mener les interventions nécessaires à leur bon fonctionnement.

Ainsi, la convention qui sera conclue avec l'opérateur privé prévoira expressément, notamment, le libre passage sur les bâtiments projetés afin d'assurer les opérations périodiques de contrôle et d'entretien des ouvrages d'art que constituent la bretelle de sortie du boulevard du Larvotto et le viaduc du Portier, l'accès au tablier du pont qui forme ladite bretelle et aux piles qui supportent ledit viaduc devant en particulier être garanti.

De même, le projet devra impérativement prendre en compte la présence des exutoires des déversoirs d'orage du collecteur du littoral, lesquels devront bien entendu continuer à fonctionner.

L'opérateur privé aura ainsi à respecter les plans comportant la définition précise des ouvrages de collecte et de déversement en mer des déversoirs d'orage à installer en tréfonds de la construction projetée qui lui seront fournis.

En outre, les services administratifs compétents devront être en mesure d'accéder avec des moyens importants à la chambre de décantation, laquelle doit être régulièrement vidée.

Par ailleurs, un cheminement pour accéder au local de la S.B.M. devra être reconstruit.

Aussi, conformément à l'article 33 de la Constitution, l'intervention du législateur est-elle requise afin que soit prononcée, au quartier de Monte-Carlo, la désaffectation des parcelles et des volumes susmentionnés.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Merci, Madame la Secrétaire Générale.

Je donne la parole à Monsieur Vincent PALMARO pour la lecture de son rapport qu'il a établi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

M. Vincent PALMARO.- Merci, Monsieur le Président.

Je vais donc donner lecture du rapport de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale, concernant le projet de loi, n° 788, prononçant la désaffectation de parcelles du Domaine Public de l'Etat, lieu-dit « Le Portier ».

Le projet de loi, n° 788, prononçant la désaffectation de parcelles du domaine public de l'Etat concerne le site dit du « Portier », sur lequel doit être édifié un Club de Jeunes (ou « Complexe de loisirs pour les jeunes ») par le promoteur qui réalise, par ailleurs, l'opération dite de « La Poterie » pour laquelle un projet de loi de désaffectation a été également examiné par la

Commission des Finances, et j'ajouterais par le Conseil National à l'instant.

Le présent projet constitue le complément logique et nécessaire de l'opération de « La Poterie », telle qu'elle a été décrite par ailleurs, avec ses différentes implications et les engagements qui lui sont associés.

S'agissant des parcelles de l'anse du « Portier », la Commission s'est donc bornée à relever la relative complexité du plan de déclassement – comprenant notamment des déclassements en volume, sous les voies publiques – qui est la conséquence de la configuration très particulière de ce site et de la nécessité de ménager la possibilité d'usage et de fonctionnement normal, ainsi que d'intervention technique, sur les ouvrages d'art à caractère routier. Il doit en être de même sur les ouvrages de collecte et de déversement d'eaux pluviales du collecteur du littoral.

La Commission a noté qu'après déclassement de la parcelle, celle-ci fera l'objet d'un bail à construction, à l'issue duquel l'exercice plein et entier du droit de propriété sur les parcelles considérées et les ouvrages qui y auront été édifiés reviendra à l'Etat.

L'ensemble des travaux d'édification de ce Complexe de Loisirs pour les Jeunes, y compris l'étude et la mise en œuvre des ouvrages de défense maritime indispensables, seront à la charge du bénéficiaire du bail à construction. Seuls les travaux de dévoiement des réseaux seront pris en charge par l'Etat.

Pour permettre l'édification de ce Complexe de Loisirs, l'Ordonnance Souveraine portant plan d'urbanisme de ce secteur doit être modifiée. La Commission demande au Gouvernement de lui faire part de l'état d'avancement de cette procédure de modification.

Le site concerné par le présent projet de loi de désaffectation abrite actuellement des installations sportives utilisées par un Club de sports nautiques motorisés. La Commission demande que toutes garanties soient apportées par le Gouvernement quant au relogement immédiat de ce Club, dès lors qu'il aura été contraint de quitter les lieux.

Sous le bénéfice des observations ci-dessus et des confirmations expresses attendues du Gouvernement sur les différents points relevés lors de l'examen du projet de loi de désaffectation de « La Poterie » (projet de loi n° 781), la Commission des Finances recommande au Conseil National l'adoption du présent projet de loi.

M. le Président.- Merci, Monsieur PALMARO.

Nous écoutons à présent Monsieur BIANCHERI.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Monsieur le Président, votre rapport est volontairement bref car toutes les explications sur les fondements et les raisons de cette loi de déclassement pour la construction d'un complexe de loisirs pour les jeunes ont été données tout à l'heure.

Ma réponse sera donc de la même nature. Grâce au vote qui va intervenir, un investisseur privé va pouvoir construire un équipement très attendu par les jeunes mais aussi par leurs parents. C'est un beau projet et une belle satisfaction.

Je vous ai apporté tout à l'heure les réponses aux points que vous soulevez pour ce qui concerne le plan d'urbanisme du secteur et le relogement du Club de sports nautiques motorisés.

Je ne peux que confirmer qu'au plan de la réglementation d'urbanisme, les textes relatifs aux projets (Poterie et Anse du Portier) ont été présentés et approuvés à l'unanimité, je vous l'ai dit à l'instant, par le Comité Consultatif pour la Construction lors de la même séance du 24 août 2004, l'achèvement de l'instruction de ces Ordonnances Souveraines étant compatible avec le bon déroulement des projets concernés.

Enfin, des solutions sont à l'étude pour reloger dans les délais impartis le Club nautique. Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur la Conseiller.

J'ouvre à présent la discussion générale. Qui demande la parole ?

Monsieur le Vice-Président Claude BOISSON, je vous en prie.

M. Claude BOISSON.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais simplement préciser, Monsieur le Président, que j'ai toujours été convaincu qu'il était impossible qu'un bowling soit fait à l'initiative publique et que ça ne pouvait être que dans le domaine privé. Je me suis un petit peu intéressé à la question, il y a des réalités incontournables et il ne suffit pas simplement de faire pour faire, il s'agit aussi de répondre à un certain contexte. Un bowling nécessite un certain nombre de pistes, il nécessite également toute une ambiance par rapport à un bar etc, et je crois que ce sont les privés qui savent faire cela très bien, ce n'est pas au public de faire ce genre d'animation. Je crois donc qu'aujourd'hui nous avons la solution.

Deuxième remarque : je me souviens, et bon nombre ici s'en souviendront, d'une soirée mémorable, 15 jours avant les élections, c'était en période de campagne. Le groupe UPM avait rencontré dans un lieu privé

plus d'une centaine de jeunes très enthousiastes. Enthousiastes parce que, pour reprendre l'expression, « on leur avait mis le feu » et nous avons créé une ambiance extraordinaire en disant que nous souhaitions qu'il y ait un bowling, une patinoire, une discothèque et ils étaient heureux, nous les avons sentis rêver que cela pouvait être fait. Je ne vous cache pas, Monsieur le Président, que le lendemain matin, lorsque je me suis rasé devant ma glace, je n'étais pas très fier, parce que je n'aime pas la démagogie. Je me suis dit que la veille au soir, nous avons été pris par l'enthousiasme des élections et je me suis demandé si nous serions capables de réaliser ce projet. Nous allons tout faire pour, mais une chose sera absolument insupportable, c'est qu'à la fin de ce mandat, une fois de plus, comme cela a été le cas tous les cinq ans, pour ne pas dire tous les quatre ans, parce que la Mairie s'est aussi beaucoup démenée que nous devions dire aux prochaines élections qu'ils vont avoir ceci ou cela.

Aujourd'hui, c'est vrai, je suis rassuré parce que je pense, comme mes collègues, surtout comme la Présidente de la Commission de la Jeunesse, que nous n'avons pas fait n'importe quoi. Nous y croyions, nous en avons la conviction et aujourd'hui, grâce à l'Etat et grâce à un privé et bien cela va pouvoir se réaliser. J'en suis vraiment heureux. Heureux, le mot est peut-être excessif mais, dans tous les cas, je suis très content.

M. le Président.- Merci, Monsieur BOISSON.

Nous écoutons à présent Monsieur SPILLOTIS-SAQUET.

M. Christophe SPILLOTIS-SAQUET.- Merci, Monsieur le Président.

Je voudrais simplement souligner l'importance des discussions qui se passent dans cette enceinte. Parce que, lorsque nous avons parlé en séance privée de ce projet, un Conseiller avait souligné la nécessité de reloger le *Roca Jet club*. Aujourd'hui, je sais qu'une personne aux Travaux Publics est en charge de ce dossier, parce qu'en temps normal, il est probable que les gens du *Roca Jet club* auraient vu arriver les engins, sans savoir ce qui se passait. Merci.

M. le Président.- Y a-t-il d'autres interventions sur ce projet de loi ?

Monsieur LICARI a la parole.

M. Jean-Pierre LICARI.- Je serai très bref. Les deux projets étant liés, je voterai évidemment contre pour les mêmes raisons que celles qui ont déjà été exposées.

M. le Président.- S'il n'y a plus d'intervention, je vais mettre aux voix ce projet de loi et nous écoutons Madame la Secrétaire Générale pour la lecture des articles.

Mme la Secrétaire Générale.-

ARTICLE PREMIER

Est prononcée, au quartier de Monte-Carlo, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie approximative de 802,60 m².

Cette parcelle du domaine public de l'Etat est figurée par une teinte rose au plan numéro 0265, établi le 21 septembre 2004, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article premier aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier est adopté.

(Adopté,

*MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).*

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 2

Est également prononcée, au quartier de Monte-Carlo, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 7,80 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie approximative de 44,70 m².

Cette parcelle du domaine public de l'Etat est figurée par une teinte bleue au plan numéro 0265, établi le 21 septembre 2004, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 est adopté.

(Adopté,

*MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).*

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 3

Est également prononcée, au quartier de Monte-Carlo, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, au-dessus de la cote + 7,80 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie approximative de 73,30 m².

Cette parcelle du domaine public de l'Etat est figurée par une teinte orange au plan numéro 0265, établi le 21 septembre 2004, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

(Adopté,

*MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).*

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 4

Est également prononcée, au quartier de Monte-Carlo, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, jusqu'à la cote + 7,00 N.G.M. au Nord et la cote + 9,00 N.G.M. au Sud, d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie approximative de 208,40 m².

Cette parcelle du domaine public de l'Etat est figurée par une teinte verte au plan numéro 0265, établi le 21 septembre 2004, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté.

(Adopté,

*MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).*

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 5

Est également prononcée, au quartier de Monte-Carlo, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, jusqu'à la cote + 11,50 N.G.M. au Nord et la cote + 9,50 N.G.M. au Sud, d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie approximative de 321,80 m².

Cette parcelle du domaine public de l'Etat est figurée par une teinte jaune pâle au plan numéro 0265, établi le 21 septembre 2004, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 5 est adopté.

(Adopté,

*MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).*

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 6

Est également prononcée, au quartier de Monte-Carlo, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie approximative de 50,86 m².

Cette parcelle du domaine public de l'Etat est figurée par une teinte grise au plan numéro 0265, établi le 21 septembre 2004, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 6 est adopté.

*(Adopté,
MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).*

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 7

Est également prononcée, au quartier de Monte-Carlo, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation, en tréfonds, jusqu'à la cote + 7,80 N.G.M., d'une parcelle du domaine public de l'Etat, d'une superficie approximative de 104,97 m².

Cette parcelle du domaine public de l'Etat est figurée par une teinte jaune au plan numéro 0265, établi le 21 septembre 2004, ci-annexé.

M. le Président.- Je mets cet article aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 7 est adopté.

*(Adopté,
MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).*

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Avis contraires ? Trois avis contraires.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée par dix-neuf voix pour.

*(Adopté;
MM. Jean-Pierre LICARI,
Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT
votent contre).*

3) *Projet de loi, n° 768, complétant les dispositions du code de procédure civile relatives à l'indisponibilité temporaire et à la saisie-arrêt*

Nous passons à présent au dernier projet de loi qui figure à l'ordre du jour de ce soir, il s'agit du projet de loi, n° 768, complétant les dispositions du code de procédure civile relatives à l'indisponibilité temporaire et à la saisie-arrêt.

Je donne la parole à Madame la Secrétaire Générale pour la lecture de l'exposé des motifs.

Mme la Secrétaire Générale.-

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 1.174 du 13 décembre 1994 a profondément modifié les règles relatives aux saisies-conservatoires et aux modes d'exécution des décisions de justice, regroupées dans le Titre II « De l'indisponibilité temporaire et des saisies-arrêts », du Livre IV du Code de procédure civile, lequel concerne, d'une façon plus générale « L'exécution forcée des jugements et actes ».

Parmi un certain nombre d'innovations majeures, la loi n° 1.174 a introduit dans notre droit processuel la notion d'indisponibilité temporaire – dont le régime juridique est défini par les articles 487 à 489 du chapitre I, du titre II, du livre IV du Code de procédure civile – qu'il convient de distinguer de la notion de saisie-arrêt – chapitre II du même code.

Les articles 487 et 490 auxquels le précédent renvoie, prévoient que l'indisponibilité dont sont frappés les actifs du débiteur saisi, soit par l'effet d'une indisponibilité temporaire, soit par celui d'une saisie-arrêt à l'initiative d'un créancier, concerne « les sommes dues à son débiteur et les rentes, valeurs ou autres biens mobiliers à lui appartenant ». L'indisponibilité peut donc porter sur tous meubles, corporels ou incorporels.

Dans la pratique, les créanciers saisissants recherchent le plus souvent à atteindre les actifs détenus par les débiteurs sous forme de dépôts d'argent entre les mains de tiers et plus particulièrement d'établissements bancaires. Cette évolution correspond à un souci d'efficacité et elle résulte de l'évolution des patrimoines, essentiellement constitués aujourd'hui de valeurs mobilières et de monnaie sous forme scripturale. La saisie de compte et, plus exactement, la saisie du solde disponible en compte, est ainsi devenue, au fil du temps, la technique la plus utilisée de toutes les saisies, qu'elle soit effectuée en vertu d'un titre exécutoire ou non.

Cette dernière catégorie de voie d'exécution a été complétée par la loi n° 1.174 qui a introduit la notion de saisie-arrêt attributive sur des sommes d'argent, laquelle emporte, précisément, attribution, au profit du créancier saisissant, « à concurrence du montant de sa créance indiqué dans l'exploit, des sommes disponibles dues par le tiers saisi au débiteur saisi. Elle rend le tiers saisi personnellement débiteur des causes de la saisie dans la limite des sommes qu'il détient » (article 495, 1^{er} alinéa, du Code de procédure civile, sous les conditions précisées aux articles 496 à 499 du même code).

La complexité du fonctionnement d'un compte bancaire impose cette évidence : le solde apparent au moment de la saisie, n'est pas nécessairement représentatif de la quantité de monnaie scripturale dont le débiteur titulaire du compte peut disposer puisque des opérations en cours, non encore comptabilisées, en affectent le montant, à l'insu même du dépositaire des fonds.

La notion de somme disponible au sens de l'article 495 du Code de procédure civile doit donc être précisée afin d'équilibrer les divers intérêts en présence, ceux du saisissant, ceux de la partie saisie, les droits des co-contractants de celle-ci – tireurs d'effets de commerce, bénéficiaires de chèques ou de virements, etc. – et les obligations propres du dépositaire des capitaux.

Il est proposé d'ajouter au chapitre II du livre IV du Code de procédure civile un article 494-1 spécifiquement consacré aux saisies-arrêts pratiquées entre les mains d'un établissement bancaire ou habilité à tenir des comptes de dépôt. Sans qu'il soit nécessaire d'entrer dans le détail de la procédure qui est explicitée par le dispositif lui-même, l'économie de l'article 494-1 peut se résumer ainsi : à partir de l'acte de saisie-arrêt, le banquier peut procéder, sur le compte du débiteur saisi, aux contre-passations des écritures de débit ou de crédit, pour des opérations définies par le nouvel article 494-1, pendant toute la durée de la saisie.

A cette fin, le banquier inscrit au débit ou au crédit du compte du débiteur saisi les opérations antérieures qui en affectent le solde constaté provisoirement lors de la délivrance du procès-verbal de saisie. La prise en compte de ces opérations n'a pas pour effet de reporter l'efficacité juridique de la saisie. Il en résulte que les saisies ultérieures, même émanant de créanciers privilégiés ou d'un jugement d'ouverture d'une procédure collective du débiteur saisi, ne peuvent pas remettre en cause la saisie-arrêt pratiquée entre les mains d'un établissement bancaire.

Le texte prévoit également la possibilité d'isoler sur un compte les sommes représentatives de la saisie afin de permettre le fonctionnement normal des relations bancaires entre le banquier dépositaire et son client. Il est, par ailleurs, rappelé qu'aux termes mêmes de l'article 487 du Code de procédure civile, la saisie-arrêt ne peut porter que sur un bien appartenant au débiteur au jour de la saisie, ce qui exclut du champ de la saisie toute créance, future ou postérieure à la saisie, du débiteur saisi sur le tiers saisi.

Les dispositions nouvelles sont étendues aux saisies-arrêts faites en vertu d'un titre exécutoire, par un article 499-1 nouveau.

Cependant, puisque la saisie emporte, dans ce cas, le transfert de la propriété des sommes saisies au profit du saisissant, il est indispensable de prévoir le blocage des fonds pendant la période au cours de laquelle le banquier pourra procéder, sur le compte du débiteur saisi, aux contre-passations des écritures mentionnées à l'article 494-1.

Ce délai est fixé à quarante jours pour tenir compte de la très forte implication internationale de l'activité des établissements de crédit monégasques ; ce n'est donc qu'à l'issue de ce délai que le banquier tiers saisi pourra déferer au commandement de payer délivré en application de l'article 598 par le créancier saisissant, à défaut de contestation du saisi dans un délai de quinze jours après réception de l'exploit de saisie.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Je vous remercie, Madame la Secrétaire Générale.

Je donne la parole à présent à Monsieur Jean-Pierre LICARI pour la lecture du rapport qu'il a établi au nom de la Commission de Législation qu'il préside.

M. Jean-Pierre LICARI.- Je vais donc procéder à la lecture du rapport, et je le précise pour mes Collègues, rapport qui est toujours le même que le rapport présenté en septembre, je le précise puisque le texte avait été renvoyé en Commission, suite à des difficultés de

dernière minute soulevées par le Gouvernement. Je regrette que l'on ait perdu beaucoup de temps et d'énergie, puisqu'en définitive, c'est le texte tel qu'amendé par la Commission de Législation qui va être soumis à votre vote.

Le projet de loi, n° 768, complétant les dispositions du Code de procédure civile relatives à l'indisponibilité temporaire et aux saisies-arrêts a été transmis au Conseil National le 3 novembre 2003. Il a été déposé en séance publique le 10 novembre 2003, date à laquelle il a été procédé à son renvoi devant la Commission de Législation. Après son examen par cette dernière, lequel a débouché sur plusieurs propositions d'amendements, diverses réunions de travail se sont tenues avec le Gouvernement et l'Association Monégasque des Banques, notamment au cours des mois de juin et juillet, en vue de rapprocher les points de vue sur les amendements suggérés par la Commission. Ces échanges informels ont abouti à une rédaction concertée du texte qui a recueilli l'accord du Gouvernement et de la Commission ainsi que l'approbation des partenaires fin juillet 2004.

Le droit des voies d'exécution a été considérablement remodelé par la loi n° 1.174 du 13 décembre 1994 qui a donné une nouvelle rédaction aux articles 487 à 501 du Code de procédure civile, en introduisant notamment dans notre législation la notion d'indisponibilité temporaire, mécanisme spécifique à la Principauté et inconnu du droit français.

L'indisponibilité temporaire, consacrée par les articles 487 à 489 du Code de procédure civile, permet à tout créancier de rendre temporairement indisponibles entre les mains d'un tiers, par simple dépôt d'une requête au greffe général et dans la limite qu'il fixe, les sommes dues à son débiteur ainsi que les rentes, valeurs ou autres biens mobiliers appartenant à ce dernier. D'aucuns l'ont très justement qualifiée de « *pré-saisie-arrêt* », dans la mesure où elle peut être pratiquée par le créancier qui ne disposerait pas d'un titre exécutoire et qui demandera par la suite la conversion de l'indisponibilité temporaire en saisie-arrêt.

Le présent projet de loi tend à adapter le droit de l'indisponibilité temporaire et des saisies-arrêts aux nécessités de la pratique. En effet, l'objet de ces deux voies d'exécution est le plus souvent constitué par les comptes en banque du débiteur. Or, ceux-ci révèlent fréquemment des différences entre l'état réel et l'état apparent du compte. Il résulte donc des dispositions du projet que les opérations créditricées ou débitricées affectant le compte seront prises en considération dans le cadre de la saisie, indifféremment de leur date d'inscription en compte, pourvu qu'elles soient antérieures à celle-ci.

De même, le texte prévoit l'isolation des sommes destinées à garantir les causes de la saisie sur un compte séparé des autres comptes du débiteur.

Après ce bref rappel d'ordre général, votre Rapporteur va s'attacher à rappeler les commentaires exprimés par les Membres de la Commission à l'occasion de l'examen de ce projet de loi.

A l'article premier, la Commission a relevé que la rédaction du premier alinéa de l'article 494-1 in fine, qui dispose que l'établissement est tenu de déclarer le montant des avoirs qu'il détient au jour de la saisie, est imprécise et elle a préféré prévoir l'obligation à la charge dudit établissement de déclarer le solde du ou des comptes du débiteur au jour de la saisie, ce qui permet de connaître en cas de déclaration affirmative négative le montant du débit enregistré par le ou les comptes en question. Afin de répondre à un souhait de l'Association Monégasque des Banques, les Membres de la Commission proposent également d'insister sur le caractère provisoire du solde visé et de préciser qu'il s'agit de comptes de sommes d'argent.

La Commission a, en outre, rappelé qu'en ce qui concerne l'extension des dispositions de l'article premier à la saisie-arrêt pratiquée en vertu d'un titre exécutoire, l'exposé des motifs du présent projet de loi indique que le délai d'indisponibilité des avoirs en compte, pendant la période au cours de laquelle le banquier pourra procéder, sur le compte du débiteur saisi, aux contre-passations des opérations antérieures à la saisie, doit être fixé à quarante jours, cette durée étant nécessaire à la liquidation des opérations en cours, compte tenu de la très forte implication internationale des établissements de crédit monégasques. Elle s'est par conséquent étonnée que le deuxième alinéa de l'article 494-1 dispose que le solde des sommes visées par l'alinéa premier peut être affecté, à l'avantage ou au préjudice du créancier saisissant, par les opérations antérieures à la saisie et non encore inscrites en compte au jour de la saisie, pendant toute la durée de la saisie. Elle suggère donc de restreindre ce délai à quarante jours, afin d'harmoniser les articles premier et 2, le fondement de la restriction temporelle étant également applicable à l'article 1. Cette proposition de modification répond à une exigence pratique et à un souci de sécurité juridique, le créancier saisissant devant être en mesure de connaître, dans un délai raisonnable, le caractère fructueux ou non de la mesure de saisie ainsi que le montant qui lui sera attribué.

La Commission a estimé insuffisamment précise la rédaction du paragraphe b. de la lettre b) de l'article 494-1, qui vise, au titre des opérations prises en compte dès lors que leur date est antérieure à la saisie, « les retraits par billetterie ». Elle suggère donc de faire

référence aux retraits par billetterie effectués antérieurement à la saisie. Elle insiste sur le fait qu'en l'absence d'une telle modification, des discussions persisteront sur le sort des sommes débitées postérieurement à la saisie.

De plus, les Membres de la Commission considèrent que la formulation du paragraphe c. est imparfaite sur le plan rédactionnel en ce qu'elle évoque « la contre-passation des effets de commerce et billets à ordre (...) non payés à leur présentation ou à leur échéance, postérieure à la saisie » et propose, dans un souci de syntaxe, d'ajouter les termes « lorsqu'elle est » à la suite du mot « échéance ».

Enfin, la Commission de Législation suggère de modifier le troisième alinéa de l'article 494-1 en supprimant, d'une part, la nécessité d'une demande préalable de l'huissier à laquelle serait subordonnée la déclaration complémentaire du teneur de compte visée par cet article, mécanisme qu'elle juge insatisfaisant car n'instaurant pas d'obligation systématique à la charge du teneur de compte, et, d'autre part, en précisant le contenu de ladite déclaration dans un souci de clarté, celle-ci devant mentionner selon la Commission les modifications résultant des opérations qui ont affecté le solde du ou des comptes depuis le jour de la saisie inclusivement, ainsi que le nouveau solde, et non plus seulement « les rectifications et modifications apportées à la déclaration initiale ». Elle précise que la référence explicite au solde final dispenserait les intéressés du calcul de ce solde.

Enfin, la Commission a pris acte que le quatrième alinéa de l'article 494-1, aux termes duquel les sommes correspondant au montant de la saisie sont virées au crédit du nouveau compte isolé des autres comptes du débiteur, même en cas de convention d'unité de compte, en vue de garantir la saisie, constitue un progrès par rapport à la législation française, qui ne contient pas de disposition similaire, cette façon de procéder résultant de la seule pratique.

En conséquence de ces observations, l'article premier serait ainsi modifié :

« Article Premier : Il est inséré au chapitre II « Des saisies », du titre II, du livre IV du Code de procédure civile, un article 494-1 ainsi rédigé :

Article 494-1. – Lorsque la saisie-arrêt est pratiquée entre les mains d'une banque ou de tout autre établissement habilité à tenir des comptes de dépôt, et que les avoirs détenus par ceux-ci sont formés en tout ou en partie par des sommes d'argent, l'établissement est tenu de déclarer le solde provisoire au jour de la saisie, du ou des comptes du débiteur sur lesquels celles-ci sont déposées.

Le solde des sommes peut être affecté pendant un délai de quarante jours, à l'avantage ou au préjudice du saisissant, par les opérations suivantes, dès lors qu'il est prouvé que leur date est antérieure à la saisie :

A) au crédit : les remises faites antérieurement, en vue de leur encaissement, de chèques ou d'effets de commerce, non encore portés au compte ;

B) au débit :

a - l'imputation des chèques remis à l'encaissement portés au crédit du compte antérieurement à la saisie et revenus impayés ;

b - les retraits par billetterie effectués antérieurement à la saisie et les paiements par carte ;

c - la contre-passation des effets de commerce et billets à ordre remis à l'escompte antérieurement à la saisie et non payés à leur présentation ou à leur échéance, lorsqu'elle est postérieure à la saisie.

Au terme du délai visé au deuxième alinéa, le teneur de compte adresse à l'huissier ayant procédé à la saisie une déclaration complémentaire qui énonce les modifications résultant des opérations qui ont affecté le solde du ou des comptes depuis le jour de la saisie inclusivement, ainsi que le nouveau solde.

Si les avoirs du débiteur dans les livres du dépositaire sont d'un montant suffisant pour garantir les causes de la saisie, l'établissement peut ouvrir dans ses livres un compte crédité du montant de la saisie, en vue de garantir celle-ci ; ce compte est isolé des autres comptes du débiteur, même en cas de convention d'unité de compte.

Les autres comptes, débités du montant de la saisie, reprennent un fonctionnement normal. La signification ultérieure de toute autre voie d'exécution ou de toute autre mesure de prélèvement sur les autres comptes ».

A l'article 2, pendant la durée de la saisie, ne peut porter que les Membres de la Commission ont observé que cette disposition opérait une insertion au sein même d'un chapitre du Code de procédure civile et non un ajout audit code. Ils préconisent donc d'en modifier la rédaction en conséquence, ce qui harmoniserait de surcroît celle-ci avec celle de l'article premier.

La Commission estime également que la référence aux « opérations mentionnées audit article » est inappropriée, et préfèrent par conséquent lui substituer un visa à l'article 494-1. L'article 2 se lirait donc comme suit :

« Article 2 : Il est inséré au chapitre II « Des saisies », du titre II, du livre IV du code de procédure civile, un article 499-1 ainsi rédigé :

Article 499-I.- L'attribution des sommes saisies-arrêtées porte sur le solde dégagé, après la prise en compte des opérations mentionnées à l'article 494-1, à l'issue d'un délai d'indisponibilité des avoirs en compte d'une durée de quarante jours ».

La Commission de Législation attire votre attention sur le fait qu'il résulte d'une jurisprudence constante que la saisie-arrêt ne frappe que les sommes figurant au compte du débiteur au jour de la saisie, sous réserve de la liquidation des opérations en cours. Elle constate que toutefois, l'actuel article 500-4 2° du Code de procédure civile dispose que le tiers saisi doit déclarer toutes les sommes qui sont venues postérieurement créditer le compte. Les Membres de la Commission soulignent donc le caractère illogique de cette disposition, qu'ils jugent dépourvue de fondement, en contradiction avec le mécanisme juridique de la saisie-arrêt et attentatoire au secret bancaire. En revanche, ils relèvent qu'il conviendrait que l'article vise explicitement les sommes mentionnées par l'article 494-1 a), à savoir celles qui proviennent d'opérations antérieures à la saisie, mais dont l'encaissement a été réalisé postérieurement à celle-ci.

C'est pourquoi ils suggèrent l'insertion au sein du projet de loi d'un article 3 nouveau qui serait rédigé de la manière suivante :

« Article 3 : L'article 500-4 du chapitre II « Des saisies », du titre II, du livre IV du code de procédure civile est ainsi modifié :

La déclaration complémentaire du tiers saisi énonce :

a) lorsqu'elle porte sur des sommes d'argent :

1) les modifications à apporter à la déclaration initiale résultant des opérations qui ont affecté le solde du ou des comptes depuis le jour de la saisie inclusivement, ainsi que le nouveau solde ;

2) les modalités dont la dette ou le dépôt est affecté et, s'il échet, la date d'exigibilité ;

3) l'acte ou les causes de libération si le tiers saisi prétend n'être plus débiteur.

b) lorsqu'elle porte sur des effets mobiliers : le titre en vertu duquel il en est détenteur, elle comporte en annexe un état desdits effets ».

Les Membres de la Commission ont, en outre, souhaité préciser la question de la compétence au fond des tribunaux monégasques. Ils ont constaté que la loi n° 1.174 du 13 décembre 1994, en faisant disparaître la qualité de partie au procès du tiers saisi, permet au tribunal de se déclarer incompétent sur le fond pour trancher le litige si le défendeur est domicilié à l'étranger

ou s'il n'y a pas d'autres critères de compétence territoriale, alors même qu'il demeure compétent en ce qui concerne la validation de la saisie-arrest.

Cette incohérence disparaîtrait avec l'insertion au sein du présent projet de loi d'un article 4 nouveau modifiant l'article 3 du Code de procédure civile contenant les dispositions générales relatives à la compétence des tribunaux de la Principauté, qui se lirait comme suit :

« Article 4 : Il est inséré à l'article 3 du titre I « De la compétence », du livre préliminaire du code de procédure civile, un nouveau chiffre 9° bis ainsi rédigé :

De toutes les actions ayant pour objet le fond du litige, dans les cas visés au chiffre précédent, sauf clause conventionnelle licite attribuant compétence à une autre juridiction ».

En conclusion, dans la mesure où il considère que le texte proposé réalise une nécessaire et équitable adaptation de notre législation en matière de voies d'exécution, et plus particulièrement dans le domaine des saisies-arrests, aux réalités pratiques liées à l'accroissement considérable du rôle joué par les établissements de crédit, votre Rapporteur vous invite à voter en faveur de ce projet de loi tel qu'amendé.

M. le Président.- Je vous remercie, Monsieur LICARI, pour la qualité de votre rapport et votre lecture rapide et efficace, appréciée à cette heure tardive de la nuit.

Nous allons nous tourner vers le Gouvernement pour connaître sa réaction suite aux propositions d'amendements que vous venez de nous expliquer.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Merci, Monsieur le Président.

Je remercie tout d'abord le Président de la Commission de Législation pour le rapport très détaillé qu'il vient de présenter au nom de sa Commission.

Je ne reviendrai pas sur l'historique et les motivations ayant conduit au dépôt de ce projet de loi, mais je souhaite néanmoins rappeler que ce texte est le fruit d'une étroite collaboration à deux niveaux :

- avec les professionnels de la Place bancaire monégasque puisque la plupart des dispositions soumises au vote de l'Assemblée ce soir ont, en grande partie, été souhaitées par l'A.M.B. ;
- entre le Gouvernement et le Conseil National afin d'aboutir à la rédaction concertée du texte présenté ce soir, dont l'objectif est d'adapter notre droit aux exigences de la pratique.

S'agissant du dispositif du projet de loi :

A l'article premier, en ce qui concerne le délai pendant lequel le solde du compte du débiteur peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, par des opérations dont la date est antérieure à la saisie, le Gouvernement prend acte du souhait de l'Assemblée de modifier la rédaction initiale du projet en ramenant à quarante jours le délai pendant lequel le solde des sommes en compte peut être affecté.

Considérant que sur le plan technique le principe d'un tel délai ne pose pas de difficultés et dans un souci d'efficacité, le Gouvernement donne son accord à la modification souhaitée par la haute Assemblée et ce, en dépit de la distinction qui existe dans les faits entre la saisie-conservatoire et la saisie-attribution.

S'agissant des autres dispositions de l'article premier et des modifications qui leur ont été apportées par la Commission de Législation, celles-ci ne suscitent pas d'observations particulières de la part du Gouvernement Princier dans la mesure où elles résultent des échanges informels que j'évoquais en préambule.

De même, le Gouvernement n'émet aucune objection à la modification purement formelle apportée à l'article 2.

A l'article 3 nouveau, je me félicite qu'il ait finalement été décidé de retenir la proposition initialement faite par le Gouvernement, visant à supprimer le chiffre 2° de l'article 500-4 du Code de procédure civile pour rectifier une pratique constatée dans le libellé des procès-verbaux de saisie-arrest mentionnant que celle-ci « porte sur toute somme que le tiers saisi doit ou devra ... ».

S'agissant, enfin, de l'insertion d'un article 4 nouveau, visant à étendre la compétence des Tribunaux de la Principauté en matière de saisie-arrest, le Gouvernement, après examen de cet amendement, n'émet plus d'objection.

Je vous remercie.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Conseiller.

Est-ce que Monsieur le Rapporteur veut réagir suite à cette déclaration ?

M. Jean-Pierre LICARI.- Non, je ne veux pas polémiquer, mais l'article 3, c'est un amendement d'ajout, c'est la Commission de Législation qui l'a proposé.

M. Franck BIANCHERI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie.- Oui, vous avez raison. Ne polémiquons pas.

M. le Président.- Merci pour cette absence de polémique !

Y a-t-il des interventions ?

S'il n'y a pas d'intervention, je vais donc donner la parole à Madame la Secrétaire Générale pour la lecture des articles.

Mme la Secrétaire Générale.-

ARTICLE PREMIER
(Texte amendé)

Il est inséré au chapitre II « Des saisies », du titre II, du livre IV du code de procédure civile, un article 494-1 ainsi rédigé :

« Article 494-1.- Lorsque la saisie-arrêt est pratiquée entre les mains d'une banque ou de tout autre établissement habilité à tenir des comptes de dépôt, et que les avoirs détenus par ceux-ci sont formés en tout ou en partie par des sommes d'argent, l'établissement est tenu de déclarer le solde provisoire, au jour de la saisie, du ou des comptes du débiteur sur lesquels celles-ci sont déposées.

Le solde des sommes peut être affecté pendant un délai de quarante jours, à l'avantage ou au préjudice du saisissant, par les opérations suivantes, dès lors qu'il est prouvé que leur date est antérieure à la saisie :

A) au crédit : les remises faites antérieurement, en vue de leur encaissement, de chèques ou d'effets de commerce, non encore portés au compte ;

B) au débit :

a) l'imputation des chèques remis à l'encaissement portés au crédit du compte antérieurement à la saisie et revenus impayés ;

b) les retraits par billetterie effectués antérieurement à la saisie et les paiements par carte ;

c) la contre-passation des effets de commerce et billets à ordre remis à l'escompte antérieurement à la saisie et non payés à leur présentation ou à leur échéance, lorsqu'elle est postérieure à la saisie.

Au terme du délai visé au deuxième alinéa, le teneur de compte adresse à l'huissier ayant procédé à la saisie une déclaration complémentaire qui énonce les modifications résultant des opérations qui ont affecté le solde du ou des comptes depuis le jour de la saisie inclusivement, ainsi que le nouveau solde.

Si les avoirs du débiteur dans les livres du dépositaire sont d'un montant suffisant pour garantir les causes de la saisie, l'établissement peut ouvrir dans ses livres un compte crédité du montant de la saisie, en vue de garantir celle-ci ; ce compte est isolé des autres comptes du débiteur, même en cas de convention d'unité de compte.

Les autres comptes, débités du montant de la saisie, reprennent un fonctionnement normal. La signification ultérieure de toute autre voie d'exécution ou de toute autre mesure de prélèvement, pendant la durée de la saisie, ne peut porter que sur les autres comptes ».

M. le Président.- Je mets cet article premier amendé aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article premier amendé est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 2
(Texte amendé)

Il est inséré au chapitre II « Des saisies », du titre II, du livre IV du code de procédure civile, un article 499-1 ainsi rédigé :

« Article 499-1.- L'attribution des sommes saisies arrêtées porte sur le solde dégagé, après la prise en compte des opérations mentionnées à l'article 494-1, à l'issue d'un délai d'indisponibilité des avoirs en compte d'une durée de quarante jours. »

M. le Président.- Je mets cet article 2 amendé aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 2 amendé est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-

ART. 3
(Amendement d'ajout)

L'article 500-4 du chapitre II « Des saisies », du Titre II, du Livre IV du code de procédure civile est ainsi modifié :

« Article 500-4.- La déclaration complémentaire du tiers saisi énonce :

a) lorsqu'elle porte sur des sommes d'argent :

1°) les modifications à apporter à la déclaration initiale résultant des opérations qui ont affecté le solde du ou des comptes depuis le jour de la saisie inclusivement, ainsi que le nouveau solde ;

2°) les modalités dont la dette ou le dépôt est affecté et, s'il échet, la date d'exigibilité ;

3°) l'acte ou les causes de libération si le tiers saisi prétend n'être plus débiteur.

b) lorsqu'elle porte sur des effets mobiliers : le titre en vertu duquel il en est détenteur, elle comporte en annexe un état desdits effets ».

M. le Président.- Je mets cet article d'ajout aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 3 est adopté.

(Adopté).

Mme la Secrétaire Générale.-ART. 4
(Amendement d'ajout)

Il est inséré à l'article 3 du titre I « De la compétence », du livre préliminaire du code de procédure civile, un nouveau chiffre 9° bis ainsi rédigé :

« 9 bis – De toutes les actions ayant pour objet le fond du litige, dans les cas visés au chiffre précédent, sauf clause conventionnelle licite attribuant compétence à une autre juridiction ».

M. le Président.- Je mets cet article d'ajout aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article 4 est adopté.

(Adopté).

Je mets à présent l'ensemble de la loi aux voix.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

La loi est adoptée à l'unanimité.

(Adoptée).

Nous arrivons à présent, au terme des travaux de notre session, je l'avais gardé pour la fin, Monsieur le Ministre d'Etat, Messieurs les Membres du Gouvernement encore présents ce soir, je me tourne vers vous, pour vous présenter les meilleurs souhaits pour 2005 du Conseil National, pour vous-mêmes et vos familles et aussi pour la réussite de vos multiples tâches en 2005, dans l'intérêt de la Principauté à laquelle nous

sommes tous si profondément attachés. Mes meilleurs vœux vont également à l'ensemble de mes Collègues, à tous les permanents du Conseil National et à leur famille et, si vous me permettez un dernier souhait, je me souhaite de retrouver la voix dans les meilleurs délais, c'est-à-dire les premiers jours de l'année prochaine !

Monsieur le Ministre, je vous en prie.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, c'est bien volontiers que je prends la parole après vous, pour à mon tour vous exprimer au nom du Gouvernement, à vous-même, à tous les Membres de la Haute Assemblée, nos vœux très chaleureux pour un joyeux Noël et une très bonne année, vœux de bonheur personnel, de bonheur de vos familles et vœux aussi de succès dans vos diverses activités professionnelles. J'y ajoute bien entendu des vœux pour le travail que nous avons à mener ensemble au profit de la Principauté et de tous ceux qui y vivent et je suis convaincu, après nous avoir vus fonctionner en quelque sorte au cours de cette année 2004, que 2005 devrait se révéler très prometteur.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

L'ordre du jour étant à présent épuisé, je déclare la séance levée et je prononce la clôture de la seconde session ordinaire de l'année 2004.

—
(La séance est levée à 0 heure 15)
—